



TRANSAT A.T. INC.

Avis de convocation et
circulaire de sollicitation de procurations par la direction
se rapportant à

L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2012

DEVANT AVOIR LIEU AU NEW RESIDENCE HALL DE L'UNIVERSITÉ MCGILL, 3625, AVENUE DU PARC, SALLE DE BAL, NIVEAU C,
MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA H2X 3P8

Le 15 mars 2012 à 10 h 00 (heure de l'Est)



Le 25 janvier 2012



CONTENU DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE DE SOLLICITATION

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2012	4
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION	6
INFORMATION CONCERNANT L'ASSEMBLÉE	6
VOS QUESTIONS ET NOS RÉPONSES À PROPOS DU VOTE PAR PROCURATION	6
QUESTIONS DEVANT ÊTRE SOUMISES À L'ASSEMBLÉE	13
1. ÉTATS FINANCIERS	13
2. CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS.....	13
2.1 <i>Politique de vote majoritaire</i>	21
2.2 <i>Liens du conseil</i>	21
2.3 <i>Lignes directrices applicables aux administrateurs quant à la détention d'actions</i>	21
3. NOMINATION DE NOS AUDITEURS	21
3.1 <i>Indépendance des auditeurs</i>	21
4. RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS DES EMPLOYÉS 2012.....	22
5. MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA SOCIÉTÉ.....	26
6. PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES.....	27
7. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	27
8. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	29
8.1 <i>Approche et objectifs visés en matière de rémunération</i>	29
8.2 <i>Comité des ressources humaines et de la rémunération</i>	30
8.3 <i>Groupe de comparaison</i>	31
8.4 <i>Conseillers externes</i>	32
8.5 <i>Éléments de la rémunération globale</i>	32
8.6 <i>Tableau sommaire de la rémunération</i>	49
8.7 <i>Prestations en vertu d'un régime de retraite</i>	53
8.8 <i>Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle</i>	54
8.9 <i>Planification de la relève</i>	57
8.10 <i>Titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération en titres de participation</i>	58
9. ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE.....	58
9.1 <i>Initiatives en matière de régie d'entreprise</i>	58
9.2 <i>Évaluation du rendement</i>	59

9.3	<i>Indépendance des administrateurs et présences aux réunions</i>	59
9.4	<i>Orientation et formation permanente</i>	59
9.5	<i>Autres comités du conseil</i>	59
9.6	<i>Politique de communication de l'information</i>	60
10.	AUTRES RENSEIGNEMENTS	60
10.1	<i>Prêt aux administrateurs et aux membres de la haute direction</i>	60
10.2	<i>Ententes de services professionnels</i>	60
10.3	<i>Assurance couvrant la responsabilité des administrateurs et dirigeants</i>	60
10.4	<i>Information supplémentaire</i>	60
10.5	<i>Propositions d'actionnaires</i>	61
10.6	<i>Approbation de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction</i>	61
	ANNEXE A – PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE	62
	ANNEXE B – LE RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS DES EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ DE 2012	69
	ANNEXE C – PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES	77
	ANNEXE D – POLITIQUE SUR LE VOTE CONSULTATIF PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	80

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2012

L'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B (collectivement désignées les « **actions avec droit de vote** ») de Transat A.T. inc. (la « **Société** » ou « **Transat** ») aura lieu à la Salle de bal – niveau C, du New Residence Hall de l'Université McGill, 3625, avenue du Parc, Montréal (Québec) Canada H2X 3P8, le **15 mars 2012 à 10 h (heure de l'Est)** (l'« **assemblée** »), aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 octobre 2011, ainsi que le rapport des auditeurs sur ces états;
2. Élire les administrateurs;
3. Nommer les auditeurs pour la prochaine année et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. Examiner et, s'il est jugé approprié, adopter la résolution énoncée dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction aux fins de ratifier le régime d'achat d'actions des employés 2012 de la Société tel qu'amendé et mis à jour;
5. Examiner et, s'il est jugé approprié, adopter la résolution énoncée dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction visant à modifier les règlements généraux de la Société tel que décrite en détail dans la circulaire;
6. Examiner et, s'il est jugé approprié, adopter la proposition no.1 présentée par des actionnaires et reproduite à l'annexe C de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction;
7. Examiner et, s'il est jugé approprié, adopter la proposition no.2 présentée par des actionnaires et reproduite à l'annexe C de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction;
8. Traiter de toute autre question pouvant être régulièrement soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Nous vous invitons à prendre connaissance des renseignements fournis relativement aux points décrits ci-dessus dans la circulaire. Il est important que vous exerciez vos droits de vote, soit en personne à l'assemblée, soit par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir en retournant le formulaire de procuration dûment rempli. Cette assemblée vous offre l'occasion de poser des questions et de rencontrer les membres de la direction et du conseil d'administration ainsi que d'autres actionnaires. À l'assemblée, la Société fera également état de ses activités pour l'exercice complété le 31 octobre 2011. **La présente circulaire a trait à la sollicitation, par la direction de Transat, de procurations qui seront utilisées à l'assemblée des détenteurs d'actions avec droit de vote de Transat.**

Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide afin de remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, Laurel Hill Advisory Group, au numéro sans frais 1-877-452-7184 (ou au 416-304-0211 à frais virés) ou par courriel à l'adresse assistance@laurelhill.com.

Montréal (Québec), le 25 janvier 2012.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Bernard Bussières
Vice-président, affaires juridiques et secrétaire

Afin que le plus grand nombre possible d'actions avec droit de vote soit représenté à l'assemblée et que le plus grand nombre possible de voix y soit exprimé, les actionnaires inscrits qui ne pourront assister à l'assemblée devraient retourner leur procuration dûment remplie à notre agent des transferts, la Société canadienne de transfert d'actions inc. (CST), agent administratif pour Compagnie Trust CIBC Mellon, avant 17 h (heure de l'Est) le mardi 13 mars 2012 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard à 17 h (heure de l'Est) deux jours ouvrables avant la date fixée pour la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée. Le formulaire de procuration ci-joint doit être complété, signé et délivré à la Société canadienne de transfert d'actions inc. (CST), agent administratif pour Compagnie Trust CIBC Mellon avant la date et l'heure susmentionnées, soit i) par la POSTE, dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin, soit ii) par TÉLÉCOPIEUR, au

numéro (416) 368-2502, à l'attention du service des procurations, soit iii) en personne, au 320, rue Bay, Banking Hall, Toronto (Ontario) M5H 4A6, à l'attention du service des procurations, ou au 2001, rue Université, 16e étage, Montréal (Québec) H3A 2A6, à l'attention du service des procurations. Veuillez consulter la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe pour plus de renseignements. Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit (c.-à-d. si vous détenez vos actions avec droit de vote par l'entremise d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs mobilières ou d'un autre prête-nom), veuillez vous reporter aux rubriques intitulées « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter? » et « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne à l'assemblée? » de la circulaire, qui expliquent la façon d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions. Le président de l'assemblée a la discrétion de reporter, sans préavis, la date limite pour le dépôt de procurations.



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

INFORMATION CONCERNANT L'ASSEMBLÉE

Pour vous assurer que vos actions seront représentées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A (les « **actions à droit de vote variable** ») et d'actions à droit de vote de catégorie B (les « **actions à droit de vote** ») (les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote étant collectivement désignées « **actions avec droit de vote** ») de Transat A.T. inc. (« **Transat** » ou la « **Société** ») (l'« **assemblée** »), veuillez choisir le moyen le plus commode pour donner vos instructions de vote (par télécopieur, par la poste ou en personne) et suivre les instructions pertinentes. À moins d'indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont arrêtés au 25 janvier 2012. Dans la présente circulaire, toute mention suivie du terme « dollars » ou du symbole « \$ » est exprimée en dollars canadiens, sauf indication contraire. Les questions et réponses suivantes donnent des indications sur la façon d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions.

VOS QUESTIONS ET NOS RÉPONSES À PROPOS DU VOTE PAR PROCURATION

1. Q : QUI SOLLICITE MA PROCURATION?

R : La direction de Transat sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée annuelle et extraordinaire qui aura lieu à la Salle de bal, niveau C, du New Residence Hall de l'Université McGill, 3625, avenue Du Parc, Montréal (Québec) Canada H2X 3P8, le jeudi 15 mars 2012 à 10 h (heure de l'Est).

2. Q : SUR QUELLES QUESTIONS PORTE LE VOTE?

R : Vous serez appelé à exercer vos droits de vote sur les points suivants :

- (i) l'élection de chacun des administrateurs de Transat;
- (ii) la nomination d'Ernst & Young s.r.l. à titre d'auditeurs de Transat;
- (iii) l'adoption d'une résolution ordinaire ratifiant le renouvellement du régime d'achat d'actions de la Société 2012 approuvé par notre conseil d'administration le 11 janvier 2012 (la « **résolution portant sur la ratification du régime d'achat d'actions des employés 2012** »);
- (iv) l'adoption d'une résolution ordinaire ratifiant les modifications apportées aux règlements généraux de Transat (la « **résolution portant sur la ratification des modifications des règlements généraux** »);
- (v) l'examen de la proposition no.1 présentée par des actionnaires et reproduite à l'annexe C;
- (vi) l'examen de la proposition no.2 présentée par des actionnaires et reproduite à l'annexe C.

3. Q : COMMENT LES DÉCISIONS SERONT-ELLES PRISES À L'ASSEMBLÉE?

R : L'élection de chacun des administrateurs, la nomination des auditeurs, l'adoption de la résolution portant sur la ratification du régime d'achat d'actions des employés 2012, l'adoption de la résolution portant sur la ratification des modifications apportées aux règlements généraux de Transat et les deux propositions présentées par des actionnaires devront recueillir une majorité des voix exprimées à l'assemblée par tous nos actionnaires, présents ou représentés par procuration à l'assemblée.

4. Q : QUELLES SONT LES RESTRICTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ DE MES ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE?

R : Les statuts de la Société contiennent des restrictions sur la propriété et le contrôle de ses actions avec droit de vote. Vous trouverez ci-après un résumé des restrictions énoncées dans nos statuts.

En vertu de la Loi sur les transports au Canada, L.C. 1996, ch. 10 (la « **Loi sur les transports au Canada** »), Air Transat A.T. inc. (« **Air Transat** »), filiale en propriété exclusive de la Société, doit être en mesure, en tout temps, de justifier qu'elle est un « Canadien » au sens de cette loi (ci-après appelé un « **Canadien admissible** ») afin de pouvoir détenir les licences requises pour exploiter un service aérien. Puisque Air Transat est une filiale en propriété exclusive de Transat, nous devons nous qualifier à titre de « Canadien » pour qu'Air Transat se qualifie à titre de « Canadien ». Présentement, nous devons nous assurer qu'un maximum de 25 % des droits de vote se rattachant à nos actions est détenu ou contrôlé par des personnes qui ne sont pas des Canadiens.

À cet égard, nos statuts prévoient des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote. Les actions à droit de vote variable de catégorie A peuvent seulement être détenues ou contrôlées par des personnes qui ne sont pas des Canadiens et confèrent un vote par action, sauf si i) le nombre d'actions à droit de vote variable émises et en circulation dépasse 25 % du nombre total des actions avec droit de vote émises et en circulation (ou un pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser en vertu de la Loi sur les transports au Canada), ou si ii) le nombre total des voix exprimées par les détenteurs des actions à droit de vote variable ou en leur nom lors d'une assemblée excède 25 % (ou un pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser en vertu de la Loi sur les transports au Canada), du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un ou l'autre des plafonds susmentionnés se trouvait par ailleurs dépassé, le nombre de votes rattaché à chacune des actions à droit de vote variable diminuerait proportionnellement de manière à ce que i) la catégorie des actions à droit de vote variable prise dans son ensemble ne confère pas plus de 25 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société et à ce que ii) le nombre total de voix exprimées par les détenteurs des actions à droit de vote variable ou pour leur compte à une assemblée n'excède pas 25 % des voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Les actions à droit de vote de catégorie B peuvent seulement être détenues et contrôlées par des Canadiens et confèrent toujours un vote par action. Tous les autres droits, privilèges, conditions et restrictions sont identiques pour les deux catégories d'actions.

Les détenteurs des actions à droit de vote et des actions à droit de vote variable votent ensemble lors de l'assemblée, sauf si les détenteurs d'une catégorie donnée sont habilités à voter en tant que catégorie, tel que prévu dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Seuls les actionnaires habilités à voter à une assemblée, présents à cette dernière ou représentés par procuration, peuvent exercer les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote qu'ils détiennent.

Le conseil d'administration de Transat (le « **conseil d'administration** » ou « **conseil** »), aux termes de ses pouvoirs en vertu du règlement no 1999-1 de Transat et de la réglementation adoptée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions et conformément aux dispositions des statuts de Transat et de la Loi sur les transports au Canada, a mis en place une série de mesures administratives afin de s'assurer en tout temps que les actions à droit de vote sont détenues et contrôlées par des Canadiens et que les actions à droit de vote variable sont détenues ou contrôlées par des personnes qui ne sont pas des Canadiens (les « restrictions relatives à la propriété »). Ces mesures prennent notamment la forme d'une déclaration de propriété et de contrôle. Les actionnaires qui souhaitent voter à l'assemblée en i) remplissant et déposant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions concernant le vote, ou en ii) assistant et votant à l'assemblée eux-mêmes devront remplir une déclaration de propriété et de contrôle pour permettre à Transat de respecter les restrictions relatives à la propriété. Si vous ne remplissez pas dûment une telle déclaration ou si Transat ou son agent de transfert la Société canadienne de transfert d'actions inc. (CST), agent administratif pour Compagnie Trust CIBC Mellon (« **CIBC Mellon** ») (« **CST** ») établit que vous avez indiqué (par inadvertance ou pour un autre motif) que vous détenez ou contrôlez la mauvaise catégorie d'actions, la conversion automatique prévue dans nos statuts sera effectuée. Lorsqu'un énoncé apparaissant dans une déclaration de propriété est incompatible (par inadvertance ou pour un autre motif) avec l'information détenue par la Société, cette dernière peut prendre les mesures qu'elle juge appropriées afin d'assurer le respect des restrictions relatives à la propriété. De plus, si une déclaration n'est pas dûment remplie, signée et transmise à Transat par l'entremise de son agent de transfert, CST, les voix rattachées aux actions avec droit de vote de l'actionnaire qui fait une telle déclaration ne seront pas comptabilisées. Cette déclaration est contenue dans le formulaire de procuration qui accompagne la présente circulaire (ou dans le formulaire d'instructions concernant le vote qui vous a été fourni si vous êtes un actionnaire non inscrit).

Veillez noter que certaines modifications législatives sont présentement en cours et touchent les restrictions actuelles sur l'investissement étranger que renferment la Loi sur Investissement Canada et la Loi sur les transports au Canada. Les modifications proposées comprennent l'augmentation possible de 25 % à 49 % de la limite applicable aux investissements étrangers dans les lignes aériennes canadiennes par l'intermédiaire de négociations bilatérales avec les partenaires commerciaux du Canada.

5. Q : COMBIEN D' ACTIONS CONFÈRENT UN DROIT DE VOTE ET COMBIEN AI-JE DE VOIX?

R : Au 25 janvier 2012, un total de 942 140 actions à droit de vote variable de catégorie A et 37 135 547 actions à droit de vote de catégorie B du capital social de Transat étaient émises et en circulation. Vous êtes habilité à recevoir l'avis de notre assemblée et à voter lors de celle-ci ou de toute reprise en cas d'ajournement si vous étiez un porteur d'actions avec droit de vote de Transat le 25 janvier 2012, date de clôture des registres fixée pour l'assemblée.

Les actions à droit de vote variable ne peuvent être détenues ou contrôlées que par des personnes qui ne sont pas des Canadiens au sens de la *Loi sur les transports au Canada*. Les actions à droit de vote variable confèrent un vote par action détenue sauf si i) le nombre d'actions à droit de vote variable émises et en circulation dépasse 25 % du total des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B émises et en circulation (ou un pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser en vertu de la *Loi sur les transports au Canada*), ou si ii) le nombre total des voix exprimées par les détenteurs d'actions à droit de vote variable ou pour leur compte à une assemblée dépasse 25 % (ou un pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser en vertu de la *Loi sur les transports au Canada*), du nombre total de voix qui peuvent être exprimées à cette assemblée.

Si l'un ou l'autre des plafonds susmentionnés est dépassé, le nombre de votes rattaché à chaque action à droit de vote variable diminuera proportionnellement de manière à ce que i) la catégorie des actions à droit de vote variable prise dans son ensemble ne confère pas plus de 25 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote émises et en circulation de Transat et à ce que ii) le nombre total de voix exprimées par les détenteurs d'actions à droit de vote variable ou pour leur compte lors d'une assemblée n'excède pas 25 % des voix pouvant être exprimées lors de cette assemblée.

Les actions à droit de vote de catégorie B ne peuvent être détenues et contrôlées que par des personnes qui sont des Canadiens au sens de la *Loi sur les transports au Canada*. Chaque action à droit de vote confère un vote par action.

6. Q : QUI SONT NOS PRINCIPAUX PORTEURS?

R : Selon l'information publiquement accessible et l'information dont disposent nos administrateurs et membres de la direction, au 25 janvier 2012, les seules personnes qui sont propriétaires véritables de 10 % ou plus des actions à droit de vote de catégorie B en circulation ou exercent une emprise ou un contrôle sur une telle proportion de ces actions, sont :

- (i) **Letko Brosseau**, qui détenait 5 577 501 actions à droit de vote de catégorie B, représentant environ 15,02 % de toutes les actions à droit de vote de catégorie B émises et en circulation; et
- (ii) **Fonds de solidarité FTQ**, qui détenait 4 888 526 actions à droit de vote de catégorie B, représentant environ 13,16 % de toutes les actions à droit de vote de catégorie B émises et en circulation.

De plus, au 25 janvier 2012, les personnes suivantes sont propriétaires véritables de 10 % ou plus des actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation ou exercent une emprise ou un contrôle sur une telle proportion de ces actions :

- (iii) **Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd.**, qui détenait 334 000 actions à droit de vote variable de catégorie A, représentant environ 35,45 % de toutes les actions à droit de vote variable de catégorie A émises et en circulation; et
- (iv) **Norges Bank**, qui détenait 276 667 actions à droit de vote variable de catégorie A, représentant environ 29,37 % de toutes les actions à droit de vote variable de catégorie A émises et en circulation.

7. Q : COMMENT PUIS-JE VOTER?

R : Si vous êtes habilité à voter et que vos actions sont immatriculées à votre nom, vous pouvez exercer les droits de vote s'y rattachant en personne à l'assemblée ou par procuration.

Vous pouvez voter par procuration de trois façons différentes :

par téléphone;
par Internet;
par la poste ou par télécopieur.

Par téléphone

Seuls les actionnaires se trouvant au Canada ou aux États-Unis peuvent voter par procuration au téléphone. Composez le 1-866-249-5639 (sans frais au Canada et aux États-Unis) sur un téléphone à clavier et suivez les directives. Vos instructions de vote seront alors transmises en fonction des choix que vous effectuerez en appuyant sur les touches de votre téléphone.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 12 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire de procuration.

Si vous choisissez de transmettre vos instructions par téléphone, vous ne pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs de Transat A.T. inc. dont le nom figure dans votre formulaire de procuration.

L'heure limite pour voter par téléphone est 17 h (heure de l'Est) le 13 mars 2012.

Par Internet

Consultez le site Web à l'adresse www.proxypush.ca/trz et suivez les directives affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 12 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire de procuration.

L'heure limite pour voter par Internet est 17 h (heure de l'Est) le 13 mars 2012.

Par la poste ou par télécopieur

Vous pouvez voter en remplissant et en signant le formulaire de procuration ci-joint et en l'acheminant à CST de l'une des trois façons suivantes : i) par télécopieur au numéro (416) 368-2502, à l'attention du service des procurations; ii) par la poste, dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin; ou iii) en personne au 320, rue Bay, Banking Hall, Toronto (Ontario) M5H 4A6, à l'attention du service des procurations, ou au 2001, rue University, 16^e étage, Montréal (Québec) H3A 2A6, à l'attention du service des procurations.

Veillez noter qu'afin que votre formulaire de procuration soit considéré comme dûment rempli et, par conséquent, que les droits de vote rattachés à vos actions soient comptés, vous devez dûment remplir et acheminer à CST, au plus tard le 13 mars 2012 à 17 h (heure de l'Est), la déclaration de propriété et de contrôle qui est incluse dans le formulaire de procuration.

Si vos actions sont détenues par l'entremise d'une personne désignée, veuillez vous reporter aux instructions figurant ci-après sous la rubrique « **COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER?** » et « **COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE?** ».

8. Q : PUIS-JE EXERCER MES DROITS DE VOTE PAR VOIE DE FONDÉ DE POUVOIR?

R : Vous pouvez nommer un fondé de pouvoir qui votera pour vous à l'assemblée, peu importe que vous y assistiez ou non. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint ou tout autre formulaire de procuration approprié. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou membres de la direction de

Transat. **Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne comme fondé de pouvoir, y compris une personne qui n'est pas actionnaire de Transat, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration et en indiquant le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cette fin ou encore, en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.**

Si vos actions sont détenues au nom d'un fondé de pouvoir, veuillez vous référer aux instructions prévues ci-dessous sous la rubrique « COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE? » si vous désirez assister à l'assemblée ou nommer quelqu'un d'autre pour assister et voter à l'assemblée.

9. Q : DE QUELLE FAÇON SERONT EXERCÉS MES DROITS DE VOTE?

R : Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer à votre fondé de pouvoir la façon dont vous voulez qu'il exerce les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez aussi lui laisser le soin de décider pour vous. Si vous avez donné des instructions sur le formulaire de procuration quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir devra alors s'y conformer.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir votera alors selon son bon jugement. **À moins d'instructions contraires données par écrit, les droits de vote rattachés aux actions visées par une procuration donnée à la direction seront exercés :**

- (i) **EN FAVEUR de l'élection aux postes d'administrateurs de chacun des candidats énumérés à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs » de la présente circulaire;**
- (ii) **EN FAVEUR de la nomination d'Ernst & Young s.r.l. à titre d'auditeurs de Transat;**
- (iii) **EN FAVEUR de l'adoption de la résolution portant sur la ratification du régime d'achat d'actions des employés 2012;**
- (iv) **EN FAVEUR de l'adoption de la résolution portant sur la ratification de la modification des règlements généraux de Transat;**
- (v) **EN FAVEUR de l'adoption de la proposition no. 1 présentée par des actionnaires;**
- (vi) **CONTRE l'adoption de la proposition no. 2 présentée par des actionnaires.**

10. Q : QU'ARRIVE-T-IL SI DES MODIFICATIONS SONT APPORTÉES AUX QUESTIONS OU SI D'AUTRES QUESTIONS SONT SOUMISES À L'ASSEMBLÉE?

R : Sous réserve de notre réponse à la question 8 ci-dessus, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir de voter à leur discrétion quant à toute modification des questions énoncées dans l'avis de convocation ou quant à toute autre question dûment soumise à l'assemblée.

À la date de l'impression de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification aux questions énoncées dans l'avis de convocation ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Toutefois, s'il y en avait, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se prévaudront du pouvoir discrétionnaire que vous leur conférez par écrit aux termes du formulaire de procuration et voteront selon leur bon jugement.

11. Q : JUSQU'À QUAND PUIS-JE VOTER?

R : Jusqu'à 17 h (heure de l'Est) le 13 mars 2012, au plus tard (à moins que vous n'ayez l'intention d'assister à l'assemblée en personne). Les droits de vote se rattachant à toutes les actions représentées par des formulaires de procuration appropriés accompagnés des déclarations dûment remplies qui sont reçus par CST avant cette heure et cette date seront exercés, conformément aux instructions que vous aurez données dans le formulaire de procuration, lors de tout scrutin pouvant être tenu lors de l'assemblée.

12. Q : PUIS-JE CHANGER D'AVIS ET RÉVOQUER LA PROCURATION QUE J'AI DONNÉE?

R : Vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps, tant qu'elle n'a pas été exercée. Pour ce faire, vous devez indiquer clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et faire parvenir cet avis écrit à l'attention du vice-président, affaires juridiques et secrétaire de la Société, à l'adresse suivante : Transat A.T. inc., Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, bureau 600, Montréal (Québec) H2X 4C2 au plus tard deux jours ouvrables avant l'assemblée, soit au plus tard le 13 mars 2012 à 17 h (heure de l'Est) ou encore, le remettre au président de l'assemblée à l'ouverture de celle-ci ou de sa reprise en cas d'ajournement, ou de toute autre manière autorisée par la loi.

13. Q : QUI COMPTE LES VOTES?

R : Les procurations et les votes sont dépouillés par les représentants dûment autorisés de CST, agent des transferts de la Société.

14. Q : COMMENT SOLLICITE-T-ON LES PROCURATIONS?

R : Notre direction vous demande de signer et de retourner le formulaire de procuration afin que vos droits de vote puissent être exercés à l'assemblée. La sollicitation de procurations se fera essentiellement par la poste ou par tout autre moyen jugé nécessaire par notre direction. Les membres de notre direction ne recevront aucune rémunération additionnelle pour ces services, mais seront remboursés de tous frais transactionnels qu'ils engageront relativement à ceux-ci. Transat a retenu les services de Laurel Hill Advisory Group, entreprise de sollicitation de procurations, pour l'aider relativement à la sollicitation de procurations devant servir à l'assemblée moyennant une rémunération d'environ 30 000 \$, majorée des frais supplémentaires relatifs aux appels téléphoniques et d'autres services. Des dispositions seront prises avec les firmes de courtage et autres dépositaires, personnes désignées et fiduciaires relativement à l'acheminement des documents de sollicitation aux propriétaires véritables des actions inscrites en leur nom et Transat pourrait leur rembourser les frais transactionnels et administratifs raisonnables que ceux-ci encourront. Nous assumerons tous les frais relatifs à la présente circulaire, y compris les frais d'impression, d'affranchissement et d'expédition.

15. Q : COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER?

R : Si vos actions avec droit de vote ne sont pas immatriculées à votre nom, elles sont alors détenues par une « personne désignée », habituellement une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière. La personne désignée est tenue de vous demander des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions. Par conséquent, la personne désignée vous a fait parvenir la présente circulaire de même qu'un formulaire d'instructions concernant le vote. Chaque personne désignée a ses propres instructions concernant la signature et le retour des documents, que vous devez suivre à la lettre afin que les droits de vote rattachés à vos actions puissent être exercés. L'actionnaire non inscrit qui, après avoir voté par la poste, par téléphone, par Internet ou par télécopieur, change d'idée et désire voter en personne doit communiquer avec la personne désignée afin de prendre les arrangements nécessaires, lorsque possible.

16. Q : COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE?

R : Comme nous n'avons pas accès aux noms de nos actionnaires non inscrits, nous n'aurons aucune façon de savoir que vous êtes actionnaire ou que vous êtes habilité à voter si vous assistez à l'assemblée, à moins que la personne désignée ne vous ait nommé fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'assemblée (ou qu'une autre personne participe et vote en votre nom), veuillez inscrire votre nom ou celui de cette autre personne dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions concernant le vote que la personne désignée vous a fait parvenir. Vous lui donnez ainsi instruction de vous nommer ou de nommer cette autre personne fondé de pouvoir. Ensuite, vous n'avez qu'à suivre ses instructions quant à la signature et au retour des documents.

17. Q : POURQUOI LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION EST-ELLE ENVOYÉE À MON ATTENTION?

R : Ces documents pour les porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits d'actions avec droit de vote. Si vous êtes un propriétaire non inscrit, et que Transat ou son agent vous a envoyé directement ces documents, votre

nom, votre adresse ainsi que les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces actions pour votre compte.

En choisissant de vous envoyer ces documents directement, Transat (et non l'intermédiaire qui détient les actions pour votre compte) a assumé la responsabilité de i) vous remettre ces documents et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote de la manière indiquée dans la demande d'instructions de vote.

18. Q : QUE FAIRE SI J'AI DES QUESTIONS OU BESOIN D'AIDE POUR VOTER?

R : VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOTRE AGENT DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS, LAUREL HILL ADVISORY GROUP COMPANY PAR TÉLÉPHONE AU NUMÉRO SANS FRAIS 1-877-452-7184 (OU AU 416-304-0211 À FRAIS VIRÉS) OU PAR COURRIEL À L'ADRESSE ASSISTANCE@LAURELHILL.COM CONCERNANT TOUTE QUESTION QUE VOUS POURRIEZ AVOIR RELATIVEMENT À L'ASSEMBLÉE.

QUESTIONS DEVANT ÊTRE SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

1. ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice terminé le 31 octobre 2011, le rapport des auditeurs sur ces états et les états financiers comparatifs pour les exercices terminés le 31 octobre 2010 et le 31 octobre 2011, qui seront soumis à nos actionnaires à l'assemblée, font partie du rapport annuel de la Société qui a été envoyé à nos actionnaires. Ils peuvent également être fournis rapidement sur demande écrite et sont disponibles au www.sedar.com. Aucun vote n'est requis à cet égard.

2. CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Aux termes des statuts de la Société, le conseil d'administration doit être composé d'un minimum de neuf (9) et d'un maximum de quinze (15) administrateurs. Le conseil d'administration compte actuellement onze (11) administrateurs. En vertu d'une résolution adoptée par notre conseil d'administration le 11 janvier 2012, le nombre d'administrateurs devant être élus lors de l'assemblée a été fixé à onze (11).

Lors de l'assemblée, onze (11) administrateurs seront présentés comme candidats à l'élection au conseil d'administration, dont huit (8) sont indépendants de la Société. Se reporter à la rubrique 9.3 « Indépendance des administrateurs et présences aux réunions » pour de plus amples informations. Comme vous le constaterez dans le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions concernant le vote ci-joint, les actionnaires peuvent voter pour chaque administrateur individuellement. De plus, en janvier 2010, la Société a adopté une politique de vote majoritaire, laquelle est décrite à la section 2.1 ci-dessous.

Notre direction ne s'attend pas à ce qu'un des candidats nommés ci-dessous soit dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou ne soit pas disposé à agir comme administrateur, mais si une telle situation devait se présenter avant l'élection d'un candidat lors de l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de l'élection au poste d'administrateur de toute autre personne que la direction de la Société peut recommander sur les conseils du comité de régie de l'entreprise et des nominations en vue de remplacer ledit candidat parmi ceux nommés ci-dessous, à moins qu'un actionnaire n'ait indiqué dans son formulaire de procuration son intention de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs. Chaque administrateur restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

À moins que l'actionnaire n'indique qu'il s'abstient de voter pour les candidats proposés, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés EN FAVEUR de l'élection de chacun des onze (11) candidats décrits ci-après.

Les tableaux qui suivent indiquent le nom et l'âge de chaque candidat à un poste d'administrateur au sein de notre conseil, sa province et son pays de résidence, l'année où il a été élu pour la première fois comme administrateur, son occupation principale actuelle, sa biographie et ses principaux domaines de compétences, et indiquent si le candidat est indépendant ou non. Sont également indiqués notamment, pour chaque candidat, le nombre et la valeur des actions à droit de vote et des unités d'actions différées (« UAD ») dont il est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise au 25 janvier 2012, le cas échéant, le nombre d'options d'achat d'actions à droit de vote qu'il détenait à ladite date, les comités auxquels il siège et son taux de présence aux réunions des comités et du conseil d'administration au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2011, ainsi que de l'information au sujet de la rémunération qu'il a reçue à titre d'administrateur au cours dudit exercice. Ces renseignements sont fondés sur les déclarations des intéressés et sont mis à jour annuellement.

André Bisson, O.C.	
<p>Âge : 82 ans (Québec) Canada Administrateur depuis avril 1995 Administrateur en chef Indépendant⁽¹⁾</p>	<p>M. André Bisson est président du conseil de CIRANO (Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations). Avant 1988, M. Bisson a été premier vice-président et directeur général, Québec, de la Banque de Nouvelle-Écosse. Il a également été, jusqu'à récemment, chancelier et président du conseil d'administration de l'Université de Montréal. Il a aussi siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés, dont AXA Assurances, Corporation Financière Power, Donohue inc., Julius Baer Advisory Canada, Logistec Corporation, Pirelli Cables and Systems North America et Quebecor World inc. Il a présidé le conseil d'administration de BV! Media Inc., une société canadienne chef de file en publicité et contenus internet inscrite à la Bourse de croissance TSX, jusqu'à son acquisition récente par Rogers Média. M. Bisson est présentement membre du conseil d'administration de nombreux organismes sans but lucratif œuvrant dans le domaine de la culture et de la bienfaisance. M. Bisson est titulaire d'un M.B.A. de l'Université Harvard, de deux doctorats honorifiques et d'un Fellow honoris causa. Il est aussi chancelier émérite de l'Université de Montréal et officier de l'Ordre du Canada.</p> <p>Domaines de compétence : Gouvernance d'entreprise, finances, expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes, gestion d'entreprise et participation à la communauté.</p>

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2011⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2011⁽²⁾
Conseil d'administration	11 sur 11	100 %	49 500 \$	15 000 \$
Comité exécutif	3 sur 3	100 %	7 500 \$	–
Comité d'audit (président)	6 sur 6	100 %	23 500 \$	–
Comité de régie de l'entreprise et des nominations	6 sur 6	100 %	11 500 \$	–

Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé:						
Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2011 ⁽⁴⁾	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
20 762	4 684	24 019	173 287,26 \$	168 000 \$	Oui	1 627

Madeleine Chenette			
<p>Âge : 48 ans (Québec) Canada Administrateur depuis le 25 octobre 2011 Indépendant⁽¹⁾</p>	<p>Madame Madeleine Chenette est, depuis 1994, consultante chez SECOR, une firme internationale de consultation en stratégie et en gestion. Avant d'être présidente du Conseil d'administration en juin 2009, elle siégeait au comité exécutif à titre d'associée directrice du bureau de 2003 à 2005, puis de 2005 à 2009, elle fut le leader du développement du capital intellectuel pour l'ensemble de la firme. Madame Chenette siège au conseil d'administration du Cercle Canadien de Montréal depuis 2006 et elle fut présidente pour l'année 2010-2011. Elle fut également administratrice du Conseil de Groupe Conseil Omnitech de mai à juillet 2006. Madame Chenette est titulaire d'une maîtrise ès science en management de l'École des hautes études commerciales de Montréal, bachelière en récréologie de l'Université Concordia de Montréal et certifiée par l'Institut des Administrateurs de Sociétés depuis novembre 2011. Madame Chenette est certifiée administrateur accrédité IAS.A par l'Institut des administrateurs de sociétés</p> <p>Domaines de compétence : Gestion d'entreprise, finance, santé, commerce de détail, transport, tourisme, ressources naturelles et participation à la communauté.</p>		
Conseil et comités du conseil	Présences	Honoraires reçus au cours de l'exercice 2011⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2011⁽²⁾
Conseil d'administration	s.o.	s.o.	–

Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé:

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2011 ⁽⁴⁾	Respect de l'exigence ⁽⁵⁾	Options d'achat d'actions
-	-	-	-	-	s.o.	-

Lina De Cesare

Âge : 60 ans
(Québec) Canada
Administratrice depuis mai 1989
Non indépendant⁽¹⁾
(ex-membre de la direction)

Mme Lina De Cesare est conseillère auprès du président de la Société, ainsi que l'un des trois fondateurs de celle-ci aux côtés de MM. Eustache et Sureau. Jusqu'à tout récemment, elle était présidente, Voyagistes de la Société et présidente de plusieurs filiales actives de la Société, soit Corporation de gestion hôtelière Caméléon, Caméléon Marival (Canada) inc., Trafictours Canada inc. et Transat Holidays USA Inc. Elle siège aussi comme administratrice au conseil de Trafictours Canada inc. Mme Lina De Cesare est membre du conseil d'administration du cirque Éloize depuis avril 2008 et de la Société Solareh depuis août 2009.

Domaines de compétence : Industrie du tourisme, gestion et responsabilité d'entreprise et participation à la communauté.

Conseil et comités du conseil
Présences
Honoraires reçus au cours de l'exercice 2011⁽²⁾
Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2011⁽²⁾

Conseil d'administration	11 sur 11	100 %	50 000 \$	12 000 \$
--------------------------	-----------	-------	-----------	-----------

Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé:

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2011 ⁽⁴⁾	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
62 576	2 502	65 078	443 181,18 \$	105 000 \$	Oui	73 254

Jean Pierre Delisle

Âge : 67 ans
(Québec) Canada
Administrateur depuis septembre 2007
Indépendant⁽¹⁾

M. Jean Pierre Delisle est administrateur de sociétés et successions. En 1965, M. Delisle s'est joint à Ernst & Young et est devenu associé au sein du groupe de fiscalité de ce cabinet en 1974. De 1980 à 1986, il a été responsable des Services aux entrepreneurs du bureau de Montréal. Il a aussi occupé le poste de vice-président du Groupe Soficorp inc. et, à ce titre, a conseillé plusieurs sociétés dans le cadre de leur premier appel public à l'épargne (PAPE), y compris Transat A.T. inc., dont il a été administrateur d'avril 1987 à octobre 1988 jusqu'à ce qu'il retourne chez Ernst & Young en novembre 1988. Jusqu'à sa retraite en 2000, M. Delisle a occupé plusieurs postes au sein d'Ernst & Young, dont celui d'associé-directeur des bureaux de Laval et de la Rive-sud de Montréal. Il est membre du conseil d'administration de Placements Verane Inc. depuis octobre 2000. De septembre à décembre 2001, M. Delisle a fait partie de l'équipe de la haute direction de Transat en tant que conseiller du président dans le contexte de la crise à laquelle l'industrie aérienne a été confrontée après les événements du 11 septembre 2001. M. Delisle a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université de Concordia (Collège Loyola) et est devenu membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec en 1967. En 2009, il a obtenu la désignation d'administrateur de société certifié de l'Université Laval.

Domaines de compétence : Gouvernance d'entreprise, fiscalité, finances et comptabilité, fusions-acquisitions et expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes.

Conseil et comités du conseil
Présences
Honoraires reçus au cours de l'exercice 2011⁽²⁾
Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2011⁽²⁾

Conseil d'administration	11 sur 11	100 %	49 500 \$	15 000 \$
Comité d'audit	6 sur 6	100 %	13 000 \$	-

Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé:

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2011 ⁽⁴⁾	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
28 000	4 070	32 070	218 396,70 \$	120 000 \$	Oui	–

W. Brian Edwards

Âge : 62 ans
(Québec) Canada
Administrateur depuis juin 2010
Indépendant⁽¹⁾

M. W. Brian Edwards est un entrepreneur et le fondateur de BCE Emergis Inc. dont il a été le chef de la direction de 1988 à 2002. M. Edwards siège actuellement au conseil d'administration et est membre de comités du conseil d'un certain nombre de sociétés. Depuis 2004, M. Edwards est président du conseil d'administration de Miranda Technologies Inc., société ouverte cotée à la Bourse de Toronto. Il est président du conseil d'administration de Biotonix 2010 Inc. depuis son inscription en bourse en mars 2010. Depuis 2010, Il est membre du conseil d'administration de Pethealth Inc., société ouverte cotée à la Bourse de Toronto, membre du comité de ressources humaines et membre du comité de gouvernance. Il est membre du conseil d'administration de Camoplast Inc. depuis 2004 et président du comité de rémunération. Il a été membre du conseil d'administration de Copernic Inc. de mars 2006 à juin 2007. M. Edwards est également gouverneur de l'Université Concordia depuis 2000, et de 2005 à 2011 il était vice-président du conseil des gouverneurs de l'Université Concordia, en plus d'être titulaire d'un baccalauréat en commerce de cette même université

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2011 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2011 ⁽²⁾
Conseil d'administration	11 sur 11	100 %	49 000 \$	15 000 \$
Comité des ressources humaines et de la rémunération	2 sur 2	100 %	4 938 \$	–
Comité de régie de l'entreprise et des nominations	3 sur 3	100 %	6 438 \$	–

Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/contrôle est exercé:

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2011 ⁽⁴⁾	Respect de l'exigence ⁽⁵⁾	Options d'achat d'actions
8 790	2 062	10 852	73 902,12 \$	123 000 \$	s.o.	–

Jean-Marc Eustache

Âge : 64 ans
(Québec) Canada
Administrateur depuis février 1987
Non indépendant⁽¹⁾
(membre de la direction)

M. Jean-Marc Eustache est président du conseil, président et chef de la direction et président du comité exécutif de la Société, ainsi que l'un des trois fondateurs de celle-ci aux côtés de Mme Lina De Cesare et de M. Philippe Sureau. M. Eustache est également président du conseil d'administration de Transat Tours Canada inc., filiale de la Société. Il siège en outre au conseil d'administration de plusieurs autres filiales de la Société. M. Eustache siège également au nombre des administrateurs de plusieurs organismes sans but lucratif, dont le Cercle des présidents du Québec, le Théâtre Espace Go et la Fondation UQAM (dont il est le président du conseil). Afin de se consacrer pleinement aux opérations et au retour à la rentabilité de la Société, il a remis sa démission à titre d'administrateur de Quebecor inc. avec effet depuis le 17 janvier 2012, société ouverte cotée à la Bourse de Toronto pour laquelle il siégeait depuis 2005. Il a siégé au conseil d'administration de la Commission canadienne du tourisme d'avril 1998 à septembre 2011, où il a aussi agi comme membre du comité de direction. Il a également siégé au conseil d'administration du Conference Board du Canada de novembre 2008 à septembre 2011. M. Eustache est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec spécialisation en économie de l'UQAM (Université du Québec à Montréal).

Domaines de compétence : Industrie du tourisme, gouvernance d'entreprise, économie, expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes, fusions-acquisitions, gestion d'entreprise et participation à la communauté.

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2011 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2011 ⁽²⁾
Conseil d'administration (président)	11 sur 11	100 %	–	–
Comité exécutif (président)	3 sur 3	100 %	–	–

Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé:

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2011 ⁽⁶⁾	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
401 766	10 331	412 097	2 806 380,57 \$	1 545 334 \$	Oui	628 896

Jean-Yves Leblanc

Âge : 65 ans
(Québec) Canada
Administrateur depuis décembre 2008
Indépendant⁽¹⁾

M. Jean-Yves Leblanc est un administrateur de sociétés. De 1986 à 2001, il a été président et chef de l'exploitation de Bombardier Transport; de 2001 à 2004, il en a été le président du Conseil. M. Leblanc siège actuellement au conseil d'administration et est membre de comités du conseil d'un certain nombre de sociétés. M. Leblanc est en effet membre du conseil de surveillance de Kéolis S.A. (France) et de Kuvera Développement S.A. (France) depuis 2007; il est également président du comité d'audit et de gestion des risques, membre du comité des rémunérations et membre du comité de sécurité ferroviaire de ces deux sociétés. Il est membre du conseil d'administration de Pomerleau Inc. depuis 2003, membre du comité de vérification et de gestion des risques, et membre du comité des ressources humaines et de gouvernance. Il est membre du conseil d'administration de Valeurs Mobilières Desjardins depuis 2004, président du comité de vérification, de gestion du risque et de déontologie, et membre du comité de rémunération depuis 2006. Il est également membre du conseil d'administration de Premier Tech Inc. depuis 2005, membre du comité de vérification et de gestion des risques, membre du comité d'acquisitions et membre du comité d'innovation. Depuis septembre 2011, il est membre du *Supervisory Board of Advanced Inflight Alliance AG*, société publique dont les actions sont cotées au *General Standard Trading Segment* de la Bourse de Francfort, en Allemagne. M. Leblanc est président du conseil d'administration du Conseil du Patronat du Québec depuis 2010. Il est également membre du conseil d'administration de l'Institut de cardiologie de Montréal depuis 2001. Il a été membre du conseil d'administration de IPL Inc. de 2006 à 2010; il y était président du comité des ressources humaines et de gouvernance. M. Leblanc a aussi été membre du conseil d'administration de ADS Inc. de 2004 à 2009; il y était membre du comité de vérification et de gestion des risques et président du comité des ressources humaines et de gouvernance. M. Leblanc a été président du conseil d'administration du Théâtre du Nouveau Monde de 2005 à 2010 et membre du conseil d'administration de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal de 2003 à 2009. M. Leblanc est titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique de l'Université Laval, d'une maîtrise en génie industriel de l'Université de Toronto et d'un M.B.A. de l'Université Western Ontario.

Domaines de compétence : Gouvernance d'entreprise, finances et fusions-acquisitions, expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes, gestion d'entreprise, ressources humaines et participation à la communauté.

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2011 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2011 ⁽²⁾
Conseil d'administration	11 sur 11	100 %	49 000 \$	15 000 \$
Comité des ressources humaines et de la rémunération	4 sur 4	100 %	9 000 \$	–
Comité de régie de l'entreprise et des nominations	5 sur 6	83,33 %	10 500 \$	–

Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé:

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Coût d'acquisition des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2011 ⁽⁴⁾	Respect de l'exigence ⁽⁵⁾	Options d'achat d'actions
5 000	3 537	8 537	161 902,49 \$	123 000 \$	Oui	–

Jacques Simoneau

Âge : 54 ans
(Québec) Canada

Administrateur depuis novembre 2000

Administrateur en chef
Indépendant⁽¹⁾

M. Jacques Simoneau est administrateur de sociétés. Il est certifié administrateur accrédité IAS.A par l'Institut des administrateurs de sociétés. Il a été vice-président exécutif, Investissements, de la Banque de développement du Canada ("BDC") de 2006 à 2010. À ce titre, il était responsable des portefeuilles de capital de risque et de financement subordonné. Avant d'occuper ce poste, il a été président et chef de la direction d'Hydro-Québec CapiTech inc., vice-président principal au Fonds de solidarité FTQ et président-directeur général de la Société Innovatech du sud du Québec. Il a aussi occupé des postes de direction chez *Advanced Scientific Computing* et chez Alcan. M. Simoneau est administrateur de Technologies du développement durable Canada et il est membre du comité scientifique du Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium et du comité consultatif de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal. M. Simoneau a été administrateur de l'Association canadienne du capital de risque et d'investissement de 2006 à 2011, et membre du Conseil de la science et de la technologie du Québec de 2004 à 2011. Il a aussi été membre des conseils d'administration de trois autres sociétés ouvertes et d'une dizaine de sociétés fermées entre 1995 et 2010. M. Simoneau est ingénieur en mécanique et il est titulaire d'une maîtrise ès sciences de l'Université Laval et d'un doctorat de l'Université Queen's de Kingston (Ontario). Il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, de Professional Engineers Ontario et de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Domaines de compétence : Gouvernance d'entreprise, gestion de portefeuille de capital de risque, finances et fusions-acquisitions, gestion d'entreprise et expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes.

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2011 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2011 ⁽²⁾
Conseil d'administration	11 sur 11	100 %	50 000 \$	15 000 \$
Comité exécutif	3 sur 3	100 %	4 938 \$	–
Comité d'audit	6 sur 6	100 %	13 500 \$	–
Comité de régie de l'entreprise et des nominations (président)	6 sur 6	100 %	16 022 \$	–

Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé:

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Coût d'acquisition des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2011 ⁽⁴⁾	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
10 580	4 684	15 997	209 129,94 \$	159 000 \$	Oui	671

Philippe Sureau						
<p>Âge : 62 ans (Québec) Canada Administrateur depuis février 1987 Non indépendant⁽¹⁾ (ex-membre de la direction)</p>		<p>M. Philippe Sureau est conseiller auprès du président de la Société, ainsi que l'un des trois fondateurs de celle-ci aux côtés de M. Jean-Marc Eustache et Mme Lina De Cesare. Il est également président du conseil d'administration de Travel Superstore Inc. Jusqu'à tout récemment, il était président, Distribution de la Société et siégeait au conseil d'administration de plusieurs sociétés affiliées de la Société. Philippe Sureau a participé au démarrage et au développement de plusieurs sociétés (Nortour, Trafic Voyages, Trafic Tour France) qui ont mené, en 1987, à la création de Transat, pour laquelle il agit comme administrateur depuis ses débuts. Le principal apport de M. Sureau en tant que spécialiste de l'industrie du tourisme se situe dans le domaine des relations publiques, à titre de directeur des communications, du marketing, des stratégies de vente et des relations commerciales de la Société. Plus récemment, il a été président et chef de la direction d'Air Transat A.T. inc. (1997-2000) en plus de gérer les initiatives internet de Transat. Jusqu'à tout récemment, il dirigeait les activités de distribution de la Société au Canada et en France, tant celles se déroulant en ligne que celles empruntant les canaux de distribution traditionnels. Parmi ses autres réalisations, M. Sureau a été président du conseil de l'Association québécoise des agences de voyages (ACTA-Québec) en 1986-1987, président de l'Association canadienne du transport aérien (ATAC) en 1995-1996 puis membre du conseil d'administration du Manoir Richelieu de 1999 à 2005. D'avril 2005 à juin 2011, M. Sureau a été membre du Comité consultatif des agents de voyages par le gouvernement du Québec. Il est également président du conseil de la Corporation du Théâtre Outremont.</p> <p>Domaines de compétence : Industrie du tourisme, gouvernance d'entreprises, fusions-acquisitions, relations publiques, marketing et gestion d'entreprise.</p>				
Conseil et comités du conseil		Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2011⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2011⁽²⁾	
Conseil d'administration		11 sur 11	100 %	49 000 \$	15 000 \$	
Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé:						
Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2011 ⁽⁴⁾	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
316 609	2 502	319 111	2 173 145,91 \$	105 000 \$	Oui	84 408

John D. Thompson						
<p>Âge : 77 ans (Québec) Canada Administrateur depuis avril 1995 Administrateur en chef Indépendant⁽¹⁾</p>		<p>M. John Thompson est un administrateur de sociétés. Avant 1995, il a été président et chef de la direction de Montréal Trust et président du conseil d'administration de RoyNat inc. M. Thompson siège actuellement au conseil d'administration de la fondation MacDonald Stewart et il est gouverneur de la fondation Windsor et du Centre hospitalier de St. Mary. Jusqu'en décembre 2009, M. Thompson a présidé les comités de vérification et de révision de certaines sociétés du groupe de la Banque Scotia, dont Compagnie Montréal Trust du Canada depuis 1989; La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse; Scotia-Vie, compagnie d'assurance, Scotia Générale, compagnie d'assurance, Société hypothécaire Scotia et Compagnie d'assurance d'hypothèques du Canada depuis 1998; Compagnie National Trust depuis 2002; Maple Trust Company depuis 2006 et Banque Dundee du Canada depuis 2007. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie de l'Université McGill (1957) et d'un M.B.A. de l'Université de Western Ontario (1960).</p> <p>Domaines de compétence : Gouvernance d'entreprise, gestion d'entreprise, finances et fusions-acquisitions, ressources humaines et expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes.</p>				
Conseil et comités du conseil		Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2011⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2011⁽²⁾	
Conseil d'administration		11 sur 11	100 %	40 750 \$	23 750 \$	
Comité exécutif		3 sur 3	100 %	6 750 \$	750 \$	

Comité des ressources humaines et de la rémunération (président)	4 sur 4	100 %	13 500 \$	2 500 \$		
Comité d'audit	6 sur 6	100 %	12 250 \$	1 250 \$		
Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé:						
Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2011 ⁽⁴⁾	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
15 000	11 493	26 493	180 417,33 \$	159 000 \$	Oui	2 943

Dennis Wood, O.C.

Âge : 72 ans
(Québec) Canada
Administrateur depuis mars 2004
Indépendant⁽¹⁾

Dennis Wood est, depuis 1973, président et chef de la direction de DWH inc. Il préside le comité exécutif de GBO inc. (anciennement Le Groupe Bocenor inc.) et est administrateur de cette société. De 1992 à 2001, M. Wood a été président de C-MAC Industries inc. M. Wood siège au conseil d'administration de Trust Banque Nationale, il préside son comité d'éthique et est membre de son comité de vérification. Il est également administrateur de Le Groupe Jean Coutu inc., où il siège au comité de vérification, et de Rite-Aid Corp., où il siège au comité de rémunération. Au surplus, M. Wood est président du conseil d'administration d'Azimut Exploration inc. et de 5N Plus inc. M. Wood est titulaire d'un doctorat honorifique en administration qu'il a obtenu en 1987 de l'Université de Sherbrooke et il a reçu l'Ordre du Canada.

Domaines de compétence : Gouvernance d'entreprise, finances et fusions-acquisitions, expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes, gestion d'entreprise et ressources humaines.

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2011 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2011 ⁽²⁾
Conseil d'administration	10 sur 11	91 %	13 500 \$	50 000 \$
Comité des ressources humaines et de la rémunération	4 sur 4	100 %	6 000 \$	3 000 \$

Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé:

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2011 ⁽⁴⁾	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
7 143	17 779	24 922	169 718,82 \$	114 000 \$	Oui	1 627

(1) Le terme « indépendant » s'entend ici au sens des normes d'indépendance de l'article 1.2 du Règlement 58-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

(2) Veuillez consulter la rubrique « Rémunération des administrateurs » à la page 27 de la présente circulaire pour obtenir une description de la politique de rémunération applicable à nos administrateurs externes au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2011.

(3) La « valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD » correspond au cours de clôture des actions à droit de vote à la Bourse de Toronto le 25 janvier 2012, soit 6,81 \$, multiplié par le nombre d'actions à droit de vote et d'UAD détenues à ladite date.

(4) Aux termes des lignes directrices adoptées par Transat, chaque administrateur qui n'est pas un employé doit détenir un nombre d'actions ou d'UAD dont la valeur équivaut à au moins trois fois la rémunération annuelle en espèces à laquelle il a droit après avoir siégé pendant trois ans comme administrateur. De plus, le 11 janvier 2012, il a été décidé qu'aux fins de déterminer le respect de l'exigence de détention minimale des administrateurs, le plus élevé i) du coût d'acquisition des actions et des UAD pour l'administrateur ou ii) la valeur marchande des actions à droit de vote et des UAD détenues par l'administrateur le 31 octobre de chaque année sera utilisé.

(5) Madame Chenette et M. Edwards siègent depuis moins de trois ans comme administrateurs. Madame Chenette s'est jointe en octobre 2011 et M. Edwards, en juin 2010. Conformément aux lignes directrices adoptées par Transat, ils ont une période de trois ans suivant leur élection à titre d'administrateur pour se conformer à l'exigence de participation financière minimale.

(6) Dans le cas du président et chef de la direction, les lignes directrices adoptées par la Société prévoient que celui-ci doit détenir un nombre d'actions à droit de vote ou d'UAD ayant une valeur correspondant à trois fois son salaire annuel de base.

À la connaissance de Transat, aucun des candidats à un poste d'administrateur n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, qui, pendant que le candidat exerçait cette fonction ou dans l'année après qu'il ait cessé d'exercer cette fonction, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, ou a intenté des poursuites contre eux, à l'exception de i) M. Dennis Wood, qui (a) était, jusqu'au 16 juillet 2009, président intérimaire et chef de la direction de GBO inc. (anciennement Le Groupe Bocenor inc.), société qui a déposé, le 11 juin 2004, un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada) ayant été ratifié par la Cour supérieure du Québec le

5 août 2004 et (b) était administrateur de Blue Mountain Wallcoverings Group Inc., société qui a déposé une demande de protection en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, laquelle a été accordée le 20 mars 2009; et de ii) M. John D. Thompson qui a siégé pendant plusieurs années (depuis 1996) sur le conseil d'administration de Shermag Inc., société qui a déposé une demande de protection en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies en date du 5 mai 2008. Toutefois, M. Thompson a cessé d'être administrateur de celle-ci en date du 8 août 2007.

2.1 Politique de vote majoritaire

Le 13 janvier 2010, notre conseil d'administration a adopté une politique prévoyant que dans le cadre d'une élection des administrateurs non contestée, tout candidat à l'égard duquel le nombre d'« abstentions » de voter est supérieur au nombre de votes « en faveur » de son élection doit soumettre sa démission au conseil d'administration sans délai après l'assemblée annuelle des actionnaires. Le comité de régie de l'entreprise et des nominations examine ensuite cette offre de démission et recommande au conseil d'administration de l'accepter ou de la refuser. Le conseil d'administration prend sa décision définitive à cet égard et l'annonce par voie de communiqué de presse dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'assemblée annuelle des actionnaires. L'administrateur qui remet sa démission conformément à cette politique ne participe à aucune des réunions du conseil d'administration ou du comité de régie de l'entreprise et des nominations auxquelles sa démission est examinée.

2.2 Liens du conseil

Au 25 janvier 2012, aucun membre de notre conseil d'administration ne siégeait avec un autre membre du conseil d'administration au sein du conseil d'administration d'une autre société opérante.

2.3 Lignes directrices applicables aux administrateurs quant à la détention d'actions

Afin d'harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires, le conseil a adopté une exigence de participation minimale des administrateurs. Chaque administrateur est tenu de détenir un nombre d'actions à droit de vote ou d'UAD représentant au moins trois fois la rémunération annuelle en espèces à laquelle il a droit après avoir siégé trois ans comme administrateur. À la date des présentes, la totalité des administrateurs se conforment ou, dans le cas de Madame Madeleine Chenette et de M. Brian Edwards, sont en voie de se conformer aux lignes directrices quant à la détention d'actions.

3. NOMINATION DE NOS AUDITEURS

Sur recommandation du comité de vérification, notre conseil d'administration propose que le mandat de Ernst & Young s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société soit renouvelé, que ces auditeurs restent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et que leur rémunération soit fixée par le comité d'audit.

À moins que l'actionnaire n'indique qu'il s'abstient de voter pour la nomination des auditeurs, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration seront exercés EN FAVEUR de la nomination de Ernst & Young s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société.

En 2011, le total des honoraires exigés en contrepartie des services professionnels rendus par les auditeurs à Transat et à ses filiales s'est élevé à environ 1 188 000 \$ pour des services d'audit ou autres services liés à l'audit et à environ 162 000 \$ pour des services de fiscalité; aucune somme n'a été exigée à titre d'honoraires pour tout autre service non relié à l'audit. À titre comparatif, ces honoraires s'établissaient, en 2010, à environ 1 144 000 \$, 204 000 \$ et 0 \$ respectivement. Les « honoraires pour services d'audit » sont les honoraires exigés en contrepartie de services professionnels rendus pour l'audit de nos états financiers consolidés et de services qui sont habituellement fournis par les auditeurs dans le cadre de dépôts ou de missions prévus par les lois ou par les règlements et d'autres services exécutés par les auditeurs afin de satisfaire aux normes d'audit généralement reconnues; les « honoraires pour services liés à l'audit » sont les honoraires exigés pour des mandats de certification et services connexes; les « honoraires pour services de fiscalité » sont les honoraires exigés pour la prestation de services relatifs à l'observation des règles fiscales et de services de conseils fiscaux et de planification fiscale; les « honoraires pour tout autre service non lié à l'audit » sont les honoraires exigés pour la prestation de services qui ne sont pas compris dans les trois premières catégories.

3.1 Indépendance des auditeurs

En sus de la lettre délivrée par les auditeurs sur leur indépendance, la Société et le comité d'audit du conseil ont examiné la question quant à savoir si les services rendus par les auditeurs étaient compatibles avec le maintien de l'indépendance de ces derniers et ont

conclu que c'était le cas. Afin de circonscrire le cadre à l'intérieur duquel de tels services sont rendus à la Société, le conseil a adopté, outre la charte du comité d'audit, une politique de préapprobation des services d'audit et des services autres que d'audit.

4. RÉGIME D'ACHAT D'ACTIONS DES EMPLOYÉS 2012

Lors de l'assemblée, les actionnaires examineront et, s'ils le jugent opportun, approuveront la résolution énoncée ci-dessous (la « **résolution portant sur la ratification du régime d'achat d'actions des employés** ») visant à ratifier le régime d'achat d'actions au bénéfice des employés ou cadres de la Société modifié et mis à jour (le « **Régime d'achat d'actions des employés 2012** »). Le Régime d'achat d'actions des employés 2012 a été initialement mis en place en janvier 1989 pour être amendé par la suite en novembre 2004 et refondu en mars 2007. Un total de 385 employés de la Société ont participé au Régime pour la plus récente période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Les programmes Transaction et Transcapital (tels que ceux-ci sont décrits plus amplement ci-dessous) sont rattachés directement au Régime d'achat d'actions des employés 2012 quant au nombre total d'actions pouvant être souscrites ou au nombre total d'actions pouvant être émises à une seule personne ou aux initiés de la Société. Le 11 janvier 2012, le conseil d'administration a approuvé la mise en place d'une nouvelle réserve d'un total de 525 000 actions pouvant être émises dans le cadre du Régime d'achat d'actions des employés 2012 et certaines autres modifications mineures. Pour que la nouvelle réserve prévue au Régime d'achat d'actions des employés 2012 entre en vigueur, l'adoption de la résolution portant sur la ratification du régime d'achat d'actions des employés doit recueillir une majorité des voix exprimées par les actionnaires, présents ou représentés par procuration à l'assemblée.

Modifications récentes apportées au Régime d'achat d'actions des employés 2012

Les modifications apportées au Régime d'achat d'actions des employés 2012 existant visent essentiellement à prévoir une nouvelle réserve d'actions pouvant être émises aux employés aux cours des prochaines années dans le cadre du régime d'achat d'actions au bénéfice des employés ou cadres de Transat. Certaines autres modifications mineures de concordance ont également été apportées au Régime d'achat d'actions des employés 2012 afin de le mettre à jour. Le texte intégral du Régime d'achat d'actions des employés 2012 modifié et mis à jour est prévu à l'annexe B des présentes et un résumé des principales modalités du Régime d'achat d'actions des employés 2012 et des programmes Transaction et Transcapital qui sont rattachés au Régime d'achat d'actions des employés 2012 est prévu ci-dessous.

Avant de décider d'approuver le Régime d'achat d'actions des employés 2012, le conseil d'administration a tenu compte du fait que le nombre de 525 000 actions réservées pour émission future en vertu du Régime d'achat d'actions des employés 2012 représente, en date des présentes, 1,38 % du nombre total d'actions avec droit de vote en circulation de Transat. En date des présentes, le nombre maximal d'actions pouvant être émises en vertu du Régime d'achat d'actions des employés 2012 est de 659 125 actions, ce qui représente 1,73 % du nombre total d'actions avec droit de vote en circulation de Transat.

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'approuver la résolution suivante :

« ATTENDU QU' à sa réunion tenue le 11 janvier 2012, le conseil d'administration de la Société a adopté, sous réserve de l'approbation des actionnaires, une résolution approuvant la nouvelle réserve d'actions à émettre en vertu du Régime d'achat d'actions des employés 2012;

IL EST RÉSOLU :

1. QUE la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à mettre en place une nouvelle réserve d'un total de 525 000 actions pouvant être émises dans le cadre du Régime d'achat d'actions des employés 2012 et à modifier en conséquence le texte du Régime d'achat d'actions 2012 afin de donner effet à la mise en place de cette nouvelle réserve d'actions;

2. QUE tout administrateur ou dirigeant de la Société soit, et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Société, tous les documents et de prendre toutes les mesures jugées nécessaires ou utiles afin de donner effet à la présente résolution, y compris le respect de toutes les lois et de tous les règlements sur les valeurs mobilières. »

À moins d'instruction contraire de l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés **EN FAVEUR** de l'adoption de la résolution portant sur la ratification du régime d'achat d'actions des employés.

Recommandation du conseil d'administration

Le conseil d'administration considère que l'approbation de la nouvelle réserve d'actions à émettre en vertu du Régime d'achat d'actions 2012 est conforme aux intérêts de la Société et de ses actionnaires et recommande aux porteurs d'actions de voter **EN FAVEUR** de la résolution portant sur la ratification du Régime d'achat d'actions des employés 2012.

Conformément aux règles de la Bourse de Toronto, pour qu'elle puisse prendre effet, la résolution doit être adoptée à la majorité des voix à l'assemblée à laquelle elle est présentée.

Principales modalités du Régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres

Le conseil d'administration de la Société a instauré, le 12 février 1989, le régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres (chacun, un « participant ») de la Société et de ses filiales. Ce régime a été modifié les 6 février 1991, 22 mai 1992, 14 mai 1993, 5 décembre 1995, 19 octobre 2004 et 27 avril 2005, ainsi que le 14 décembre 2006 afin d'y intégrer des dispositions de modification détaillées comme les nouvelles règles de la Bourse de Toronto l'exigeaient.

Le régime d'achat d'actions a pour but de permettre aux employés permanents de Transat et de ses filiales de souscrire mensuellement, par retenues salariales, à de nouvelles actions à droit de vote émises du trésor de Transat au prix du marché alors en vigueur, soit la moyenne pondérée des prix de fermeture à la Bourse de Toronto durant les 5 jours de transaction précédant la souscription d'actions, moins une décote de 10 %. Un participant ne peut vendre, en totalité ou en partie, les actions à droit de vote souscrites en vertu de ce régime avant le 1^{er} juillet qui suit l'année dans laquelle les actions ont été souscrites, date à laquelle les actions souscrites sont libérées.

Malgré ce qui précède, un participant peut vendre la totalité des actions à droit de vote assujetties à ce régime avant la date du 1^{er} juillet susmentionnée dans l'éventualité où Transat faisait l'objet d'un changement de contrôle. Aux fins du régime d'achat d'actions, un changement de contrôle survient lorsqu'un événement ou une suite d'événements non sollicités par la direction de Transat, à l'exception des événements énumérés aux paragraphes iv) à vii) ci-dessous, engendre une situation qui crée un contrôle de fait de Transat autre que celle existante à la date d'entrée en vigueur du régime d'achat d'actions, soit directement ou indirectement, par la propriété de titres de Transat, par entente ou de quelque autre façon que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les événements suivants seront considérés comme une prise de contrôle : i) si une personne, procédant par la voie d'une offre publique d'achat, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec, devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de Transat lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire nos administrateurs; ii) si une personne, procédant par la voie de transactions sur les marchés boursiers, par vente de gré à gré, ou de quelque autre façon que ce soit, devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de nos titres lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire nos administrateurs; iii) si les individus constituant notre conseil d'administration au 11 janvier 2012, et tout nouvel administrateur dont la nomination ou la candidature à l'élection par nos actionnaires a été entérinée par un vote d'au moins les trois quarts des administrateurs alors en poste et qui étaient en poste au 11 janvier 2012, ou dont la nomination ou la candidature à l'élection par nos actionnaires a été entérinée de la même façon par la suite, cessent pour quelque raison de constituer une majorité des membres du conseil d'administration; iv) si nos actifs représentant 50 % ou plus de la valeur aux livres de tous nos actifs sont vendus, liquidés ou autrement cédés; v) si une majorité des titres comportant droit de vote permettant d'élire les administrateurs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés; ou vi) si la totalité ou la quasi-totalité des actifs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés; ou vii) si nos actifs représentant 10 % ou plus de la valeur aux livres de tous nos actifs, ou si des titres permettant d'exercer 10 % ou plus de l'ensemble des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société, ont été transférés par suite d'une mainmise, d'une saisie ou d'une dépossession résultant ou reliée à : i) la nationalisation, l'expropriation, la confiscation, la coercition, la force ou la contrainte ou à toute autre action semblable, ou ii) l'imposition d'une taxe, d'une évaluation ou de toute autre charge ou prélèvement confiscatoire

En cas de cessation d'emploi, retraite, décès ou encore d'invalidité permanente d'un participant au régime, toutes les actions souscrites par le participant, peu importe qu'elles soient libérées ou non, le deviendront automatiquement.

Le nombre d'actions pouvant être souscrites par chaque participant aux termes du régime d'achat d'actions ne peut excéder, en tout temps, 5 % du nombre d'actions à droit de vote émises et en circulation de Transat. Un participant ne peut souscrire, pour chaque période d'adhésion, un nombre d'actions à droit de vote variable ou d'actions à droit de vote dont le prix de souscription global excède 10 % de son salaire annuel en vigueur à la date d'adhésion.

Le nombre d'actions pouvant être émises aux initiés de la Société, collectivement, aux termes de ce régime d'achat d'actions et de tout autre programme d'achat d'actions qui est rattaché doit en tout autre temps être inférieur à la majorité des actions pouvant être émises aux termes du régime d'achat d'actions.

Le nombre d'actions pouvant être émises à des initiés, à tout moment, aux termes de ce régime d'achat d'actions et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, ne peut excéder dix pourcent (10 %) du nombre d'actions émises et en circulation de Transat, et le nombre d'actions émises à des initiés, au cours de toute période d'un an, aux termes de ce régime d'achat d'actions et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, ne peut excéder dix pourcent (10 %) du nombre d'actions émises et en circulation.

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2011, nous avons émis un total de 129 067 actions à droit de vote aux termes du régime d'achat d'actions et le solde que nous étions autorisés à émettre, au 31 octobre 2011, en vertu dudit régime était de 134 125 actions à droit de vote.

De plus, le 14 décembre 2006, le conseil d'administration a approuvé une modification aux procédures de modification prévues dans le régime d'achat d'actions afin d'énoncer que les détenteurs d'une majorité des actions avec droit de vote doivent approuver spécifiquement toute augmentation du nombre maximal d'actions avec droit de vote pouvant être émises en vertu du régime d'achat d'actions, à des fins autres que des fins usuelles d'antidilution, et que toute autre modification au régime d'achat d'actions ne requiert pas l'approbation des actionnaires.

Les modifications pouvant être faites sans l'approbation des actionnaires peuvent inclure notamment, à titre d'exemple, les modifications suivantes :

- i) des modifications formelles mineures ou techniques à l'une quelconque des dispositions du régime d'achat d'actions;
- ii) des corrections en vue de remédier à toute ambiguïté, défectuosité, erreur ou omission dans les dispositions du régime d'achat d'actions;
- iii) des changements aux dispositions relatives à la libération des actions avec droit de vote;
- iv) l'ajout ou la modification de dispositions se rapportant à toute forme d'aide financière fournie aux participants par la Société en vue de faciliter l'achat d'actions avec droit de vote aux termes du régime d'achat d'actions.

Les droits et privilèges conférés à un participant en vertu du régime d'achat d'actions ne sont pas cessibles.

Programme d'incitation à l'actionnariat et à l'accumulation de capital pour les employés non syndiqués

Le conseil d'administration de la Société a adopté, le 19 octobre 2004, le programme d'incitation à l'actionnariat et à l'accumulation de capital pour les cadres, qui a été renommé, en date du 6 septembre 2006, le programme d'incitation à l'actionnariat et à l'accumulation de capital pour les employés non syndiqués de Transat (« Transcapital »). Transcapital a aussi fait l'objet d'une modification le 14 décembre 2006 afin d'y intégrer des dispositions de modification détaillées comme les nouvelles règles de la Bourse de Toronto l'exigent.

À chaque période annuelle d'adhésion à compter du 1^{er} novembre 2004 (jusqu'à la période annuelle d'adhésion commençant le 1^{er} novembre 2006), les cadres admissibles avaient le choix d'adhérer à Transcapital au moyen de cotisations mensuelles effectuées par le biais de retenues salariales de 1 %, 2 %, 3 % ou 4 % de leur salaire de base au régime d'achat d'actions, aux fins de souscrire des actions nouvellement émises par Transat à 90 % du prix du marché. Chaque participant se voyait attribuer par Transat un nombre additionnel d'actions achetées sur le marché secondaire dont le prix total d'achat correspondait à 25 %, 33 1/3 % ou 50 %, selon la classe salariale du poste occupé, de la cotisation mensuelle du participant. Le participant pouvait cotiser au-delà de 4 % et jusqu'à 10 % de son salaire, mais sans jouir d'une attribution d'actions supplémentaires par Transat quant à la cotisation excédant 4 % du salaire.

Le conseil d'administration de la Société a approuvé des modifications à Transcapital le 6 septembre 2006. En vertu de ces modifications, les employés admissibles ont maintenant le choix, à chaque période annuelle d'adhésion à compter du 1^{er} novembre 2006, d'adhérer à Transcapital au moyen de cotisations mensuelles effectuées par le biais de retenues salariales de 1 %, 2 %, 3 %, 4 % ou 5 % de leur salaire de base au régime d'achat d'actions, aux fins de souscrire des actions nouvellement émises par Transat à 90 % du prix du marché.

4 % ou 5 % de leur salaire de base au régime d'achat d'actions, aux fins de souscrire des actions nouvellement émises par Transat à 90 % du prix du marché. Chaque participant dont le poste fait partie des classes salariales 7 à 12 se voit attribuer par Transat un nombre additionnel d'actions achetées sur le marché secondaire dont le prix total d'achat correspond à un montant variant entre 25 % et 60 %, selon la classe salariale du poste occupé, de la cotisation mensuelle du participant. Le participant peut cotiser au-delà de 5 % et jusqu'à 10 % de son salaire, mais sans jouir d'une attribution d'actions supplémentaires par Transat quant à la cotisation excédant 5 % du salaire.

À compter du 1^{er} novembre 2006, Transcapital est également devenu accessible aux employés non syndiqués dont le poste fait partie des classes salariales 13 à 19. À chaque période annuelle d'adhésion à compter du 1^{er} novembre 2006, les employés non syndiqués admissibles ont le choix d'adhérer à Transcapital au moyen de cotisations mensuelles effectuées par le biais de retenues salariales de 1 %, 2 % ou 3 % de leur salaire de base au régime d'achat d'actions, aux fins de souscrire des actions nouvellement émises par Transat à 90 % du prix du marché. Chaque participant dont le poste fait partie des classes salariales 13 à 19 se voit attribuer par Transat un nombre additionnel d'actions achetées sur le marché secondaire dont le prix total d'achat correspond à 20 % de la cotisation mensuelle du participant. Le participant peut cotiser au-delà de 3 % et jusqu'à 10 % de son salaire, mais sans jouir d'une attribution d'actions supplémentaires par Transat quant à la cotisation excédant 3 % du salaire.

Les actions souscrites par le participant ne peuvent être vendues avant le 1^{er} juillet de l'année suivante. Par ailleurs, les actions attribuées par Transat au cours d'une année donnée ne sont dévolues au participant qu'à raison d'un tiers le 10 janvier de l'année suivante, d'un tiers le 1^{er} juillet de l'année suivante et d'un tiers le 1^{er} juillet de la deuxième année suivante.

Malgré ce qui précède, un participant peut vendre, moyennant un préavis écrit à Transat, la totalité des actions à droit de vote assujetties à ce régime avant la date du 1^{er} juillet susmentionnée dans l'éventualité où Transat faisait l'objet d'un changement de contrôle. Aux fins de Transcapital, la notion de changement de contrôle est similaire à celle prévue au régime d'achat d'actions.

Transcapital est rattaché directement au régime d'achat d'actions quant au nombre total d'actions pouvant être souscrites ou au nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne ou aux initiés de Transat.

Programme d'incitation à l'actionnariat permanent pour la haute direction

Le 29 juin 1999, le conseil d'administration de la Société a adopté le programme d'incitation à l'actionnariat permanent pour la haute direction, qui était en vigueur pour une durée initiale de cinq ans. Le 19 octobre 2004, le conseil d'administration a modifié ce programme quant à l'admissibilité et à la fréquence de souscription. De plus, le 14 janvier 2005, le conseil d'administration a prolongé la durée initiale de ce programme pour une durée additionnelle de cinq ans. Le programme d'incitation à l'actionnariat permanent a aussi fait l'objet d'une modification le 14 décembre 2006 afin d'y intégrer des dispositions de modification détaillées comme les nouvelles règles de la Bourse de Toronto l'exigeaient. Ces modifications ont été approuvées par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée des actionnaires tenue le 14 mars 2007. Enfin, le 29 octobre 2008, le conseil d'administration a renouvelé le programme « Transaction » pour une période additionnelle de cinq ans selon les mêmes conditions et modalités que le programme précédent.

Aux termes de ce programme, le conseil d'administration ou le comité des ressources humaines et de la rémunération peut déterminer, de temps à autre et à son entière discrétion, les membres de la haute direction (classes salariales 1 à 6 de Transat) qui sont admissibles au programme d'incitation à l'actionnariat permanent. Ainsi, à la condition que le membre de la haute direction admissible participe au régime d'achat d'actions dont le coût d'achat global est égal à 5 % ou 10 % du salaire, selon le poste occupé, Transat lui attribuera un nombre d'actions à droit de vote dont le prix de souscription total est égal au pourcentage susmentionné du salaire cotisé. Ces actions attribuées sont achetées sur le marché secondaire. Un tiers des actions à droit de vote ainsi attribuées par Transat sont dévolues au membre de la haute direction admissible le 10 janvier, le deuxième 10 janvier et le troisième 10 janvier suivant l'année de leur attribution, sous réserve de la rétention par ledit membre, à chacune desdites dates, de la totalité des actions à droit de vote souscrites en vertu de notre régime d'achat d'actions. Si le membre de la haute direction admissible cesse d'occuper ses fonctions, prend sa retraite, décède ou est frappé d'une incapacité permanente, ledit membre de la haute direction ou son ayant droit, le cas échéant, devient propriétaire des actions à droit de vote attribuées qui lui sont dévolues à la date de cessation d'emploi ou de décès. Les actions à droit de vote attribuées par Transat ne confèrent aucun droit au membre de la haute direction admissible avant leur dévolution.

Malgré ce qui précède, advenant un changement de contrôle de Transat, tout membre de la haute direction admissible acquiert, par le fait même et de façon anticipée, le droit aux actions attribuées qui ne lui sont pas encore dévolues à la date du changement de contrôle, à la condition qu'il détienne toujours à cette même date le nombre d'actions souscrites en vertu du régime d'achat d'actions

correspondant à chaque attribution. Aux fins du programme d'incitation à l'actionnariat permanent, la notion de changement de contrôle est similaire à celle prévue au régime d'achat d'actions.

Ce programme est rattaché directement au régime d'achat d'actions quant au nombre total d'actions pouvant être souscrites ou au nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne ou aux initiés de Transat.

5. MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA SOCIÉTÉ

Le 11 janvier 2012, le conseil d'administration de la Société a adopté une résolution visant à modifier certaines dispositions de ses règlements généraux. Ces modifications s'inscrivent dans une volonté d'avoir une structure de gouvernance permettant d'assurer une indépendance du conseil encore plus grande par rapport à la direction, en permettant à tout président de comités du Conseil, lequel est désigné à titre d'administrateur en chef, de convoquer, de son propre gré et à sa discrétion, une réunion du Conseil sans nécessité d'avoir à obtenir le nombre minimal de trois administrateurs actuellement prévu dans les règlements généraux. Le concept des trois administrateurs en chef, lesquels sont présidents de chacun des trois comités du Conseil, a été mis en place il y a déjà quelques années afin d'assurer un leadership aux administrateurs indépendants étant donné le fait que le président du Conseil de la Société n'est pas un administrateur indépendant et cumule les postes de président du Conseil et de président et chef de la direction de la Société.

C'est ainsi que lors de l'assemblée, les actionnaires examineront et, s'ils le jugent opportun, approuveront la résolution énoncée ci-dessous (la « **résolution portant sur la ratification de la modification des règlements généraux** ») visant à ratifier les modifications apportées aux règlements généraux de la Société afin i) de prévoir que la convocation des réunions du Conseil peuvent être effectuées par ordre de l'un des trois présidents de comités du Conseil, soit chacun des administrateurs en chef et ii) d'éliminer le vote prépondérant du président de réunion dans le cas d'une égalité des voix lors d'un vote des administrateurs pouvant avoir lieu dans le cadre d'une réunion du Conseil et iii) de prévoir qu'en cas d'égalité des voix lors d'un vote des administrateurs, les administrateurs en chef auront un vote prépondérant et une majorité d'entre eux pourront trancher sur toute question soumise au vote des administrateurs.

Le paragraphe 3.3 des règlements généraux présentement en vigueur de la Société prévoit que les réunions du Conseil peuvent être convoquées par ordre du président du Conseil, du président de la Société, de tout vice-président qui est administrateur ou de trois (3) administrateurs. Le conseil d'administration a adopté le 11 janvier 2012 une résolution visant à modifier les règlements généraux de la Société afin de prévoir la possibilité, en remplacement de trois administrateurs, pour l'un des trois présidents des comités du Conseil, soit chacun des administrateurs en chef, de convoquer une réunion du Conseil. De plus, la paragraphe 3.7 des règlements généraux de la Société prévoit que le président des réunions du Conseil, lequel est le président du Conseil ou, si aucun président du Conseil n'est en poste ou s'il s'absente ou refuse d'agir à ce titre, le président de la Société qui est un administrateur, dispose d'un second vote ou d'un vote prépondérant en cas d'égalité des voix. Le conseil d'administration a adopté le 11 janvier 2012 une résolution visant à modifier les règlements généraux afin d'éliminer ce vote prépondérant du président de réunion et de prévoir la possibilité pour les administrateurs en chef de disposer d'un second vote ou vote prépondérant dans le cas d'une égalité des voix lors d'un vote des administrateurs. En conséquence, une majorité des administrateurs en chef auront le pouvoir de trancher sur toute question soumise au vote des administrateurs qui aurait préalablement recueilli une égalité des voix.

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'approuver la résolution suivante :

« ATTENDU QU'à sa réunion tenue le 11 janvier 2012, le conseil d'administration de la Société a adopté, sous réserve de l'approbation des actionnaires, une résolution approuvant i) la modification du paragraphe 3.3 de ses règlements généraux, lequel prévoit les modalités de convocation des réunions du Conseil et ii) la modification du paragraphe 3.7 de ses règlements généraux, lequel prévoit un vote prépondérant au président de réunion dans le cas d'une égalité des voix;

IL EST RÉSOLU :

1. QUE la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à modifier le paragraphe 3.3 de ses règlements généraux afin de prévoir, en remplacement de l'exigence à l'effet que trois administrateurs peuvent convoquer une réunion du Conseil, que l'un des trois administrateurs en chef a le pouvoir de convoquer une réunion du Conseil;

2. QUE la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à modifier le paragraphe 3.7 de ses règlements généraux afin d'éliminer la deuxième phrase de ce paragraphe, laquelle prévoit que le président de réunion du Conseil dispose d'un second vote ou

d'un vote prépondérant dans le cas d'une égalité des voix, et de prévoir un vote prépondérant aux administrateurs en chef en cas d'une égalité des voix et le principe voulant que dans un tel cas, une majorité des administrateurs en chef puisse trancher sur toute question soumise au vote des administrateurs;

3. QUE la Société soit, et elle est, par les présentes, autorisée à modifier le texte des règlements généraux de la manière décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 25 janvier 2012;

4. QUE tout administrateur ou dirigeant de la Société soit, et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Société, tous les documents et de prendre toutes les mesures jugées nécessaires ou utiles afin de donner effet à la présente résolution, y compris le respect de toutes les lois et de tous les règlements applicables. »

À moins d'instruction contraire de l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés **EN FAVEUR** de la résolution portant sur la ratification des modifications apportées aux règlements généraux.

Pour qu'elle puisse prendre effet, la résolution doit être adoptée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée à laquelle elle est présentée.

Recommandation du conseil d'administration

Le conseil d'administration considère que l'approbation de la résolution portant sur la ratification des modifications proposées aux règlements généraux est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et recommande aux porteurs d'actions de voter **EN FAVEUR** de cette résolution.

6. PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

La Société a reproduit à l'annexe C de la présente circulaire le texte intégral des deux propositions et de l'argumentation soumises par l'un des actionnaires de la Société. L'annexe prévoit également en détail la position de la Société à l'égard de chacune des deux propositions reçues, ainsi qu'une recommandation de vote.

7. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

▪ Rémunération forfaitaire annuelle et jetons de présence

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2011, une rémunération annuelle et des jetons de présence ont été versés aux membres du conseil qui ne sont pas des employés ou des membres de la haute direction de la Société, selon les modalités suivantes :

Politique de rémunération en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2007 avec montants révisés depuis le 1^{er} novembre 2010

Rémunération annuelle des administrateurs (pour conseil d'administration seulement)	35 000 \$ en espèces et une somme additionnelle de 15 000 \$ attribuée en UAD, à raison de 3 750 \$ par trimestre
Rémunération annuelle additionnelle payable au président du comité d'audit	15 000 \$
Rémunération annuelle additionnelle payable à chacun des autres présidents de comité	10 000 \$
Rémunération annuelle additionnelle des membres du comité d'audit	5 000 \$
Rémunération annuelle additionnelle des membres d'un comité (à l'exception des présidents de comité et des membres du comité d'audit)	3 000 \$

**Politique de rémunération en vigueur depuis le
1^{er} novembre 2007 avec montants révisés depuis le
1^{er} novembre 2010**

Jeton de présence à une réunion du conseil ou d'un comité	
– en personne	1 500 \$
– par conférence téléphonique	1 000 \$
Octroi annuel d'options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société	Aucun nouvel octroi; les octrois d'options ont été suspendus depuis le 15 mars 2006

Chaque administrateur peut choisir de se faire verser entre 0 et 100 % de ses honoraires annuels et suppléments sous forme d'unités d'actions différées (UAD) aux termes du régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs indépendants mis en place en 2004 (lequel a été modifié les 8 juin 2005 et 18 janvier 2006) afin de mieux lier la rémunération des administrateurs à la valeur créée pour les actionnaires. La valeur de chaque UAD est établie en fonction du cours du marché d'une action à droit de vote de la Société à la date à laquelle l'UAD est créditée. Lorsqu'un administrateur cesse de siéger au conseil, la totalité des UAD créditées à son nom fait l'objet d'un rachat au comptant par la Société en fonction du cours du marché des actions prévalant au moment du rachat.

La Société rembourse aux administrateurs externes les frais de déplacement et les autres dépenses qu'ils engagent afin d'assister aux réunions du conseil ou de ses comités. En outre, nos administrateurs jouissent d'avantages voyage en vertu de la même politique que celle applicable à tous les employés de la Société.

▪ **Rémunération totale des administrateurs externes**

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2011, une rémunération annuelle et des jetons de présence ont été versés aux membres du conseil qui ne sont pas des employés ou des membres de la haute direction de la Société, selon les modalités suivantes :

Nom	Rémunération (\$)		Octrois à base d'actions(2) (\$)	Octrois à base d'options(3) (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du régime de retraite(4) (\$)	Autre rémunération(5) (\$)	Rémunération totale (\$)
	Rémunération forfaitaire(1)	Jetons de présence(1)						
André Bisson	56 000	36 000	15 000	–	–	–	–	107 000
Madeleine Chenette ⁽⁶⁾	–	–	–	–	–	–	–	–
Lina De Cesare	35 000	15 000	15 000	–	–	–	1 120	66 120
Jean Pierre Delisle	40 000	22 500	15 000	–	–	–	1 293	78 793
W. Brian Edwards	38 876	21 500	15 000	–	–	–	1 215	76 591
Clifford Hatch ⁽⁷⁾	15 687	13 500	13 875	–	–	–	–	43 062
Jean-Yves Leblanc	41 000	27 500	15 000	–	–	–	–	83 500
Jacques Simoneau	49 461	35 000	15 000	–	–	–	–	99 461
Philippe Sureau	35 000	14 000	15 000	–	–	–	3 448	67 448
John D. Thompson	39 750	33 500	28 250	–	–	–	1 147	102 647
Dennis Wood	0	19 500	53 000	–	–	–	259	72 759

(1) Ces montants représentent la partie versée en espèces aux administrateurs externes.

(2) Ces montants représentent la valeur en espèces de la partie de la rémunération forfaitaire versée en UAD aux administrateurs externes.

(3) Depuis le 15 mars 2006, le conseil a cessé d'octroyer des options aux administrateurs qui ne sont pas des employés ou membres de la haute direction de la Société.

(4) La Société n'offre pas de plan de retraite à l'intention des administrateurs.

(5) Ces montants représentent la valeur en espèces de l'avantage voyage.

(6) Madame Chenette s'étant jointe au conseil de Transat le 25 octobre 2011, celle-ci n'a reçu aucune rémunération ni jetons de présence au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2011.

(7) Ce montant représente la valeur en espèces versée à M. Hatch jusqu'à la date de sa cessation de fonctions à titre d'administrateur de Transat le 29 mars 2011.

▪ **Unités d'actions différées (UAD) créditées**

Le tableau qui suit indique en détail la date à laquelle des UAD ont été portées au crédit des administrateurs et la valeur de celles-ci à cette date :

UAD CRÉDITÉES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2011										
	Trimestre								Total des UAD créditées	Total de la valeur des UAD créditées
	1 ^{er} 31 janvier		2 ^e 30 avril		3 ^e 31 juillet		4 ^e 31 octobre			
	(n ^{bre})	(\$)	(n ^{bre})	(\$)	(n ^{bre})	(\$)	(n ^{bre})	(\$)		
André Bisson	237	3 750	217	3 750	320	3 750	368	3 750	1 142	15 000
Madeleine Chenette	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lina De Cesare	237	3 750	217	3 750	320	3 750	368	3 750	1 142	15 000
Jean Pierre Delisle	237	3 750	217	3 750	320	3 750	368	3 750	1 142	15 000
W. Brian Edwards	237	3 750	217	3 750	320	3 750	368	3 750	1 142	15 000
H. Clifford Hatch	438	6 937	401	6 938	-	-	-	-	839	13 875
Jean-Yves Leblanc	237	3 750	217	3 750	320	3 750	368	3 750	1 142	15 000
Jacques Simoneau	237	3 750	217	3 750	320	3 750	368	3 750	1 142	15 000
Philippe Sureau	237	3 750	217	3 750	320	3 750	368	3 750	1 142	15 000
John D. Thompson	446	7 063	408	7 063	603	7 063	694	7 063	2 151	28 250
Dennis Wood	837	13 250	766	13 250	1 132	13 250	1 302	13 250	4 037	53 000

(1) Suite à la cessation de fonctions de M. Hatch à titre d'administrateur lors de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 29 mars 2011, la totalité des UAD qu'il détenait ont été rachetées le 17 mars 2011 conformément aux modalités prévues au régime d'unités d'actions différées.

8. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

8.1 Approche et objectifs visés en matière de rémunération

La politique de rémunération des membres de la haute direction de la Société vise à procurer une rémunération globale concurrentielle à la mesure du rendement de la Société. Elle vise à attirer les personnes les plus compétentes, les garder motivées et engagées et ce, dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires de la Société. Ainsi, le positionnement de la rémunération fixe vise à être à la médiane de son marché de référence. Quant aux éléments de rémunération variable, ils sont conçus pour que leur valeur fluctue selon la performance de l'organisation, de façon à contrôler les coûts fixes lorsque la Société ne rencontre pas ses objectifs et à récompenser les dirigeants visés à la mesure des objectifs organisationnels atteints et de la performance financière de la Société. Plus particulièrement, les principes directeurs de la rémunération des cadres supérieurs sont les suivants :

8.1.1 Rémunération liée au rendement:

La plupart des programmes de rémunération des membres de la haute direction de la Société sont conçus pour que la rémunération octroyée ou versée soit basée sur le rendement de la Société dans son ensemble, combiné, le cas échéant, au rendement de la filiale au sein de laquelle œuvre le dirigeant. En effet, il est de la stratégie de l'entreprise de maximiser les liens et la collaboration entre certaines filiales et les programmes de rémunération intègrent ce principe.

8.1.2 Rémunération concurrentielle:

Il est primordial que la Société offre à ses dirigeants une rémunération concurrentielle de façon à attirer et fidéliser les meilleures ressources. Dans le contexte concurrentiel au sein duquel la Société mène ses opérations ainsi qu'en préparation de la relève des dirigeants clés, ce principe directeur est essentiel. La Société examine périodiquement, en collaboration avec des conseillers externes indépendants, la nature des programmes de rémunération et leur valeur potentielle. La Société s'assure que dans l'ensemble, la valeur de la rémunération globale demeure concurrentielle par rapport aux pratiques des entreprises comparables et aux pratiques du marché des sociétés ouvertes en général.

8.1.3 Rémunération alignée avec l'intérêt des actionnaires:

Plusieurs programmes qui composent la rémunération globale des dirigeants visent à établir une correspondance directe entre les intérêts des actionnaires et ceux des dirigeants, que ce soit par des programmes sous formes d'attributions à base d'actions ou des programmes qui sur le long terme, sont en lien avec la valeur créée pour l'ensemble des actionnaires. De plus, la proportion de la rémunération à base de titres de participation de la rémunération annuelle globale augmente avec le niveau du poste, renforçant ainsi l'harmonisation des intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires.

8.2 Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration (ci-après désigné dans la présente rubrique le « Comité ») est chargé d'établir les politiques en matière de rémunération de la haute direction et en matière de développement et de formation de la relève. Il en contrôle également, de façon continue, la mise en application. Le Comité fait des recommandations relativement à la rémunération des membres de la haute direction, lesquelles doivent être approuvées par le conseil d'administration. Le Comité examine aussi les objectifs de rendement annuels du président du conseil, président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction, et procède à l'évaluation du chef de la direction. Le Comité examine en outre, de concert avec le chef de la direction, l'évaluation que celui-ci fait des autres membres de la haute direction. L'évaluation annuelle du chef de la direction est menée par le Comité en son absence, est ensuite soumise au conseil d'administration et discutée à huis clos au conseil avec une rétroaction effectuée par la suite.

Composition

Le Comité est actuellement composé de MM John D. Thompson, Dennis Wood, Jean-Yves Leblanc ainsi que de M. Brian Edwards. Ce dernier s'est joint au Comité le 10 mars 2011. M. H. Clifford Hatch Jr. a été membre du Comité jusqu'au 29 mars 2011 et a ensuite quitté le Conseil de Transat pour des raisons personnelles. M. John D. Thompson agit à titre de président du Comité depuis 2008. Aucun des membres de ce Comité n'est présentement un employé de Transat ou de l'une de ses filiales, ni n'est un ancien dirigeant ou employé de Transat ou de l'une de ses filiales. Aucun des membres de la haute direction de Transat n'est membre du conseil d'administration des sociétés qui emploient MM. Brian Edwards, John D. Thompson, Dennis Wood et Jean-Yves Leblanc. Il est à noter que M. Jean-Marc Eustache participe aux réunions du Comité sur invitation de celui-ci mais se retire de la réunion à chaque fois qu'un sujet qui le concerne fait l'objet de discussions.

Chaque membre du comité possède un niveau d'expérience directe qui est pertinente à l'exécution de ses responsabilités relatives à la rémunération de la haute direction, ainsi que les compétences et l'expérience nécessaires lui permettant de prendre des décisions éclairées quant au caractère judicieux des politiques et des pratiques de la Société. En particulier, chacun des membres du Comité a occupé plusieurs postes au sein de la haute direction, dans la plupart des cas en tant que chef de la direction d'entreprises où le service des ressources humaines relevait de cette personne. Monsieur Thompson a à titre d'exemple occupé les fonctions de chef de la direction et a été membre du conseil d'administration de diverses sociétés et a ainsi acquis de l'expérience en ressources humaines et rémunération. De plus, à titre de membre de plusieurs conseils d'administration, dont Domtar inc., AXA Assurances inc., Shermag inc. et la Société générale de financement du Québec, les enjeux en matière de ressources humaines et de rémunération faisaient l'objet de discussions et de recommandations sur une base régulière. Monsieur Jean-Yves Leblanc, quant à lui, a eu l'occasion de superviser, de contrôler et d'orienter tous les aspects de la fonction ressources humaines, incluant les relations de travail, la négociation de conventions collectives, la dotation, la rémunération, la formation, les plans de relève, et autres. Il est également membre du comité de ressources humaines et de rémunération de plusieurs autres sociétés, dont Kéolis S.A. (France) et Kuvera Développement S.A. (France), Pomerleau Inc. et Valeurs Mobilières Desjardins. Monsieur Dennis Wood est membre du comité de rémunération de Rite-Aid Corp. et possède de son côté des compétences financières concernant la rémunération de la haute direction et est membre du comité d'audit de Trust Banque Nationale et de Le Groupe Jean Coutu inc. Finalement, monsieur W. Brian Edwards,

à titre de fondateur de BCE Emergis dont il a été le chef de la direction de 1988 à 2002, a lui aussi acquis une vaste expérience en matière de rémunération et de ressources humaines et il est président du comité de compensation de Camoplast Solideal inc. et membre du comité de rémunération de trois autres sociétés.

Aucun membre de la haute direction de la Société n'est également un administrateur ou un membre du comité de rémunération d'un autre émetteur, dont l'un des hauts dirigeants est membre du conseil d'administration ou du Comité.

Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du Comité sont décrits de façon plus détaillée dans la charte du Comité, laquelle est passée en revue chaque année et que l'on peut consulter sur le site Web de la Société, www.transat.com.

Politiques et pratiques

Les politiques et les pratiques adoptées par le Comité pour établir la rémunération de la haute direction sont axées sur des incitatifs à court et à long termes, lesquels sont décrits ci-après.

Surveillance des risques

Le Comité examine et approuve à chaque année les politiques et les pratiques de rémunération de la Société en tenant compte des risques associés à ces politiques et pratiques, de même que chacune des composantes de la rémunération (salaire de base, incitatifs à court terme (primes annuelles), incitatifs à long terme (options d'achat d'actions, unités d'actions avec restrictions) et prestations de retraite qui sont décrites plus en détail ci-après. De plus, dans le cadre de la revue de l'ensemble des risques présentée au comité de régie de l'entreprise de la Société, un total de 83 risques a été inventorié, dont 12 reliés aux ressources humaines, incluant la rémunération. Chacun des risques identifiés sont présentés individuellement sur une cartographie et un suivi de la mise en place des recommandations selon des priorités établies est effectué. Le Comité fait ensuite rapport au conseil d'administration de la Société. Dans le cadre de l'examen effectué au cours du dernier exercice, le Comité n'a pas constaté de risques associés aux politiques et aux pratiques de rémunération de la Société qui pourraient raisonnablement avoir des incidences défavorables importantes pour la Société. Les risques et incertitudes qui sont susceptibles d'avoir des incidences défavorables importantes pour la Société sont discutés sur une base trimestrielle dans les états financiers qui sont contenus dans le rapport de gestion de la situation financière et des résultats d'exploitation de la Société. Aucun de ces risques n'est relié aux politiques et aux pratiques de rémunération de la Société.

Bien que la Société n'ait pas adopté une politique interdisant aux initiés d'acheter des instruments financiers visant les actions de la Société, la Société n'a connaissance d'aucun initié qui aurait conclu ce type d'opérations.

8.3 Groupe de comparaison

La dernière révision du groupe de comparaison a été effectuée en avril 2010. Les critères de sélection qui ont été utilisés sont les suivants :

- taille en termes de chiffres d'affaires et de capitalisation boursière;
- secteur d'activités, soit l'industrie du divertissement, des produits discrétionnaires, de la distribution et du commerce de détail;
- entreprise disposant de plusieurs unités d'affaires : exploitation intégrée ou complexe, soit plusieurs filiales œuvrant dans différents marchés;
- rayon géographique des activités d'exploitation (pancanadiennes et internationales);
- siège social au Québec;
- B2C (« Business to Consumer » : lien d'affaires direct avec le consommateur);
- B2B (« Business to Business » : lien d'affaire d'entreprise à entreprise).

Le tableau suivant présente le groupe de comparaison, lequel comprend 21 sociétés.

Entreprise	Taille comparable	Secteur d'activités		Plusieurs unités d'affaires	Dimension internationale	Siège social au Québec	B2C	B2B
		Divertissement, discrétionnaire	Distribution, commerce de détail					
Air Canada Inc.		X			X	X	X	
Groupe Aeroplan Inc. (Aimia)		X		X		X	X	X

Entreprise	Taille comparable	Secteur d'activités		Plusieurs unités d'affaires	Dimension internationale	Siège social au Québec	B2C	B2B
		Divertissement, discrétionnaire	Distribution, commerce de détail					
Astral Media Inc.		X		X		X	X	X
La Societe Canadian Tire Limitée			X	X			X	
Cascades inc.	X				X	X		X
Cogeco Inc.		X		X		X	X	X
Corus Entertainment Inc.		X		X			X	X
Cott Corporation		X	X		X			X
Alimentation Couche-Tard Inc.			X		X	X	X	
Le Groupe Forzani Ltée		X	X				X	
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.	X		X		X	X	X	
Métro inc.			X			X	X	
Quebecor Inc.	X	X		X		X	X	
Reitman's (Canada) Ltée		X	X			X	X	
Rona inc.	X	X	X			X	X	
Sears Canada Inc.			X				X	
Torstar Corporation		X		X			X	X
Transcontinental inc.	X	X		X	X	X	X	X
TransForce Inc.				X		X		X
Uni-Sélect Inc.		X	X		X	X		X
Westjet Airlines Ltd.	X	X			X		X	

Le Comité révisé la composition du groupe de comparaison au besoin et voit à la mise à jour des données de rémunération globale de ce groupe. Le Comité examine aussi annuellement des sondages généraux sur la rémunération pour comparer la politique de rémunération de la Société aux pratiques généralement reconnues pour les sociétés ouvertes. Finalement, le Comité revoit au besoin le positionnement de la rémunération des membres de la haute direction de la Société au sein du groupe de comparaison afin de s'assurer que celui-ci demeure approprié, compte tenu, notamment, de l'évolution des pratiques de rémunération du groupe et du marché en général, ainsi que des résultats financiers relatifs de la Société.

8.4 **Conseillers externes**

En matière de politique de rémunération, le Comité a recours au besoin à des conseillers externes, afin d'en assurer l'efficacité dans l'atteinte des objectifs fixés, ainsi que la compétitivité eu égard au groupe de comparaison. Depuis 2006, le Comité retient les services de son conseiller, M. André Perrault de la firme PCI-Perrault Conseil inc. pour l'aviser en matière de gouvernance d'entreprise et de rémunération des membres de la haute direction. M. Perrault ou tout autre membre de son équipe, relève du Comité et participe à la majorité de ses rencontres. Bien que M. Perrault contribue aux discussions du Comité de par son expertise et ses connaissances de la rémunération et de Transat, les décisions sont prises par le Comité qui en demeure responsable et peuvent tenir compte d'éléments autres que ceux soulevés par M. Perrault. Il arrive que PCI-Perrault Conseil inc. soit sollicité à l'occasion par d'autres comités du conseil et par les membres de la direction afin d'effectuer certains travaux autres que ceux pour lesquels elle est mandatée par le Comité. PCI-Perrault Conseil inc. ne réalise de tels travaux qu'avec l'assentiment du Comité. Au cours de l'exercice 2011, PCI-Perrault Conseil inc. a effectué des travaux portant sur la rémunération des cadres supérieurs ainsi que sur l'évaluation du Conseil. Les honoraires totaux versés à PCI-Perrault Conseil inc. pour les services rendus au Comité et au comité de régie de l'entreprise et des nominations au cours de l'exercice 2011 s'élèvent respectivement à 28 525 \$ et 12 212 \$ (80 328 \$ et 7 420 \$ en 2010).

8.5 **Éléments de la rémunération globale**

Le tableau suivant présente les éléments de la rémunération globale des membres de la haute direction, les objectifs et les critères de progression ou d'attribution de chacun des programmes :

Composante de rémunération		Objectifs	Période de rémunération	Court Terme	Long Terme	Critères
FIXE	Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> Attirer et retenir. Reconnaître le niveau de responsabilités, les compétences et l'apport aux résultats de la Société. 	1 an	x		Niveau du poste, compétences et apport individuel
	Avantages sociaux (assurances collectives)	<ul style="list-style-type: none"> Protéger adéquatement (maladie, invalidité et décès). Concurrentiels pour favoriser la rétention. 	1 an	x		Selon les données concurrentielles du marché; certains en lien direct avec le salaire
	Gratifications	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès à certains services pour favoriser la priorisation des affaires de la Société. 	1 an	x		En lien avec le niveau du poste
	Programmes de retraite :	<ul style="list-style-type: none"> Offrir une rémunération globale concurrentielle (attirer, fidéliser). 	Prestation s'accumule avec les années de service		x	En lien avec le niveau du poste
	<ul style="list-style-type: none"> Ententes de retraite des hauts dirigeants 	<ul style="list-style-type: none"> Offrir une rémunération globale concurrentielle (attirer, fidéliser). 	Prestation s'accumule avec les années de service		x	En lien avec le niveau du poste; la valeur s'accroît avec les années de service
VARIABLE	Opportunité d'intéressement à court terme (« RICT »)	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser les hauts dirigeants à l'atteinte et au dépassement des objectifs financiers de la Société. 	1 an	x		Bénéfice net ajusté
	<ul style="list-style-type: none"> Régime d'intéressement à court terme (« RICT ») 					
	<ul style="list-style-type: none"> Boni spécial pour les hauts dirigeants 	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser les hauts dirigeants à atteindre et soutenir une rentabilité exceptionnelle. 	Paiement de la prime échelonné sur 3 ans, potentiellement 5 ans.	x		Bénéfice net ajusté
	Opportunité d'intéressement à long terme	Promouvoir l'actionariat et : <ul style="list-style-type: none"> Mobiliser à l'accroissement du prix de l'action. Favoriser la rétention via les conditions d'acquisition. 	Durée de 10 ans; 1/3 des options étant acquises après 1 an, 1/3 après 2 ans, 1/3 après 3 ans.		x	Bénéfice net ajusté
<ul style="list-style-type: none"> Options d'achat d'actions 						
<ul style="list-style-type: none"> Unités d'actions avec restrictions (« UAR ») 	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser à l'atteinte d'objectifs de rendement opérationnels et à la création de valeur économique. Favoriser la rétention via les conditions d'acquisition. 	Acquises à la fin du cycle de 3 ans suivant l'octroi.		x	Rendement sur les capitaux propres (pour les attributions antérieures au cycle 2010-2013) Bénéfice net ajusté (depuis le cycle 2010-2013)	

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme d'incitation à l'actionariat 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'atteinte des lignes directrices de détention d'actions. • Stimuler l'intérêt des dirigeants à accroître le cours de l'action. • Favoriser la rétention des dirigeants. 	1/3 dévolu le 10 janvier suivant la fin de l'année du programme au cours de laquelle les actions sont attribuées, 1/3 dévolu les 10 janvier des 2e et 3e années suivant l'année de l'attribution.		x	Investissement individuel et cours de l'action
--	---	---	--	----------	--

8.5.1 Salaire de base

À des fins d'équité interne, les postes de haute direction sont d'abord évalués puis classifiés en six classes salariales différentes selon les responsabilités, les qualifications requises et les autres conditions particulières à chaque poste. Les postes de haute direction sont ensuite comparés à d'autres postes de haute direction similaires au sein des sociétés de notre groupe de comparaison. Les données salariales ainsi recueillies sont analysées afin d'établir les salaires médians du marché. Des échelles salariales avec comme point d'ancrage la moyenne des salaires médians du marché de chacune des classes, un minimum et un maximum sont ensuite développées. Enfin, les salaires des titulaires individuels sont positionnés dans les échelles selon leurs compétences et expérience dans le poste.

Les échelles sont révisées annuellement en fonction des mouvements du marché. Les salaires individuels sont ajustés annuellement, selon l'évaluation de l'apport aux résultats de la Société et de l'évolution des compétences du titulaire, ainsi que son positionnement dans l'échelle salariale. Les salaires de base des membres de la haute direction sont examinés et recommandés par le Comité, habituellement au cours du premier trimestre de chaque année financière.

Les membres de la haute direction visés, incluant le président et chef de la direction M. Jean-Marc Eustache, ont reçu des augmentations salariales de l'ordre de 2 % au 1^{er} janvier 2011, à titre d'augmentation de salaire annuelle. À la fin de l'exercice 2011, deux hauts dirigeants ont quitté Transat, soit M. Nelson Gentiletti qui occupait le poste de Chef de l'exploitation et M. Michael Dilollo, qui occupait le poste de Président de Transat Tours Canada inc. Le 1^{er} novembre 2011, certains hauts dirigeants ont changé de poste ou ont eu des responsabilités accrues à l'occasion d'un remaniement des responsabilités de la haute direction survenue suite au départ des hauts dirigeants nommés ci-haut, dont deux des membres de la haute direction visés :

- M. Allen B. Graham a été nommé responsable de la division opérationnelle Transat Canada et est chargé de superviser toutes les opérations des filiales Transat Tours Canada, Transat Distribution Canada, Air Transat, Handlex, ACE et Canadian Affair. Il se rapporte directement au président et chef de la direction M. Jean-Marc Eustache. Son salaire a été augmenté de 4,8 % dans le cadre de cette promotion.
- Le poste de M. Denis Pétrin, vice-président, finances et chef de la direction financière, a été reclassifié d'un niveau et son salaire de base a été augmenté de 10 %. Ceci est conséquent avec la comparaison au marché effectuée en 2010.

En novembre 2011, il a été décidé que les salaires de base des hauts dirigeants et des cadres de Transat seraient gelés pour l'année 2012; en conséquence, il n'y aura pas d'augmentation de salaire au 1^{er} janvier 2012 pour les hauts dirigeants visés.

Un boni spécial a été mis en place pour l'année 2012 uniquement, afin de compenser le gel de salaire des cadres (niveaux 1 à 14) et la hausse de l'indice du coût de la vie. La prime potentielle représente 4 % du salaire de base, et ne sera versée que si les objectifs financiers semestriels qui ont été fixés dans le cadre de ce boni spécial sont atteints. Ce boni vise à inciter et à encourager les efforts individuels et collectifs des hauts dirigeants et cadres de Transat vers le retour à la profitabilité de l'entreprise. Le montant de ce boni spécial sera déterminé en fonction de l'atteinte d'une cible financière fixée pour chacune des deux saisons d'opérations de l'entreprise, soient l'hiver 2012 (de novembre 2011 à avril 2012) et l'été 2012 (de mai 2012 à octobre 2012) et le versement de ce boni spécial, le cas échéant, sera effectué à la fin de chaque saison aux hauts dirigeants et cadres alors à l'emploi de Transat et un ajustement possible pourrait être effectué en fonction des résultats de l'année 2012, le tout jusqu'à concurrence du maximum prévu de 4 %.

8.5.2 Programme d'avantages sociaux

Le programme d'avantages sociaux des employés, dont disposent aussi les hauts dirigeants, a pour objectif d'assurer une valeur cible de rémunération qui vise un positionnement à la médiane du groupe de comparaison. Le programme d'assurances collectives comporte une assurance-vie, une assurance soins médicaux, soins dentaires et une assurance invalidité. Ce programme est conçu de façon à fournir une protection adéquate aux membres de la haute direction et à leur famille en cas de décès, d'invalidité, de maladie, etc. Le design du régime d'assurances repose sur quatre principes directeurs : sécurité financière, flexibilité de choix, simplicité et contrôle de l'augmentation des coûts. Pour les membres de la haute direction visés, comme pour l'ensemble des employés, certaines modifications apportées au régime en 2010 ont eu pour effet de préserver ou de bonifier (selon les choix) les couvertures d'assurances et ont bonifié les comptes de gestion santé des hauts dirigeants. Aucun changement n'a été apporté au régime d'assurances collectives de Transat en 2011.

8.5.3 Programme de gratifications

La politique de gratifications prévoit l'attribution d'une valeur monétaire, exprimée en pourcentage du salaire de base (qui varie entre 8 % et 10 %, selon le poste occupé), afin de couvrir certains frais reliés à l'exercice des affaires. Ce montant tient lieu de toute autre allocation qui pourrait être versée ou de tout remboursement pouvant être effectué, telle une allocation automobile, le remboursement de frais d'adhésion à des clubs, le remboursement de frais de services financiers, etc. Aux termes de la politique de rémunération globale de Transat, il est prévu que la valeur monétaire des gratifications devrait se situer aux environs de la moyenne du marché de comparaison.

Aucun changement n'a été apporté au programme de gratifications de la Société au cours de l'exercice 2011.

8.5.4 Programmes de retraite

▪ **Régime à prestations déterminées**

Depuis 1999, les membres de la haute direction de la Société sont admissibles au programme d'avantages à la retraite du type prestations déterminées, en vertu d'ententes de retraite individuelles dont les paramètres sont tous similaires.

Aux termes du programme d'avantages à la retraite, le participant est admissible, à compter de 65 ans et sa vie durant, à une prestation de retraite mensuelle. Le montant de la prestation est établi selon un pourcentage qui varie en fonction des années de service créditées, multiplié par le « salaire final moyen 5 ans », lequel est égal à la somme du salaire de base et de la prime cible en vertu du régime d'intéressement à court terme. Le montant de la prestation de retraite payable par la Société est réduit de la somme des prestations suivantes :

- la prestation de retraite payable dès l'âge de 65 ans du régime de retraite des employés non syndiqués de Transat, laquelle correspond à la valeur actuarielle de la somme accumulée par le participant à la date de sa retraite dans ce régime, lequel est formé d'un régime enregistré d'épargne retraite collectif (« REER ») et d'un régime de participation différée aux bénéfices (« RPDB ») et
- la prestation maximale de retraite payable dès l'âge de 65 ans en vertu du Régime des rentes du Québec, telle qu'elle est déterminée à la date de la retraite du participant, multipliée par le nombre d'années de service admissibles et divisée par 35.

Le programme d'avantages à la retraite comporte également les conditions et modalités suivantes :

- le participant peut se prévaloir d'une retraite anticipée entre l'âge de 55 et 65 ans. Dans le cas où la retraite anticipée est prise entre l'âge de 55 et de 60 ans, la prestation déterminée à la date de retraite est réduite de 5/12 % pour chaque mois complet où la retraite précède l'âge de 60 ans. Dans le cas où la retraite anticipée est prise entre l'âge de 60 et 65 ans, aucune réduction ne s'applique à la prestation de retraite. En outre, aucune réduction ne s'applique à la prestation de retraite d'un participant qui compte plus de 20 années de service admissibles reconnues, si celui-ci prend une retraite anticipée à une date à laquelle la somme de son âge et du nombre d'années de service admissibles qu'il a cumulées est égale à 85 (à condition que le participant soit âgé d'au moins 55 ans);

- le versement de la prestation de retraite au participant est conditionnel à sa participation continue et non interrompue au REER collectif des employés non-syndiqués de Transat jusqu'à la date de sa retraite, à la hauteur de la cotisation prescrite requise aux termes de ce régime;
- la cessation d'emploi du participant avant la date de sa retraite se traduira par l'émission par Transat d'un certificat ou d'une promesse de paiement à l'âge de 65 ans de la prestation de retraite constituée à la date de cessation d'emploi du participant, sauf dans le cas d'un renvoi pour cause ou si le participant cesse de participer au régime de retraite, ce qui entraîne l'annulation automatique du droit du participant à toute prestation de retraite en vertu de l'entente de retraite type.

Toutes les obligations découlant des prestations de retraite payables sont garanties aux termes d'une lettre de crédit irrévocable détenue par un tiers fiduciaire, laquelle peut être utilisée sous réserve de certaines conditions bien précises.

Les avantages à la retraite font partie intégrante de la rémunération globale des membres de la haute direction. Lorsque le Comité établit la valeur des avantages à la retraite offerts aux membres de la haute direction, il tient compte du coût annuel des services rendus, de l'obligation au titre des prestations de retraite constituées, ainsi que de la prestation annuelle à laquelle le membre de la haute direction aurait droit à sa retraite.

▪ **Régime à cotisations déterminées**

Les dirigeants doivent premièrement participer au régime de retraite des employés non-syndiqués de Transat qui comprend une cotisation employé versée dans le REER et une cotisation employeur versée dans le RPDB. Pour les niveaux de poste des hauts dirigeants, les cotisations sont respectivement de 2 % et 2 %, n'excédant pas les cotisations maximales permises par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Aucun changement n'a été apporté aux programmes de retraite des membres de la haute direction de la Société au cours de l'exercice 2011.

8.5.5 Programme d'intéressement à court terme ("RICT")

Les objectifs du RICT sont de :

- ✓ Motiver les employés et les cadres de la Société et de ses filiales à soutenir la croissance des ventes et des marges de rentabilité;
- ✓ Renforcer le lien entre la rémunération et la performance financière de l'entreprise;
- ✓ Offrir une rémunération concurrentielle et alignée avec la philosophie de rémunération de Transat, soit d'encourager et de récompenser le succès à travers un travail collectif.

L'indice financier global sur lequel repose les primes est le bénéfice net ajusté de Transat A.T. inc., défini de façon à exclure les éléments inhabituels et exprimé en pourcentage du revenu.

Pour l'exercice 2011, la cible était un bénéfice net ajusté de 1,75 % du chiffre d'affaires, soit 63 868 360 \$.

Les principes élémentaires du programme RICT sont les suivants :

- le calcul de la prime comporte deux éléments ayant une pondération à 50 %-50 %, soit le bénéfice net ajusté Transat et le BAII ajusté de la filiale;
- si la société-mère Transat A.T. inc n'atteint pas le seuil de 1 % de bénéfice net ajusté, aucune prime n'est versée;
- les participants d'une filiale qui n'atteint pas le seuil fixé pour cette filiale ne touchent pas de prime;

Les cibles financières en fonction desquelles les primes sont calculées en fin d'année et versées si les niveaux pré-déterminés sont atteints, sont recommandées par le Comité et approuvées par le conseil au début de chaque année financière. À la fin de l'année, le Comité examine les résultats financiers réalisés par rapport aux cibles établies en début d'année et recommande pour approbation par le conseil les primes payables pour l'exercice concerné.

Pour l'année 2011, Transat n'a pas atteint le seuil minimum requis pour que des primes soient versées. Toutefois, le conseil, à sa réunion du 14 décembre 2011, a approuvé que des bonis exceptionnels soient versés aux dirigeants de Transat Distribution Canada et aux employés de Canadian Air Affair afin de reconnaître les résultats financiers 2011 exceptionnels dans ces deux filiales.

Pour tous les membres de la haute direction visés, la formule de calcul de prime est la suivante : ceux qui sont rattachés à l'unité « Transat A.T. » voient leur résultat financier composé du bénéfice net ajusté de Transat seulement :

Salaire de base	x	Prime cible 37,5 %, 45 %, 50 % ou 75 % selon le niveau du poste	x	Résultat financier 50 % bénéfice net ajusté et 50 % BAII ajusté filiale	=	Prime
-----------------	---	--	---	---	---	-------

Lors de la réunion du conseil tenue le 11 janvier 2012, il a été décidé que pour la prochaine année, les cibles de bénéfice net ajusté seront les suivantes : i) la cible sera le bénéfice net ajusté de 1,50 % du chiffre d'affaires, ii) si le bénéfice net ajusté atteint 0,75 %, la prime versée équivaudra à 25 % de la prime cible, iii) si le seuil de 0,75 % de bénéfice net ajusté pour Transat A.T. inc. n'est pas atteint, aucune prime ne sera versée et iv) si le bénéfice net ajusté atteint 2,50 % et plus, la prime versée sera la prime maximale. Ces changements apportés aux cibles de bénéfice net à atteindre ont été apportés suite à un exercice d'actualisation du bénéfice net effectué sur les périodes d'échantillonnage couvrant les années 2003-2014.

▪ Détermination de la prime du président et chef de la direction

La prime du président et chef de la direction, tout comme celle des autres membres de la haute direction visés, est déterminée selon la même formule que celle décrite ci-haut. Pour l'exercice 2011, lorsque le critère financier calculé à la fin de l'année financière atteint la cible budgétée (soit un bénéfice net ajusté de 1,75 %), la prime du président et chef de la direction est versée à la cible, soit l'équivalent de 75 % du salaire de base. Lorsque le bénéfice net ajusté atteint 3 % et plus, la prime versée est la prime maximale, soit l'équivalent de 150 % du salaire et lorsque le bénéfice net ajusté atteint 1 %, la prime versée équivaut à 25 % de la prime cible, soit 18,75 % du salaire de base. Lorsque le seuil de 1 % de bénéfice net ajusté pour Transat A.T. inc. n'est pas atteint, aucune prime n'est versée au président et chef de la direction.

Aucune prime n'a été versée au président et chef de la direction pour l'exercice 2011.

Pour l'exercice 2012, les nouvelles cibles de bénéfice net ajusté décrites ci-dessus applicables aux membres de la haute direction visés s'appliqueront également aux fins de détermination de la prime du président et chef de la direction. En aucun cas le versement de la prime auquel le président et chef de la direction peut avoir droit pour un exercice donné ne peut être reportée.

Le tableau suivant présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, les primes potentielles (minimale, cible et maximale) exprimées en pourcentage du salaire de base, ainsi que les primes réelles versées pour l'exercice 2011 :

Nom	Opportunité de prime minimale (en % du salaire de base)	Opportunité de prime cible (en % du salaire de base)	Opportunité de prime maximale (en % du salaire de base)	Prime versée pour l'exercice 2010 (\$)
Jean-Marc Eustache	0	75 %	150 %	0
Allen B. Graham	0	45 %	90 %	0
Daniel Godbout	0	45 %	90 %	0
Denis Pétrin	0	37,5 %	75 %	0
Nelson Gentiletti	0	50 %	100 %	0

▪ Boni spécial pour les hauts dirigeants

Lors de la réunion tenue le 13 janvier 2010, un régime de boni spécial a été approuvé par le conseil d'administration. Ce régime est en continuité avec le RICT parce qu'il dépend de la même cible financière et qu'il vient bonifier l'opportunité du RICT. Ce régime spécial vise à motiver les hauts dirigeants à faire en sorte que Transat atteigne et surtout maintienne année après année, un niveau

exceptionnel de marge bénéficiaire. Ce régime s'adresse essentiellement aux niveaux de poste 1 à 6 soit les niveaux du président et chef de la direction, vice-président, finances et chef de la direction financière, présidents de filiales et vice-présidents corporatifs.

Ce régime fonctionne sur un cycle de trois ans et le versement des primes peut s'étendre sur un maximum de cinq ans, soit deux ans après la fin du cycle. Une prime est gagnée et une réserve est constituée lorsque Transat A.T. inc. réalise un bénéfice net ajusté de 3 % ou plus. La moitié de la réserve est versée aux participants à la fin de chaque année du cycle. Si en cours de cycle, Transat A.T. inc. n'atteint pas un seuil de rendement (bénéfice net ajusté) de 2 %, la réserve est réduite de 50 %. Le solde de la réserve est payé à la fin de la deuxième année suivant la fin du cycle de trois ans.

Lorsque la cible de 3 % de bénéfice net ajusté est atteinte, la valeur de la prime gagnée pour une année correspond à 50 % du salaire de chacun des hauts dirigeants admissibles et en cas d'atteinte de bénéfice net ajusté de 3,5 % et plus, la prime gagnée correspond à 100 % du salaire de chacun des hauts dirigeants visés. La prime gagnée en vertu de ce régime de boni spécial s'ajoute à la prime gagnée en vertu du RICT.

Aucune prime n'a été gagnée dans le cadre de ce régime en 2010 et en 2011.

8.5.6 Programme d'intéressement à long terme

Les régimes d'intéressement à long terme mis en place par la Société sont conçus de façon à mobiliser les dirigeants à l'atteinte d'objectifs à long terme et ainsi contribuer à l'accroissement de la valeur du capital investi par les actionnaires dans la Société. Ils ont aussi comme objectif d'assurer une valeur cible de rémunération qui contribue à positionner la rémunération globale (telle que définie ci-haut) à la médiane de notre groupe de comparaison lorsque tous les résultats atteignent les résultats ciblés, avec un potentiel de dépassement supérieur à la médiane du groupe de comparaison en cas de résultats exceptionnels.

Le tableau suivant présente, pour chacun des membres de la haute direction visés (tels qu'ils sont définis à la page 49 de la présente circulaire), les lignes directrices quant à la valeur estimée de chacune des composantes du programme d'intéressement à long terme :

NOM	OPPORTUNITÉ ANNUELLE D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME ⁽¹⁾		
	OCTROIS D'OPTIONS	ATTRIBUTIONS D'UAR ⁽²⁾	ATTRIBUTIONS D' ACTIONS ⁽³⁾
	Valeur nominale (a) = [# d'options x prix de l'action à l'octroi ⁽²⁾] / salaire	Valeur nominale (b) = [# d'UAR x prix de l'action à l'octroi ⁽²⁾] / salaire	Valeur nominale (c) = [# d'actions x prix de l'action à l'attribution ⁽³⁾] / salaire
Jean-Marc Eustache	175,0 %	30,0 %	0,0 %
Allen B. Graham	75,0 %	10,0 %	10,0 %
Daniel Godbout	75,0 %	10,0 %	10,0 %
Denis Pétrin	75,0 %	10,0 %	10,0 %
Nelson Gentiletti	137,5 %	25,0 %	10,0 %

(1) Les octrois et attributions annuels en vertu du programme d'intéressement à long terme sont déterminés en fonction de la valeur nominale visée pour le niveau du poste.

(2) Les prix d'octroi des options et d'attribution des UAR sont déterminés selon le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date d'octroi ou d'attribution. (Se reporter aux rubriques « Régime d'options d'achat d'actions » et « Régime d'unités d'actions avec restrictions » ci-dessous).

(3) La valeur des actions attribuées dans le cadre du programme d'incitation permanent à l'actionariat est fonction de la valeur investie par le participant dans le régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres, sujet à un maximum pour le niveau du poste, exprimé en pourcentage du salaire. Le prix lors de l'attribution correspond au prix d'achat des actions sur le marché secondaire. (Se reporter à la rubrique « Programme d'incitation à l'actionariat ci-dessous »).

Chacun des régimes d'intéressement à long terme en place chez Transat, ainsi que les octrois à base d'options et les attributions à base d'actions consentis aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2011 sont décrits ci-après.

▪ Régimes d'options d'achat d'actions

L'Ancien Régime

La Société a mis en place le 5 décembre 1995 un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés, lequel a été modifié de temps à autre (l'« Ancien Régime »). L'Ancien Régime permet à Transat d'octroyer des options

d'achat d'actions (les « options ») aux administrateurs, dirigeants et employés de la Société et de ses filiales dont elle détient au moins 50 % du capital social comportant droit de vote (les « bénéficiaires »). Aux termes de l'Ancien Régime, le conseil d'administration peut octroyer des options visant l'émission d'un maximum de 7 715 847 actions avec droit de vote de la Société.

L'Ancien Régime vise à encourager, à retenir et à motiver les bénéficiaires au moyen de l'octroi d'options. L'Ancien Régime permet au détenteur de chaque option de souscrire une action avec droit de vote pour chaque option détenue. Le prix auquel chaque action avec droit de vote peut être souscrite par les bénéficiaires lors de l'exercice des options octroyées aux termes de l'Ancien Régime est fixé par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par son comité exécutif, de manière à ce qu'il soit égal à la moyenne pondérée du cours de clôture des actions avec droit de vote de la Société à la Bourse de Toronto pendant les cinq (5) jours de négociation précédant l'octroi des options et pendant lesquels des transactions sur les actions avec droit de vote de la Société ont été effectuées.

Le conseil d'administration de la Société ou, le cas échéant, son comité exécutif, peut déterminer de temps à autre, à son entière discrétion, sur recommandation du Comité, ceux des bénéficiaires à qui seront octroyées des options, la date de l'octroi ou les dates d'octroi, la date à compter de laquelle les options pourront être acquises, ainsi que la fréquence à laquelle chacun des bénéficiaires pourra exercer ses options. Les options octroyées aux termes de l'Ancien Régime expirent dix (10) ans après la date d'octroi, ou sont annulées avant si le bénéficiaire des options cesse d'occuper ses fonctions auprès de Transat ou de l'une de ses filiales, ou s'il décède. En outre, dans les circonstances où la date d'expiration d'une option tombe pendant une période d'interdiction de transiger (*blackout period*) ou dans les dix (10) jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, la durée de cette option sera prolongée de sorte que la date d'expiration de celle-ci sera le dixième (10^e) jour ouvrable suivant la fin de cette période d'interdiction.

Le nombre d'actions avec droit de vote qui i) peuvent être émises à des initiés (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)), à tout moment, et ii) sont émises à ces initiés, à l'intérieur d'une période de un an, aux termes de l'Ancien Régime et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, ne peut excéder dix pour cent (10 %) du nombre d'actions émises et en circulation de la Société. Le nombre d'actions avec droit de vote pouvant être souscrites à l'intérieur d'une période de un an par toute personne (incluant un initié et toute personne avec qui il a des liens au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)) aux termes de l'Ancien Régime et de tout autre régime de rémunération en titres de la Société ne peut excéder cinq pour cent (5 %) des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société.

Aux termes de l'Ancien Régime, le conseil d'administration peut, sans l'approbation des actionnaires, apporter certaines modifications, telles que : i) des modifications formelles mineures ou techniques aux dispositions de l'Ancien Régime; ii) des corrections en vue de remédier à toute ambiguïté, défectuosité, erreur ou omission dans les dispositions de l'Ancien Régime; iii) des changements aux dispositions relatives à la résiliation des options qui n'entraînent pas une prolongation au-delà de la date d'expiration d'origine des options. Cependant, l'approbation par une majorité des actionnaires présents à une assemblée des actionnaires dûment convoquée est requise pour les modifications suivantes :

- (a) l'augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote pouvant être émises en vertu de l'Ancien Régime, à des fins autres que des fins usuelles d'anti-dilution;
- (b) la réduction du prix d'exercice d'une option détenue par un initié, à des fins autres que des fins usuelles d'anti-dilution;
- (c) la prolongation de la durée d'une option détenue par un initié; et
- (d) la prolongation de la durée prolongée liée à la restriction de négociation.

Au moment de la levée de ses options, le bénéficiaire doit être un administrateur, dirigeant ou employé de la Société ou de l'une de ses filiales. Toutefois, le bénéficiaire peut, dans les trois (3) mois suivant sa cessation d'emploi par suite de départ volontaire ou la date à laquelle il cesse d'être administrateur de la Société ou de l'une de ses filiales, exercer les options qui lui sont alors acquises. De plus, en cas de cessation d'emploi pour départ à la retraite ou invalidité prolongée, de renvoi sans motif sérieux, de décès, de licenciement ou de mise à pied du bénéficiaire, le bénéficiaire ou ses héritiers, légataires ou ayants droit, le cas échéant, peuvent, dans les six (6) mois de l'événement en cause, exercer la totalité des options acquises au bénéficiaire à la date dudit événement. Les options qui ne sont pas exercées avant l'expiration des délais susmentionnés deviendront nulles et sans effet. En cas de cessation d'emploi pour motif sérieux, les options octroyées deviendront nulles et sans effet à compter de la date de la cessation d'emploi.

Les options ne peuvent être cédées, négociées ou données en garantie par les bénéficiaires. Les options peuvent cependant être léguées par testament conformément aux dispositions légales régissant les successions.

En outre, les bénéficiaires ne jouissent d'aucune aide financière aux termes de l'Ancien Régime.

Nonobstant ce qui précède, en cas d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange des actions de la Société au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec* (Québec) visant l'acquisition d'actions ou de titres conférant à l'offrant la propriété directe ou indirecte de 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de Transat (l'« Offre »), ou en cas de prise de contrôle, toute option octroyée et qui n'est pas acquise peut être exercée. Au surplus, dans un tel cas, toute option octroyée, acquise ou non, peut aussi faire l'objet d'un exercice forcé par le conseil d'administration. À moins d'une décision à l'effet contraire par le conseil d'administration, les dispositions qui précèdent reçoivent application uniquement dans la mesure où l'Offre réussit, de telle sorte que l'exercice de toute telle option non acquise ou l'exercice forcé de toute option par le conseil d'administration est conditionnel à la réussite de l'Offre.

Aux fins de l'Ancien Régime, une prise de contrôle survient lorsqu'un événement ou une suite d'événements crée un contrôle de fait de Transat, soit directement ou indirectement, par la propriété de titres de Transat, par entente, ou de quelque autre façon que ce soit. Sous réserve d'une décision à l'effet contraire des organismes de réglementation concernés et sans limiter la généralité de ce qui précède, les événements suivants seront considérés comme une prise de contrôle : i) si une personne, procédant par la voie d'une offre publique d'achat, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), devient propriétaire ou bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de la Société lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société; ii) si une personne, procédant par la voie de transactions sur les marchés boursiers, par vente de gré à gré, ou de quelque autre façon que ce soit, devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de la Société lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société; iii) si les individus constituant le conseil d'administration de la Société au 19 mars 2003, et tout nouvel administrateur dont la nomination par le conseil d'administration ou la candidature à l'élection par les actionnaires de la Société a été entérinée par un vote d'au moins les trois quarts des administrateurs alors en poste et qui étaient en poste au 19 mars 2003, ou dont la nomination ou la candidature à l'élection par les actionnaires de la Société a été entérinée de la même façon par la suite, cessent pour quelque raison de constituer une majorité des membres du conseil d'administration; iv) si des actifs de la Société représentant 50 % ou plus de la valeur aux livres de tous les actifs de la Société telle que déterminée à la date des derniers états financiers vérifiés de la Société, sont vendus, liquidés ou autrement cédés; v) si une majorité des titres comportant droit de vote permettant d'élire les administrateurs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés; vi) si la totalité ou la quasi-totalité des actifs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés; vii) si des actifs de la Société représentant 10 % ou plus de la valeur aux livres de tous les actifs de la Société, ou si des titres permettant d'exercer 10 % ou plus de l'ensemble des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société, ont été transférés par suite d'une main mise, d'une saisie ou d'une dépossession résultant ou reliée à : (a) la nationalisation, l'expropriation, la confiscation, la coercition, la force ou la contrainte ou à toute autre action semblable, ou à (b) l'imposition d'une taxe, d'une évaluation ou de toute autre charge ou prélèvement confiscatoire; ou vii) tout autre événement décidé de temps à autre par le conseil d'administration de la Société, sous réserve des approbations requises, le cas échéant, par les autorités concernées.

À la fin de l'exercice 2008, soit après plus de treize ans depuis la mise en place de l'Ancien régime, la Société avait presque épuisé le nombre d'options qui lui était disponible pour octroi, avec un octroi moyen annualisé de près de 546 556 options, de telle sorte que le nombre d'options demeurant disponibles pour octroi en vertu de l'Ancien Régime était devenu insuffisant. Le conseil d'administration a de plus considéré qu'il était souhaitable de modifier certaines modalités de l'Ancien Régime afin que celui-ci soit entièrement conforme aux Lignes directrices des services aux investisseurs institutionnels (*Institutional Shareholder Services Guidelines*) de RiskMetrics Group, fournisseur de produits et services en gestion des risques et en gouvernance d'entreprise aux participants sur les marchés financiers mondiaux. Par conséquent, le conseil d'administration était d'avis, considérant entre autres que le régime d'options est une composante importante du programme d'intéressement à long terme, qu'il était dans le meilleur intérêt de la Société d'adopter un nouveau régime d'options d'achat d'actions.

Les options octroyées aux termes de l'Ancien Régime qui n'ont pas encore été exercées demeurent régies par les modalités prévues à l'Ancien Régime.

Le Régime 2009

Le 14 janvier 2009, le conseil d'administration a adopté le Régime d'options 2009 à l'intention des dirigeants et employés (les « nouveaux bénéficiaires ») de la Société (le « Régime 2009 »), lequel a été approuvé par les actionnaires le 11 mars 2009. Le Régime 2009 est conforme aux règles et politiques de la Bourse de Toronto (le « TSX ») et aux Lignes directrices des services aux investisseurs institutionnels (*Institutional Shareholder Services Guidelines*) de RiskMetrics Group. Aux termes du Régime 2009, le conseil d'administration peut octroyer des options visant l'émission d'un maximum de 1 945 000 actions avec droit de vote de la Société, représentant 5,11 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société en date du 25 janvier 2012.

Le Régime 2009 vise à attirer, à retenir et à motiver les nouveaux bénéficiaires au moyen de l'octroi d'options. Le Régime 2009 permet au bénéficiaire de chaque option de souscrire une action avec droit de vote pour chaque option détenue. Le prix auquel chaque action avec droit de vote peut être souscrite par les nouveaux bénéficiaires lors de l'exercice des options octroyées aux termes du Régime 2009 est fixé par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par son comité exécutif, de manière à ce qu'il soit égal au cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de la Société à la Bourse de Toronto pendant les cinq (5) jours de négociation précédant l'octroi des options et pendant lesquels des transactions sur les actions avec droit de vote de la Société ont été effectuées.

À l'exception des conditions suivantes, le Régime 2009 est identique à l'Ancien Régime :

- ✓ Le nombre d'options octroyées à l'intérieur d'une année ne peut dépasser 2 % des actions émises et en circulation de la Société.
- ✓ L'acquisition des options octroyées sous le Régime 2009 est assujettie à une condition de performance déterminée lors de chaque octroi par le conseil d'administration.

Modifications récentes apportées aux régimes d'options d'achat d'actions

Le 12 janvier 2011, le conseil d'administration a adopté certaines modifications à l'Ancien Régime et au Régime 2009 afin de se conformer aux récentes modifications fiscales concernant les options d'achat d'actions attribuées aux employés apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Les modifications apportées au Régime 2009 avaient pour seul objet de permettre à la Société de mettre en place les mesures nécessaires afin de se conformer à la nouvelle obligation de remise d'impôt prévue dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Processus d'octrois à base d'options

L'octroi annuel d'options fait partie de l'examen annuel de la rémunération des dirigeants effectué par le Comité. Le nombre d'options octroyées est établi en fonction du niveau du poste, du salaire de base de chaque participant et du prix de levée. Les octrois d'options effectués antérieurement et le nombre d'options en cours à la date de l'octroi ne sont pas pris en compte dans l'établissement des octrois de l'année. Le nombre d'options octroyées est établi en multipliant le facteur d'octroi applicable au niveau du poste occupé selon la politique d'octroi approuvée par le conseil d'administration, par le salaire du participant, et en divisant le produit par le prix de levée à la date de l'octroi. De manière extraordinaire, des options peuvent être octroyées lors de nouvelles embauches ou autres situations exceptionnelles dans le cadre de la gestion de la relève pour les postes admissibles aux octrois d'options. La liste des bénéficiaires des octrois annuels proposés est présentée pour discussion au Comité qui en fait ensuite la recommandation lors de la prochaine réunion du conseil d'administration pour approbation finale.

Certains membres de la haute direction de la Société participent à la gestion des régimes d'options. En effet, le vice-président, ressources humaines et chef, développement du talent a la responsabilité de fournir au Comité des données sur les tendances du marché en matière de rémunération et plus précisément, en matière de valeur d'intéressement à long terme et de rémunération totale. Il travaille également en collaboration avec le Comité pour définir les éléments de la rémunération des membres de la haute direction, incluant l'admissibilité au RICT et au régime d'intéressement à long terme, y compris les régimes d'options, et déterminer la taille et les modalités des primes et des attributions incitatives à long terme. Finalement, il prépare les octrois pour présentation au Comité et suit mensuellement la réserve d'options soit celles qui ont été attribuées, exercées, annulées et expirées. De son côté, le vice-président, finances et chef de la direction financière participe, conjointement avec les autres membres de la haute direction, à la préparation des budgets financiers qui sont soumis au conseil d'administration pour approbation et qui constituent la base des objectifs de rendement financier sur lesquels les primes sont fondées. Il est également chargé de surveiller les volets financiers et comptables des régimes d'options. Pour sa part, le vice-président, affaires juridiques et secrétaire est responsable des aspects juridiques et réglementaires des régimes d'options, incluant le dépôt des déclarations d'initiés et autres rapports auprès des autorités de réglementation. Toute modification proposée au régime incitatif annuel et aux régimes d'options fait l'objet de discussions avec le président et chef de la direction et ensuite avec le Comité qui choisit, à son gré, de recommander au conseil d'administration et, au besoin, aux actionnaires, d'approuver la modification.

Octrois d'options au cours de l'exercice 2011

Au cours de l'exercice 2011, la date d'octroi annuel d'options a été changée de mai à janvier de chaque année. En effet, lors de sa réunion tenue le 15 décembre 2010, le conseil a approuvé qu'à compter de l'octroi de 2011, la date d'octroi d'options soit fixée à la

date de la première réunion du conseil se tenant au cours du mois de janvier et ce, afin d'aligner le processus d'octroi d'options avec celui des autres régimes incitatifs. Ainsi, l'octroi de 2011 a été effectué le 12 janvier 2011 et les hauts dirigeants ont alors reçu les deux tiers de l'octroi habituel et ce, afin de tenir compte du fait que l'octroi précédent avait été effectué en mai 2010.

Les options octroyées au cours de l'exercice 2011 l'ont d'abord été en vertu du Régime 2009 selon l'application de la formule habituelle d'octroi mais à raison des deux tiers d'un octroi habituel. De plus, des octrois effectués sur une base exceptionnelle ont été consentis à un total de 28 cadres identifiés comme étant à haut potentiel. Chacun de ces 28 cadres a reçu un total de 2 000 options, lesquelles provenant de la réserve du Régime 2009. Le président et chef de la direction n'a pas reçu d'octroi exceptionnel mais a reçu uniquement un octroi régulier provenant de la réserve du Régime 2009.

Les options octroyées au cours de l'exercice 2011 en vertu du Régime 2009 peuvent être exercées de la façon suivante :

PÉRIODE D'EXERCICE	PROPORTION DES OPTIONS OCTROYÉES POUVANT ÊTRE EXERCÉES À CHAQUE DATE D'ACQUISITION (VERS LA MI-DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE)	BÉNÉFICE NET AJUSTÉ RÉALISÉ, EXPRIMÉ EN POURCENTAGE DES REVENUS DE LA SOCIÉTÉ, POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 OCTOBRE
Décembre 2011	33 ^{1/3} %	Si égal ou supérieur à 1 %
	(report en 2014)	Si inférieure à 1 %
Décembre 2012	33 ^{1/3} %	Si égal ou supérieur à 1 %
	(report en 2015)	Si inférieure à 1 %
Décembre 2013	33 ^{1/3} %	Si égal ou supérieur à 1 %
	(report en 2016)	Si inférieure à 1 %
Décembre 2014	33 ^{1/3} % (si tranche reportée de 2011)	Si égal ou supérieur à 1 %
	(annulation de 33 ^{1/3} % des options) ⁽¹⁾	Si inférieure à 1 %
Décembre 2015	33 ^{1/3} % (si tranche reportée de 2012)	Si égal ou supérieur à 1 %
	(annulation de 33 ^{1/3} % des options) ⁽¹⁾	Si inférieure à 1 %
Décembre 2016	33 ^{1/3} % (si tranche reportée de 2013)	Si égal ou supérieur à 1 %
	(annulation de 33 ^{1/3} % des options) ⁽¹⁾	Si inférieure à 1 %
Décembre 2017	Totalité du solde des options ⁽²⁾	Non applicable
Décembre 2018	Totalité du solde des options ⁽²⁾	Non applicable
Décembre 2019	Totalité du solde des options ⁽²⁾	Non applicable
Décembre 2020	Totalité du solde des options ⁽²⁾	Non applicable

(1) Toute tranche d'options faisant l'objet d'un report de trois ans est annulée si le bénéfice net ajusté réalisé par la Société au cours de l'année du report est inférieur à 1 %;

(2) Le solde des options est composé de la proportion des options acquises au cours des six années suivant la date d'octroi qui sont toujours en cours.

État des options en circulation – Ancien Régime

Aucune option d'achat d'action n'a été octroyée en vertu de l'ancien régime au cours de l'exercice 2011.

Au 31 octobre 2011, un total de 1 142 170 options, représentant environ 3,0 % du nombre total d'actions avec droit de vote alors en circulation, avaient été octroyées en vertu de l'Ancien Régime mais n'avaient pas été exercées. Toujours au cours de l'exercice 2011, un total de 88 688 options ont été annulées et/ou ont expirées et un total de 42 819 options ont été levées. Un total de 105 051 actions avec droit de vote additionnelles étaient réservées et disponibles pour octrois futurs en vertu de l'Ancien Régime, pour un total de 1 247 221 actions avec droit de vote, soit environ 3,28 % du nombre total d'actions avec droit de vote émises et en circulation ou disponibles aux fins des régimes d'options.

État des options en circulation – Régime 2009

Un total de 237 239 options ont été octroyées au cours de l'exercice 2011 en vertu du Régime 2009, à un prix de levée de 19,24 \$, dont un total de 116 472 options l'ont été aux membres de la haute direction visés, soit 0,31 % du total des actions avec droit de vote qui étaient en circulation au 31 octobre 2011.

Au 31 octobre 2011, un total de 602 307 options, représentant environ 1,57 % du nombre total d'actions avec droit de vote alors en circulation, avaient été octroyées en vertu du Régime 2009 mais n'avaient pas été exercées. Toujours au cours de l'exercice 2011, un total de 83 577 options ont été annulées et/ou ont expirées et aucune option n'a été levée en vertu du Régime 2009. Un total de 1 342 693 actions avec droit de vote additionnelles étaient réservées et disponibles pour octrois futurs en vertu du Régime 2009, pour un total de 1 945 000 actions avec droit de vote, soit environ 5,11 % du nombre total d'actions avec droit de vote émises et en circulation ou disponibles aux fins des régimes d'options.

La valeur des octrois d'options faits aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2011 est conforme aux lignes directrices présentées ci-haut.

Au cours de l'exercice 2011, M. Gentiletti a exercé 17 000 options de l'octroi de 2009 à un prix de 11,22 \$.

Des renseignements additionnels concernant les options, y compris le prix d'exercice moyen pondéré de toutes les options en circulation au 31 octobre 2011, se trouvent dans notre rapport annuel 2011 que l'on peut consulter sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

Récent octroi d'options d'achat d'actions

Le 11 janvier 2012, un total de 734 373 options ont été octroyées en vertu de l'Ancien Régime et du Régime 2009 à un prix de levée de 7,48 \$, dont un total de 95 791 l'ont été en vertu de l'Ancien Régime et 638 582 en vertu du Régime 2009. De ce nombre, un total de 356 633 options ont été octroyées aux membres de la haute direction visés, soit un nombre de 46 791 options octroyées en vertu de l'Ancien Régime et 309 842 options octroyées en vertu du Régime 2009, le tout représentant environ 0,94 % du total des actions avec droit de vote en circulation au 11 janvier 2012. De plus, dans le cadre de cet octroi, un total de 4 000 options a également été octroyé, sur une base exceptionnelle, à une employée autre que des membres de la haute direction. Les options octroyées en vertu de l'Ancien Régime l'ont été aux membres de la direction ayant été promus en septembre 2011 dans le cadre de la réorganisation annoncée par la Société.

Les options octroyées aux termes du Régime 2009 deviendront acquises, à chaque date d'acquisition, le tout conformément aux modalités d'exercice établies en fonction de l'atteinte par la société des critères de performance décrits dans le tableau ci-dessous:

PÉRIODE D'EXERCICE	PROPORTION DES OPTIONS OCTROYÉES POUVANT ÊTRE EXERCÉES À CHAQUE DATE D'ACQUISITION (VERS LA MI-DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE)	BÉNÉFICE NET AJUSTÉ RÉALISÉ, EXPRIMÉ EN POURCENTAGE DES REVENUS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 OCTOBRE
Année 2012	33 ¹ / ₃ %	Si égal ou supérieur à 0,75 %
	OU report en 2015	Si inférieur à 0,75 %
Année 2013	33 ¹ / ₃ %	Si égal ou supérieur à 0,75 %
	OU report en 2016	Si inférieur à 0,75 %
Année 2014	33 ¹ / ₃ %	Si égal ou supérieur à 0,75 %
	OU report en 2017	Si inférieur à 0,75 %
Année 2015	33 ¹ / ₃ % (si tranche reportée de 2012)	Si égal ou supérieur à 0,75 %
	(annulation de 33 ¹ / ₃ % des options) ⁽¹⁾	Si inférieur à 0,75 %
Année 2016	33 ¹ / ₃ % (si tranche reportée de 2013)	Si égal ou supérieur à 0,75 %
	(annulation de 33 ¹ / ₃ % des options) ⁽¹⁾	Si inférieur à 0,75 %

PÉRIODE D'EXERCICE	PROPORTION DES OPTIONS OCTROYÉES POUVANT ÊTRE EXERCÉES À CHAQUE DATE D'ACQUISITION (VERS LA MI-DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE)	BÉNÉFICE NET AJUSTÉ RÉALISÉ, EXPRIMÉ EN POURCENTAGE DES REVENUS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 OCTOBRE
Année 2017	33 ^{1/3} % (si tranche reportée de 2014)	Si égal ou supérieur à 0,75 %
	(annulation de 33 ^{1/3} % des options) ⁽¹⁾	Si inférieur à 0,75 %
Année 2018	Totalité des options acquises non exercées ⁽²⁾	Non applicable
Année 2019	Totalité des options acquises non exercées ⁽²⁾	Non applicable
Année 2020	Totalité des options acquises non exercées ⁽²⁾	Non applicable
Année 2021	Totalité des options acquises non exercées ⁽²⁾	Non applicable

(1) Toute tranche d'options faisant l'objet d'un report de trois ans est annulée si le bénéfice net ajusté réalisé par la société au cours de l'année du report est inférieur à 0,75 %;

(2) La totalité des options acquises non exercées est composée de la proportion des options acquises au cours des six années suivant la date d'octroi qui sont toujours en cours.

▪ Régime d'unités d'actions avec restrictions (UAR)

Le régime d'unités d'actions avec restrictions de la Société (le « régime UAR ») est destiné à attirer et à retenir des personnes compétentes pour occuper les postes de dirigeants et de cadres de la Société et de ses filiales, et à promouvoir l'harmonisation des intérêts des dirigeants et cadres et avec ceux des actionnaires de la Société.

Le nombre d'unités d'actions avec restrictions (« UAR ») attribuées à chaque participant correspond à un pourcentage du salaire de base du participant, divisé par le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de la Société à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution.

Les UAR sont acquises à chaque participant à la fin d'un cycle de trois ans, selon le rendement de la moyenne pondérée de l'avoir des actionnaires (« RAA ») atteint pour le cycle de trois ans (se reporter à la rubrique « Changements en 2011 apportés au régime UAR » ci-dessous pour une description du critère de performance utilisé depuis 2011 pour déterminer l'acquisition des UAR).

- ✓ Toutes les UAR attribuées sont acquises dès l'atteinte d'une cible de RAA moyen sur un cycle de trois ans.
- ✓ Aucune UAR n'est acquise si le rendement est inférieur à un seuil de RAA moyen sur un cycle de trois ans.
- ✓ Le pourcentage d'acquisition est ajusté au prorata linéaire entre des jalons définis.

Pour chaque UAR acquise, le participant a le droit de recevoir de Transat un paiement en espèces qui correspond au cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date de la fin du cycle, multiplié par le nombre d'UAR acquises pour le cycle. Le régime UAR contient des dispositions relatives au changement de contrôle qui prévoit l'acquisition accélérée des UAR dans certaines circonstances. Pour les octrois des cycles antérieurs à celui de 2010-2013 (octroi de janvier 2011), l'acquisition et le critère de performance fonctionnent comme suit :

NIVEAU DE PERFORMANCE	RAA MOYEN SUR LES 3 ANNÉES FINANCIÈRES DE L'OCTROI		ACQUISITION (EN % DES UAR ATTRIBUÉES)	
	de	à	de	à
Supérieur	≥ 12,00 %	< 12,00 %	100,00 %	< 100,00 %
	≥ 11,44 %	< 11,44 %	75,00 %	< 75,00 %
	≥ 10,88 %	< 10,88 %	50,00 %	< 50,00 %
	≥ 9,94 %	< 10,88 %	37,50 %	< 50,00 %
Seuil	≥ 9,00 %	< 9,94 %	25,00 %	< 37,50 %
Inférieur au seuil		< 9,00 %	0,00 %	

Aucun paiement en espèce n'a été versée en vertu de l'octroi de 2008-2011 qui venait à échéance le 31 octobre 2011 car la cible financière fixée pour ce cycle n'a pas été atteinte.

Changements apportés au cours de l'exercice 2011 au régime UAR

Certains changements au régime UAR ont été approuvés par le conseil lors de la réunion tenue en novembre 2010 et s'appliquent à tout nouvel octroi d'UAR effectué en vertu du régime UAR, dont celui décrit ci-après effectué pour l'exercice 2011. Les principaux changements apportés sont les suivants :

- le critère de performance financière utilisé pour déterminer l'acquisition des UAR sera dorénavant le bénéfice net ajusté tel que défini dans le régime UAR. Ainsi tous les régimes incitatifs sont alignés vers la même cible.
- le cycle d'acquisition des UAR demeure un cycle de 36 mois mais débute à la date de la première réunion du conseil en janvier de chaque année et se termine à la date de la fin de la période d'environ trente-six (36) mois suivant la date d'octroi, laquelle correspond à la date à laquelle se tient la première réunion du conseil en janvier de chaque année.

Au cours de l'exercice 2011, un total de 153 767 UAR ont été attribuées et pourront être acquises en fonction des paramètres suivants. De ce nombre, un total de 28 395 UAR ont été attribués à des membres de la haute direction visés :

Bénéfice net ajusté moyen (2010-2013) réalisé, exprimé en % des revenus de la société pour l'exercice se terminant le 31 octobre	% d'acquisition
Si inférieur à 1 %	0 %
Si égal à 1 % (seuil)	25 %
Si égal à 1,25 %	50 %
Si égal à 1,50 %	75 %
Si égal ou supérieur à 1,75 % (cible)	100 %

Le pourcentage d'acquisition est ajusté au prorata linéaire si le bénéfice net ajusté réalisé se situe entre deux niveaux de performance décrits ci-dessus.

Récente attribution d'UAR

Le 11 janvier 2012, un total de 373 146 UAR ont été attribuées et pourront être acquises si la cible de bénéfice net ajusté est atteinte pour le cycle de trois ans qui prendra fin en janvier 2015. De ce nombre, un total de 51 849 UAR ont été attribuées à des membres de la haute direction visés. Ces UAR pourront être acquises en fonction des paramètres suivants :

Bénéfice net ajusté moyen (2011-2014) réalisé, exprimé en % des revenus de la société pour l'exercice se terminant le 31 octobre	% d'acquisition
Si inférieur à 0,75 %	0 %
Si égal à 0,75 % (seuil)	25 %
Si égal à 1,00 %	50 %
Si égal à 1,25 %	75 %
Si égal ou supérieur à 1,50 % (cible)	100 %

Par ailleurs, aucune des UAR attribuées pour le cycle de trois ans qui s'est terminé le 31 octobre 2011 n'a été acquise étant donné que le seuil de RAA moyen n'a pas été atteint au cours de ce cycle de trois ans.

- **Programme d'incitation à l'actionnariat**

Le régime d'achat d'actions mis sur pied à l'intention des membres de la haute direction, le programme « Transaction », fait partie de la rémunération variable à long terme des membres de la haute direction de la Société. Par ce programme, Transat vise à inciter ses membres de la haute direction à devenir et à demeurer actionnaires de la Société, à stimuler leur intérêt, à accroître le prix de l'action et à favoriser la rétention de ces dirigeants. L'objectif du programme d'incitation à l'actionnariat est aussi d'encourager les participants à atteindre ou excéder les lignes directrices en matière de détention d'actions adoptées par la Société en attribuant à tout dirigeant admissible des actions dont le coût d'achat total est égal au pourcentage du salaire investi par ledit dirigeant dans le régime d'achat d'actions.

Le 29 juin 1999, le conseil d'administration avait initialement adopté le programme Transaction. Le 19 octobre 2004, le conseil d'administration a modifié ce programme quant à l'admissibilité et à la fréquence de souscription. Le 14 janvier 2005, le conseil d'administration a prolongé la durée initiale de ce programme pour une durée additionnelle de cinq ans. Le programme Transaction a aussi fait l'objet de modifications le 14 décembre 2006 afin d'y intégrer des dispositions de modifications détaillées, comme les nouvelles règles de la Bourse de Toronto l'exigeaient. Les actionnaires ont approuvé ces modifications le 14 mars 2007. Enfin, le 29 octobre 2008, le conseil d'administration a renouvelé le programme « Transaction » pour une période additionnelle de cinq ans selon les mêmes conditions et modalités que le programme précédent.

Ainsi, au cours de la période additionnelle décrite ci-dessus, le membre de la haute direction admissible qui participe au régime d'achat d'actions jusqu'à concurrence du maximum annuel permis, soit 5 % ou 10 % du salaire, selon le poste occupé, se voit attribuer par Transat un nombre d'actions avec droit de vote dont le prix d'achat total sur le marché secondaire est égal au pourcentage susmentionné du salaire cotisé. Les actions achetées sur le marché avec les cotisations des employés sont escomptées de 10 %.

Un tiers des actions avec droit de vote ainsi attribuées par Transat sont dévolues au dirigeant participant le 10 janvier suivant l'année de leur attribution, le deuxième 10 janvier suivant l'année de leur attribution et le troisième 10 janvier suivant l'année de leur attribution, sous réserve de la rétention par ledit membre, à chacune desdites dates, de la totalité des actions avec droit de vote souscrites en vertu du régime d'achat d'actions. Si le dirigeant admissible cesse d'occuper ses fonctions, prend sa retraite, décède ou est frappé d'une incapacité permanente, ce dirigeant ou son ayant droit, le cas échéant, devient propriétaire des actions avec droit de vote attribuées qui lui sont dévolues à la date de cessation d'emploi ou de décès. Les actions avec droit de vote attribuées par Transat ne confèrent aucun droit au dirigeant admissible avant leur dévolution.

Cependant, advenant un changement de contrôle de Transat, tout dirigeant admissible acquiert, par le fait même et de façon anticipée, le droit aux actions attribuées qui ne lui sont pas encore dévolues à la date du changement de contrôle, à la condition qu'il détienne toujours à cette même date le nombre d'actions souscrites en vertu du régime d'achat d'actions correspondant à chaque attribution.

Au 31 octobre 2011, un total de 29 248 actions ayant une valeur globale approximative de 333 635 \$ avait été attribuées dans le cadre du programme « Transaction » aux membres de la haute direction de la Société. De ce nombre, un total de 9 750 actions ont été dévolues le 10 janvier 2012, 9 749 le seront le 10 janvier 2013 et 9 749 le 10 janvier 2014.

Le programme Transaction est rattaché directement au régime d'achat d'actions au bénéfice des employés ou cadres de Transat quant au nombre total d'actions pouvant être souscrites ou au nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne ou aux initiés de Transat.

Lors de sa réunion tenue le 12 janvier 2011, le conseil a adopté les changements suivants au régime, dans le but de favoriser davantage l'atteinte des règles de détention par les hauts dirigeants. Ainsi, dans les situations où un haut dirigeant est embauché en cours d'année, si un cadre devient haut dirigeant en cours d'année, si un haut dirigeant a une augmentation de salaire en cours d'année ou si un haut dirigeant change de catégorie de participation en cours d'année, les changements sont dorénavant effectifs le jour du changement et non au début de l'année suivante de participation.

- **Régime d'unités d'actions différées**

Suite à la révision du programme d'intéressement à long terme en 2007, la Société a mis fin aux attributions d'unités d'actions différées (« UAD ») qui étaient effectuées aux membres de la haute direction en vertu du régime d'unités d'actions différées à compter du 1^{er} novembre 2006. Des équivalents de dividendes, le cas échéant, sont convertis en UAD additionnelles selon les conditions générales du régime pour les membres de la haute direction qui détenaient des UAD avant que les attributions ne cessent.

8.5.7 Exigences minimales d'actionnariat des membres de la haute direction visés

Les lignes directrices régissant la détention en actions adoptées par la Société prévoient que les membres de la haute direction (niveaux 1 à 6) doivent détenir, au plus tard à la fin de la période de cinq ans suivant la date de leur nomination à un poste de haute direction, un nombre d'actions à droit de vote ou d'UAD ayant une valeur correspondant à un multiple spécifique de leur salaire annuel de base. Le tableau ci-dessous indique le multiple de détention minimale applicable à chacun des membres de la haute direction visés. Dans le cas où le membre de la haute direction accède à un poste de niveau supérieur au cours de la période de cinq ans suivant sa nomination ou par la suite, les lignes directrices prévoient que celui-ci bénéficie alors d'une période additionnelle de trois ans à compter de la date de sa promotion afin d'atteindre le nouveau multiple de détention minimale qui lui est alors applicable. De plus, lors de la réunion du conseil tenue le 11 janvier 2012, il a été décidé qu'aux fins de déterminer le respect de l'exigence de détention minimale requis par les membres de la haute direction, le plus élevé i) du coût d'acquisition des actions pour le membre de la haute direction et ii) de la valeur marchande des actions détenues au 31 octobre de chaque année est utilisé.

Nom	Multiple de détention minimale en fonction du salaire annuel de base	Respect de l'exigence en date du 31 octobre 2011
Jean-Marc Eustache	3 fois le salaire annuel	Oui
Allen B. Graham	1,0 fois le salaire annuel	En cours ⁽²⁾
Daniel Godbout	1,0 fois le salaire annuel	Oui
Denis Pétrin	1,0 fois le salaire annuel ⁽¹⁾	En cours ⁽²⁾
Nelson Gentiletti	1,5 fois le salaire annuel	n/a

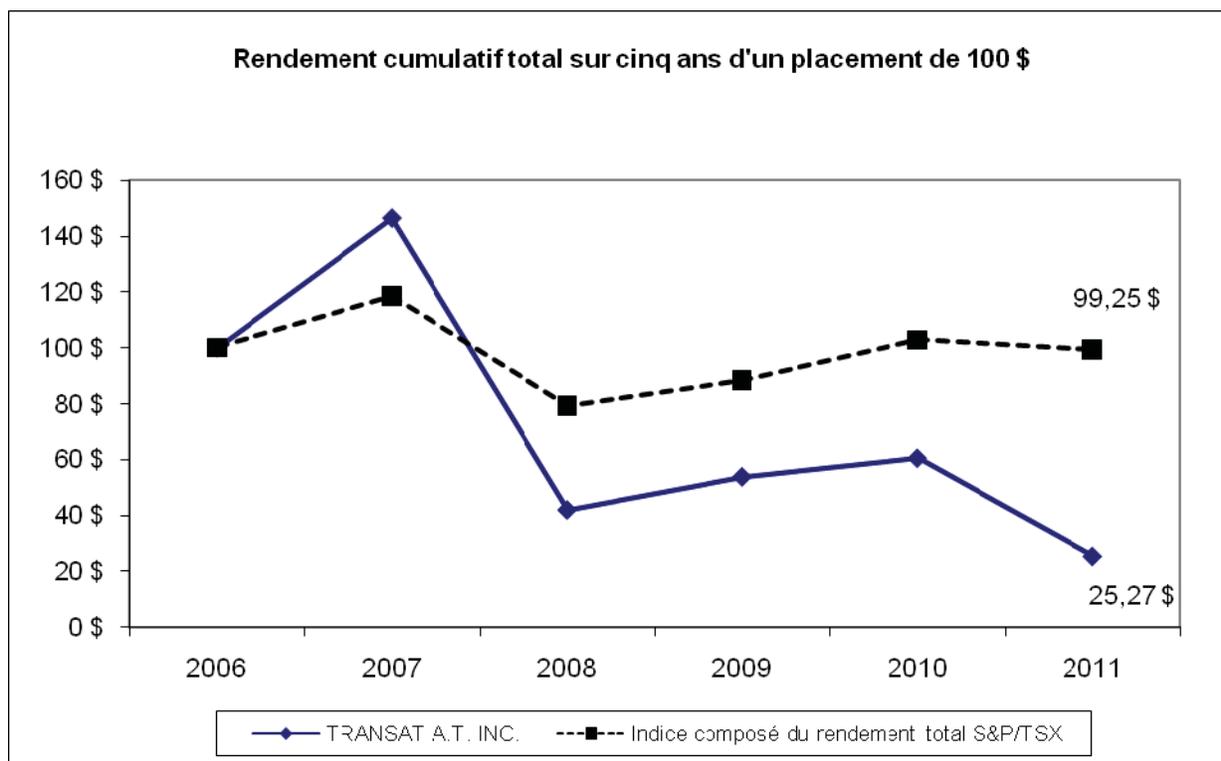
(1) Depuis le 1^{er} novembre 2011, le multiple de détention minimale applicable à M. Denis Pétrin est passé de 1,0 fois à 1,5 fois son salaire annuel de base.

(2) Conformément aux lignes directrices régissant la détention d'actions adoptées par Transat, ces membres de la haute direction bénéficient d'une période additionnelle à compter de la date de leur promotion afin d'atteindre le multiple de détention minimale qui leur est applicable.

Graphique sur le rendement

▪ Graphique 1

Le graphique sur le rendement suivant indique le rendement cumulatif total sur cinq ans en supposant un placement de 100 \$ effectué le 31 octobre 2006 dans des actions avec droit de vote de la Société (supposant le réinvestissement des dividendes) et dans l'indice composé du rendement total S&P/TSX.

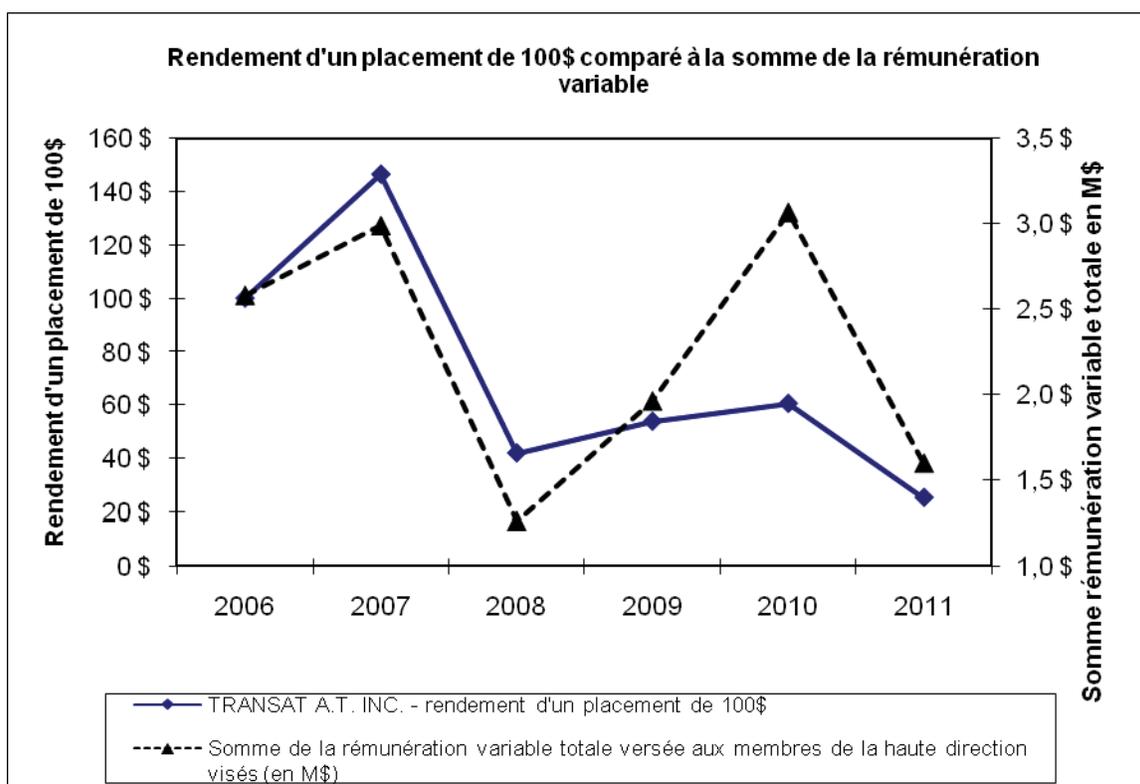


Exercices financiers	2006-10-31	2007-10-31	2008-10-31	2009-10-31	2010-10-31	2011-10-31
TRANSAT A.T. INC.	100,00 \$	146,46 \$	41,93 \$	53,80 \$	60,49 \$	25,27 \$
Indice composé du rendement total S&P/TSX	100,00 \$	118,47 \$	79,09 \$	88,38 \$	102,69 \$	99,25 \$

▪ **Graphique 2**

Le graphique suivant indique l'évolution de la rémunération variable totale versée aux membres de la haute direction visés sur la même période de cinq ans que le graphique précédent. On y compare la somme de la rémunération variable totale versée aux membres de la haute direction visés (primes RICT versée, octrois d'UAD et d'UAR, attributions d'actions en vertu du programme « Transaction » et octrois d'options) avec le rendement cumulatif total sur cinq ans en supposant un placement de 100 \$ effectué le 31 octobre 2006 dans des actions avec droit de vote de Transat. On peut y constater que lorsque la valeur du rendement dans les actions avec droit de vote de Transat diminue, comme en 2008 et en 2011, la rémunération variable versée diminue aussi, démontrant ainsi le lien entre la rémunération variable des membres de la haute direction et la valeur des actions de la Société. À l'inverse, lorsque la valeur du rendement dans les actions avec droit de vote de Transat augmente par rapport à l'année précédente, comme en 2007, 2009 et 2010, la rémunération variable totale versée aux membres de la haute direction visés augmente aussi.

À noter que l'augmentation de la rémunération variable en 2010 par rapport à 2009 s'explique par l'octroi additionnel d'options d'achat d'actions attribué aux membres de la haute direction, ainsi que par le paiement de primes RICT en fonction de l'atteinte des objectifs financiers déterminés dans le cadre du régime. En 2009, tout comme en 2011, les hauts dirigeants n'ont pas reçu de prime RICT. Ainsi, ces deux éléments créent un bon écart graphique entre 2009 et 2010. De plus, l'effet positif des résultats financiers de Transat sur la valeur de l'action s'est fait ressentir lors de la divulgation des résultats financiers de l'exercice 2009-2010 en décembre 2010, l'action passant de 16,35 \$ au 31 octobre 2010 (ce que l'on voit sur le graphique) à 19,48 \$ au 16 décembre 2010. Ainsi, le fait de produire ce graphique en date du 31 octobre ne reflète pas cette hausse du prix de l'action sur la courbe en 2010.



Exercices financiers	2006-10-31	2007-10-31	2008-10-31	2009-10-31	2010-10-31	2011-10-31
TRANSAT A.T. INC. - rendement d'un placement de 100 \$	100,00 \$	146,46 \$	41,93 \$	53,80 \$	60,49 \$	25,27 \$
Somme de la rémunération variable totale versée aux membres de la haute direction visés (en M \$)	2,581 \$	2,991 \$	1,260 \$	1,960 \$	3,068 \$	1,595 \$

8.6 Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente les renseignements relatifs à la rémunération globale versée, au cours de chacun des trois derniers exercices, au président et chef de la direction, au vice-président, finances et administration et chef de la direction financière, ainsi qu'aux trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société et de ses filiales (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** ») :

NOM ET POSTE PRINCIPAL	EXERCICE	SALAIRE	OCTROIS À BASE D' ACTIONS		OCTROIS À BASE D' OPTIONS (3) (4)	RÉMUNÉRATION EN VERTU DU PROGRAMME D'INTÉRESSEMENT À COURT TERME	VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE(5)	AUTRE RÉMUNÉRATION(6)	RÉMUNÉRATION TOTALE(8)
			UAR (1)	TRANSACTION (2)					
			(\$)	(\$)					
Jean-Marc Eustache Président du conseil d'administration, président et chef de la direction	2011	814 200	246 600	0	494 951	0	239 515	65 136	1 860 402
	2010	772 667	231 648	0	555 930	389 306	360 922	61 813	2 372 286
	2009	760 000	228 000	0	723 082	0	283 846	61 728	2 056 656
Allen B. Graham Président Transat Canada	2011	380 663	38 173	38 066	98 506	0	106 603	38 066	700 076
	2010	374 360	37 535	36 944	218 917	112 002	98 762	37 436	915 956
	2009	369 435	36 943	36 943	150 640	0	89 576	37 587	721 125

NOM ET POSTE PRINCIPAL	EXERCICE	SALAIRE	OCTROIS À BASE D' ACTIONS		OCTROIS À BASE	RÉMUNÉRATION EN VERTU DU	VALEUR DU RÉGIME DE	AUTRE RÉMUNÉRATION ⁽⁶⁾	RÉMUNÉRATION TOTALE ⁽⁸⁾
Daniel Godbout Vice-président principal transport et gestion des revenus	2011	331 328	33 216	33 124	85 716	0	58 616	33 124	575 033
	2010	325 334	32 661	31 896	190 499	94 032	472 740	32 533	1 179 695
	2009	318 956	31 896	31 896	130 058	0	128 365	31896	673 067
Denis Pétrin Vice-président, finances et administration et chef de la direction financière	2011	283 597	29 000	28 360	74 842	0	78 608	28 360	522 766
	2010	250 677	25 158	24 616	146 735	75 781	38 931	25 068	586 966
	2009	213 647	20 236	6 071	100 729	0	10 682	21 417	372 783
Nelson Gentiletti⁽⁷⁾ Chef de l'exploitation	2011	456 221	121 540	45 622	230 009	0	116 669	1 512 080	2 482 140
	2010	473 525	118 808	46 500	508 160	190 867	104 714	0	1 442 574
	2009	422 422	105 606	42 242	315 779	0	112 160	585	998 794

(1) La valeur des UAR attribuées aux termes du régime UAR correspond à un pourcentage du salaire de base du participant, divisé par le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant l'attribution soit 19,24 \$ en 2011, 21,15 \$ en 2010 et 12,10 \$ en 2009.

(2) Ce montant représente la contribution de Transat au régime d'achat d'actions (programme Transaction) pour le compte du membre de la haute direction. Cette contribution équivaut à 5 % ou 10 % du salaire de base du dirigeant au 31 décembre de l'année précédant le début des cotisations, selon le niveau du poste.

(3) Se reporter à la rubrique « Régimes d'options d'achat d'actions » de la présente circulaire pour le détail des modalités de levée des options.

(4) La juste valeur des options octroyées annuellement est obtenue en multipliant le nombre d'options octroyées par leur valeur établie suivant le modèle *Black, Scholes et Merton*. Cette valeur est la même que la juste valeur comptable établie conformément aux principes comptables généralement reconnus et tient compte des hypothèses suivantes:

	2011	2010	2009
Prix d'exercice	19,24 \$	12,25 \$	11,22 \$
Taux sans risque:	3,26 %	3,54 %	3,07 %
Rendement de l'action:	-	-	-
Volatilité (60 mois):	52,9 %	49,0 %	45,4 %
Durée de vie prévue:	6 ans	6 ans	6 ans
Juste valeur par option:	9,93 \$	5,02 \$	6,10 \$

(5) La valeur du régime de retraite représente, pour chacun des exercices, la somme de la « variation attribuable à des éléments rémunérateurs » du programme d'avantages à la retraite (régime à prestations déterminées) et du « montant rémunérateur » du régime de pension (régime à cotisations déterminées), tels que présentés pour l'exercice 2011, aux tableaux de la rubrique « Prestations en vertu d'un plan de retraite » des présentes. Pour chacun des exercices, le montant de la « variation attribuable à des éléments rémunérateurs » a été établi suivant les mêmes hypothèses actuarielles que celles ayant servi à établir l'obligation au titre des prestations de retraite constituées présentées dans les états financiers de Transat pour les exercices terminés, les 31 octobre 2009, 2010 et 2011 respectivement, conformément aux principes comptables généralement reconnus.

La valeur du régime de retraite de M. Godbout est sensiblement plus élevée pour l'exercice 2010 car le calcul actuariel tient compte du 1,96 année de service supplémentaire qui lui a été crédité (voir note dans la section « Prestations en vertu d'un régime de retraite »).

(6) Pour tous les membres de la haute direction visés, ce montant représente la valeur des dividendes payés sur les actions détenues dans le programme « Transaction » et réinvestis en actions additionnelles (se reporter à la rubrique « Programme d'incitation à l'actionnariat » ci-dessus, ainsi que des équivalents de dividendes convertis en UAD additionnelles. Les montants incluent aussi la valeur des gratifications payée aux termes du programme de gratifications. En aucun cas, la valeur individuelle d'un avantage n'excède 25 % de la valeur totale des avantages déclarés. Pour M. Gentiletti, la valeur des gratifications payées aux termes du programme de gratifications est inférieure aux seuils minimaux établis aux fins de déclaration. Se reporter à la rubrique « Programme de gratifications » des présentes.

(7) M. Gentiletti a occupé son poste de Chef de l'exploitation jusqu'à la date de sa cessation d'emploi le 10 octobre 2011.

(8) Le salaire présenté pour M. Gentiletti représente le salaire gagné entre le 1^{er} novembre 2010 et jusqu'au 10 octobre 2011, date à laquelle il a quitté la Société. Le montant indiqué dans la colonne « Autre rémunération » inclut les sommes versées dans le cadre de sa cessation d'emploi et cette somme a été déterminée conformément aux dispositions de la convention d'emploi de M. Gentiletti signée le 8 janvier 2010. Pour M. Gentiletti, il s'agit de la somme d'un montant de 1 458 481 \$ à titre d'indemnité, d'un montant de 41 430 \$ à titre de paiement pour les UARs et de 12 169 \$ à titre de paiement pour les UADs.

Régimes incitatifs

■ Tableau des attributions à base d'options et d'actions en cours

Le tableau suivant présente le nombre et la valeur des attributions à base d'options et à base d'actions en cours de validité à la fin de l'exercice 2011, pour chaque membre de la haute direction visé.

Nom du dirigeant	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non-exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non-exercées ⁽¹⁾	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits ont été acquis (non payés ou distribués)
	(#)	(\$)		(\$)	(#)	(\$)	(\$)
Jean-Marc Eustache	30 215	22,34	11 mai 2015	0	23 771	170 676	0
	30 682	22,66	3 mai 2016	0			
	34 295	37,25	2 mai 2017	0			
	62 266	21,36	21 avril 2018	0			
	118 538	11,22	6 mai 2019	0			
	110 743	12,25	5 mai 2020	0			
	49 844	19,24	12 janvier 2021	0			
Allen B. Graham	2 276	22,34	11 mai 2015	0	6 538	46 943	0
	4 666	22,66	3 mai 2016	0			
	6 946	37,25	2 mai 2017	0			
	12 780	21,36	21 avril 2018	0			
	24 695	11,22	6 mai 2019	0			
	43 609	12,25	5 mai 2020	0			
	9 920	19,24	12 janvier 2021	0			
Daniel Godbout	6 043	22,34	11 mai 2015	0	5 685	40 818	0
	6 289	22,66	3 mai 2016	0			
	5 968	37,25	2 mai 2017	0			
	10 980	21,36	21 avril 2018	0			
	21 321	11,22	6 mai 2019	0			
	37 948	12,25	5 mai 2020	0			
	8 632	19,24	12 janvier 2021	0			
Denis Pétrin	1 794	15,68	18 mai 2014	0	4 043	29 029	0
	1 310	22,34	11 mai 2015	0			
	1 995	22,66	3 mai 2016	0			
	2 019	37,25	2 mai 2017	0			
	3 715	21,36	21 avril 2018	0			
	14 880	11,22	6 mai 2019	0			
	29 230	12,25	5 mai 2020	0			
	7 537	19,24	12 janvier 2021	0			

Nom du dirigeant	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non-exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non-exercées ⁽¹⁾	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits ont été acquis (non payés ou distribués)
	(#)	(\$)		(\$)	(#)	(\$)	(\$)
Nelson Gentiletti	2 350	22,34	11 mai 2015	0	0	0	0
	5 149	22,66	3 mai 2016	0			
	8 550	37,25	2 mai 2017	0			
	15 731	21,36	21 avril 2018	0			
	17 512	11,22	6 mai 2019	0			
	33 744	12,25	5 mai 2020	0			
	7 721	19,24	12 janvier 2021	0			

(1) La valeur monétaire a été calculée en utilisant la différence entre le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant le 31 octobre 2011, soit 7,18 \$ et le prix d'exercice des options.

(2) L'acquisition des UAR dépend du degré de réalisation des cibles par la Société, mesuré selon le rendement de la moyenne pondérée de l'avois des actionnaires atteint au cours du cycle de trois ans. Se reporter à la rubrique « Régime d'unités d'actions avec restrictions ».

(3) Inclut les unités d'actions avec restrictions (UAR) et les achats d'actions en vertu du programme d'incitation à l'actionariat. La valeur monétaire a été calculée en utilisant le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant le 31 octobre 2011, soit 7,18 \$.

▪ **Tableau de la valeur à l'acquisition des droits ou de la valeur gagnée au cours de l'exercice**

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice dans le cadre des différents programmes de rémunération.

Nom du dirigeant	Attributions à base d'options : valeur acquise au cours de l'exercice ⁽¹⁾	Attributions à base d'actions : valeur acquise au cours de l'exercice ⁽²⁾	Régimes non basés sur des actions : valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽³⁾
	(\$)	(\$)	(\$)
Jean-Marc Eustache	30 425	0	0
Allen B. Graham	6 339	51 821	0
Daniel Godbout	5 472	44 756	0
Denis Pétrin	3 819	14 726	0
Nelson Gentiletti	13 286	59 868	0

(1) La valeur est déterminée en supposant que les options d'achat d'actions acquises au cours de l'exercice auraient été exercées à la date d'acquisition de chaque octroi pertinent. La valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des actions avec droit de vote à la Bourse de Toronto à la date d'acquisition et le prix d'exercice à la date d'acquisition.

(2) Dans le cas du programme d'incitation à l'actionariat, la valeur correspond aux actions qui ont été acquises en cours d'exercice, multiplié par le prix de l'action à la date d'acquisition. Dans le cas des unités d'actions restreintes, la valeur de rachat des unités du cycle 2008-2011, lesquelles ont été acquises le 31 octobre 2011, est nulle puisque le seuil financier n'a pas été atteint.

(3) Représente le montant versé pour l'exercice 2011 dans le cadre du Régime d'intéressement à court terme (RICT).

8.7 Prestations en vertu d'un régime de retraite

Le tableau ci-dessous illustre, pour chacun des membres de la haute direction visés, les gains admissibles annualisés, les années de service créditées, les prestations de retraite annuelles estimatives payables à l'âge de 65 ans accumulées au 31 octobre 2011 et qui seront accumulées si le participant demeure au service de la Société jusqu'à l'âge de 65 ans. Le tableau présente aussi les variations de l'obligation au titre des prestations de retraite constituées entre le 31 octobre 2010 et le 31 octobre 2011, y compris le coût annuel attribuable à des éléments rémunérateurs pour l'exercice 2011. Ces montants ont été établis suivant les mêmes hypothèses actuarielles que celles ayant servi à établir l'obligation au titre des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice qui est présentée dans les états financiers de Transat pour l'exercice terminé le 31 octobre 2011, conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Chacun des membres de la haute direction visés dispose d'une entente de retraite qui prévoit le versement d'une rente versée à l'âge prévu de la retraite, basé sur un pourcentage du salaire de fin de carrière du dirigeant, lequel est établi en fonction du nombre d'années de service et d'un pourcentage du salaire et de la prime cible du membre de la haute direction par année de service.

À sa réunion du 12 janvier 2011 le conseil a approuvé que Transat crédite 1,96 année de service supplémentaire à M. Daniel Godbout équivalent à ses années de service au sein de l'entreprise où il travaillait (1987 à 1989) avant de se joindre à Transat, entreprise qui fut ensuite acquise par Transat 6 mois après son entrée en fonction. La valeur de ces années de service supplémentaire est reflétée dans la rémunération annuelle de 2010 de M. Godbout.

Tableau des prestations en vertu d'un régime de retraite

Nom du dirigeant	Nombre d'années de service créditées ⁽¹⁾	Prestation annuelle payable ⁽²⁾		Obligation au titre des prestations constituées au 1 ^{er} novembre 2010 ⁽³⁾	Variation de l'obligation au cours de l'exercice		Obligation au titre des prestations constituées au 31 octobre 2011
		Au 31 octobre 2011	À 65 ans		Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ⁽⁴⁾	Variation attribuable à des éléments non-rémunérateurs ⁽⁵⁾	
		(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Jean-Marc Eustache	32,775	806 322	894 133	9 008 000	229 000	701 000	9 938 000
Allen B. Graham	9,000	67 313	106 745	621 000	99 000	69 000	789 000
Daniel Godbout	24,186	208 777	429 087	2 418 000	52 000	231 000	2 701 000
Denis Pétrin	2,000	11 338	204 310	58 000	73 000	14 000	145 000
Nelson Gentiletti	9,126	59 910	59 910	934 000	107 000	- 637 000	404 000

(1) Nombre d'années de service créditées dans un poste admissible au régime de retraite des hauts dirigeants en date du 31 octobre 2011 ou avant, suite à une cessation ou une retraite en 2011

(2) Représente la prestation payable à 65 ans selon le salaire final moyen et la participation à la date prévue et sans soustraire la prestation provenant du régime de pension ou du Régime des rentes du Québec.

(3) Représente la valeur des prestations de retraite prévisionnelles acquises pour les années de service créditées jusqu'au 31 octobre 2010 ou 2011 (selon la colonne) tenant compte des prestations du régime de pension et du Régime des rentes du Québec, établie selon les hypothèses décrites aux états financiers respectifs de Transat.

(4) Correspond au coût des services rendus au cours de l'exercice, plus la valeur des modifications à l'entente, le cas échéant, et la valeur correspond à la variation de la rémunération différente des hypothèses actuarielles.

(5) Représente l'incidence de toutes les autres variations, y compris les intérêts relatifs à l'obligation de l'année antérieure, plus la variation du taux d'escompte utilisé pour mesurer les obligations, la variation d'autres hypothèses ainsi que les gains ou pertes réalisés autres que ceux qui sont reliés à la rémunération.

Tableau du régime à cotisations déterminées

Le tableau suivant présente les variations des sommes accumulées dans le régime de retraite à cotisations définies entre le 1^{er} novembre 2010 et le 31 octobre 2011, y compris les cotisations de la Société pour l'exercice 2011.

Nom du dirigeant	Valeur accumulée au 1 ^{er} novembre 2010 (\$)	Montant rémunérateur ⁽¹⁾ (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice 2011 (\$)
Jean-Marc Eustache	425 696	10 515	455 842
Allen B. Graham	179 512	7 603	186 781
Daniel Godbout	224 544	6 616	230 923
Denis Pétrin	261 246	5 608	266 588
Nelson Gentiletti	138 561	9 669	151 902

(1) Représente les cotisations de l'employeur, soit 2 % du salaire de base du participant, jusqu'à concurrence des limites fiscales.

8.8 Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

La Société a conclu une entente type avec chacun des membres de la haute direction visés afin de définir les modalités d'emploi desdits individus, plus particulièrement dans le cadre de la cessation d'emploi dans des circonstances autres que celles prévues advenant une prise de contrôle « hostile ou non sollicitée » de Transat. Chacune de ces ententes types a été conclue en contrepartie d'engagements de la part des membres de la haute direction de ne pas solliciter la clientèle ou le personnel de l'entreprise et de ne pas concurrencer les activités de l'entreprise, tel que décrit ci-après.

Le membre de la haute direction s'engage à ne pas solliciter la clientèle ou le personnel de l'entreprise pour une durée équivalente à la durée maximale de l'indemnité monétaire (18 ou 30 mois) et à ne pas concurrencer les activités de l'entreprise, c'est-à-dire exploiter ou participer à une entreprise œuvrant dans les mêmes secteurs d'activités, dans toute juridiction où Transat ou l'une de ses filiales a un établissement, pour une durée équivalente à la durée minimale de l'indemnité monétaire (12 ou 18 mois).

Les modalités sont les mêmes pour tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de l'indemnité de cessation d'emploi. Les indemnités de cessation d'emploi sont versées uniquement si la Société met fin à l'emploi du dirigeant pour une raison autre qu'un motif sérieux ou si le dirigeant démissionne pour « raisons valables » telles que décrites dans les ententes.

La Société a aussi conclu une entente type avec chacun des membres de la haute direction visés afin de définir les modalités de cessation d'emploi desdits individus advenant un changement de contrôle de Transat. Chacune de ces ententes types a été conclue afin d'assurer que ces membres de la haute direction continuent de veiller adéquatement aux meilleurs intérêts à long terme de Transat.

Ainsi, durant une période de deux ans suivant une prise de contrôle de Transat, l'entente type prévoit que si l'acquéreur met fin à l'emploi du membre de la haute direction (autrement que pour cause ou à la suite de son invalidité ou de son décès) ou si le membre de la haute direction met fin à son emploi pour une « raison suffisante » (telle que définie à l'entente), le membre de la haute direction aura droit au paiement d'une indemnité à la suite de sa cessation d'emploi.

Le membre de la haute direction ne peut tirer un quelconque avantage de l'entente à moins qu'il n'y ait prise de contrôle de Transat et qu'une cessation d'emploi telle que décrite à l'entente type ne survienne avant son échéance.

Dans le cas du président et chef de la direction, la non mise en nomination ou la non réélection à titre d'administrateur ou la destitution ou le remplacement du dirigeant à titre de président du conseil d'administration de la Société constitue une raison suffisante donnant droit au paiement des indemnités de cessation d'emploi.

	Indemnité de cessation d'emploi en cas de départ involontaire	Indemnité de cessation d'emploi en cas de changement de contrôle
Président et chef de la direction	18 mois de salaire de base, plus deux mois par année de service, maximum 30 mois, plus un montant en vertu du RICT, soit la prime cible sur le nombre de mois de l'indemnité de cessation d'emploi.	24 mois de salaire de base, plus deux mois par année de service, maximum 36 mois, plus un montant en vertu du RICT, soit la prime cible sur le nombre de mois de l'indemnité de cessation d'emploi.

	Indemnité de cessation d'emploi en cas de départ involontaire	Indemnité de cessation d'emploi en cas de changement de contrôle
Chef de l'exploitation (poste aboli en octobre 2011)	12 mois de salaire de base, plus un mois par année de service, maximum 24 mois, plus un montant en vertu du RICT, soit la prime cible sur le nombre de mois de l'indemnité de cessation d'emploi.	18 mois de salaire de base, plus deux mois par année de service, maximum 30 mois, plus un montant en vertu du RICT, soit la prime cible sur le nombre de mois de l'indemnité de cessation d'emploi.
Autres membres de la haute direction visés incluant le vice-président, finances et administration et chef de la direction financière	12 mois de salaire de base, plus un mois par année de service, maximum 18 mois, plus un montant en vertu du RICT, soit la prime cible sur le nombre de mois de l'indemnité de cessation d'emploi.	18 mois de salaire de base, plus un mois par année de service, maximum 24 mois, plus un montant en vertu du RICT, soit la prime cible sur le nombre de mois de l'indemnité de cessation d'emploi.

Autres modalités :

Type de cessation d'emploi	Options d'achat d'actions	Unités d'actions restreintes (UAR) et Unités d'actions différées (UAD)	Régime d'achat d'actions	Régime de retraite⁽¹⁾	Avantages sociaux et autres avantages
Départ involontaire (cessation d'emploi sans motif valable)	Aucun nouvel octroi à compter de la date de cessation; les options acquises à la date de cessation doivent être exercées dans les 180 jrs suivant la date de cessation d'emploi; les options non acquises à la date de cessation d'emploi sont annulées.	UAR : montant versé selon 50 % du <i>prorata</i> des mois travaillés dans le cycle de trois ans de chaque octroi, à la juste valeur marchande de l'action de la Société à la date de cessation d'emploi. UAD : le montant versé est calculé en multipliant le nombre d'UAD au compte du dirigeant à la date de sa cessation d'emploi, par la juste valeur marchande de l'action de la Société à la date de cessation d'emploi.	Toutes les actions souscrites par le participant et les actions dévolues sont libérées à la date de cessation d'emploi.	Un certificat de la prestation constituée à la date de cessation d'emploi est émis au participant.	Maintien de toutes les assurances sauf l'invalidité de courte et de longue durée, pour la durée de la période de séparation, à moins que le dirigeant ne devienne couvert par une autre assurance privée avant la fin de la période.
Retraite	Aucun nouvel octroi d'options à compter de la date de retraite; les options acquises à la date de cessation doivent être exercées dans les 180 jrs suivant la date de cessation; les options non acquises à la date de cessation sont annulées.	UAR : monnayées au <i>prorata</i> du temps travaillé à la fin normale du ou des cycles, sous condition de l'atteinte de l'objectif fixé, à la juste valeur marchande de l'action de la Société à la fin de chaque cycle. UAD : le montant versé est calculé en multipliant le nombre d'UAD au compte du dirigeant à sa date de retraite, par la juste valeur marchande de l'action de la Société à la date de retraite.	Toutes les actions souscrites par le participant, qu'elles soient libérées ou non, ainsi que toutes les actions attribuées au participant, peu importe qu'elles soient dévolues ou non, seront libérées à la date de la retraite.	Le participant reçoit sa rente de retraite mensuelle selon les modalités de son entente; l'âge normal de la retraite est de 65 ans mais elle peut être prise à compter de 60 ans sans pénalité.	

Type de cessation d'emploi	Options d'achat d'actions	Unités d'actions restreintes (UAR) et Unités d'actions différées (UAD)	Régime d'achat d'actions	Régime de retraite ⁽¹⁾	Avantages sociaux et autres avantages
Changement de contrôle	Toute option octroyée et qui n'est pas acquise peut être exercée ou toute option octroyée acquise ou non peut faire l'objet d'un exercice forcé par le conseil d'administration de la Société, le tout selon les modalités prescrites par le conseil.	UAR : Toutes les UAR octroyées et non acquises sont acquises à la date de changement de contrôle ⁽²⁾ . UAD : Tous les UAD au compte du participant à la date de changement de contrôle de la Société sont rachetables à cette date.	Toutes les actions souscrites, libérées ou non, et toutes les actions attribuées deviennent automatiquement dévolues à la date de changement de contrôle de la Société.	Il n'y a pas de prestations supplémentaires générées par le changement de contrôle ni d'accélération de la prestation ⁽³⁾ .	En cas de terminaison suite à un changement de contrôle, maintien de toutes les assurances sauf l'invalidité de courte et de longue durée, pour la durée de la période de séparation, à moins que le dirigeant ne devienne couvert par une autre assurance privée avant la fin de la période.

(1) À compter de la date de retraite du participant, la Société s'engage à verser au participant, mensuellement, sa vie durant, une allocation de retraite égale à 1/12 du montant résultant de la soustraction de 1,5 %, 1,75 % ou 2 %, multiplié par les années de service créditées, multiplié par le « salaire final moyen 5 ans », moins la somme égale à la prestation annuelle de retraite payable commençant à l'âge de 65 ans qui soit de valeur actuarielle équivalente à la somme totale accumulée par le participant dans le REER/RPDB de Transat, moins une somme égale à n/35 de la prestation annuelle maximale de retraite payable commençant à l'âge de 65 ans en vertu du Régime de rentes du Québec où « n » correspond au nombre total d'années de service créditées du participant à sa date de retraite.

(2) L'accélération de l'acquisition des UAR est à la discrétion du conseil, sauf si les individus constituant le conseil au 1^{er} novembre 2006 cessent de constituer une majorité des membres du conseil, ou si une majorité des administrateurs n'est pas réélue. Dans ce cas, l'acquisition est telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

(3) En novembre 2008, des modifications ont été apportées à l'entente de M. Nelson Gentiletti en cas de cessation d'emploi suite à un changement de contrôle. Ainsi, advenant une terminaison sans cause de son emploi au cours de l'année suivant la date d'une prise de contrôle, son taux applicable à la formule de retraite aurait été de 2 % pour toutes les années de service créditées.

Tableau de la valeur des prestations en cas de cessation d'emploi (départ involontaire) au 31 octobre 2011

Le tableau suivant indique la valeur monétaire des diverses prestations additionnelles ou accélérées payables à chacun des membres de la haute direction visés en cas de cessation d'emploi (départ involontaire), tel que prévu dans les différents régimes de rémunération et aux termes des ententes individuelles quant aux indemnités de cessation d'emploi.

Nom	Indemnité de cessation d'emploi	Options d'achat d'actions	Unités d'actions restreintes (UAR) et Unités d'actions différées (UAD) ⁽¹⁾	Régime d'achat d'actions	Régimes de retraite
Jean-Marc Eustache	3 596 250 \$	s/o	38 449 \$	s/o	s/o
Allen B. Graham	830 254 \$		6 143 \$		
Daniel Godbout	722 455 \$		5 346 \$		
Denis Pétrin	630 750 \$		4 288 \$		

(1) Représente le montant calculé en fonction du prix de l'action du 31 octobre 2011; UAR : cycles 2009-2012 et 2010-2013 seulement car 2008-2011 est acquis normalement au 31 octobre 2011. Il n'y a pas de prestation supplémentaire ou additionnelle pour les UAD, celles-ci sont toutes rachetables lors de tous types de départs

Tableau de la valeur des prestations versées lors de cessations d'emploi en 2011

Nom	Indemnité de cessation d'emploi	Unités d'actions restreintes (UAR) et Unités d'actions différées (UAD)
Nelson Gentiletti	1 458 481 \$	53 599 \$
Michael Dilollo	730 210 \$	12 698 \$

Les modalités prévues aux régimes d'options d'achat d'actions, régime de retraite et des avantages sociaux se sont appliquées telles que décrites dans le tableau intitulé « Autres modalités » de la page 55.

Tableau de la valeur des prestations en cas de cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle au 31 octobre 2011

Le tableau suivant indique, pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur monétaire de la prestation supplémentaire ou accélérée en cas de cessation d'emploi survenant dans le cadre d'un changement de contrôle. Les modalités des composantes de rémunération en cas de changement de contrôle sont prévues dans les différents régimes, à l'exception des indemnités de cessation d'emploi qui sont incluses dans les ententes individuelles.

Nom	Indemnité de cessation d'emploi	Options d'achat d'actions⁽¹⁾	Unités d'actions restreintes (UAR) et Unités d'actions différées (UAD)⁽²⁾	Régime d'achat d'actions	Régimes de retraite
Jean-Marc Eustache	4 315 500 \$	0 \$	170 676 \$	0 \$	s/o
Allen B. Graham	1 107 005 \$	0 \$	43 855 \$	19 946 \$	s/o
Daniel Godbout	963 273 \$	0 \$	23 493 \$	17 325 \$	s/o
Denis Pétrin	841 000 \$	0 \$	24 024 \$	9 657 \$	s/o

(1) La valeur indiquée est celle des options non acquises, lesquelles deviendraient acquises en cas de cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle le 31 octobre 2011.

(2) La valeur indiquée représente toutes les UAR au prix de l'action au 31 octobre 2011, devenant ainsi toutes acquises en cas de changement de contrôle selon la définition prévue au régime. Deux cycles seulement (2009-2012 et 2010-2013) feraient l'objet d'un paiement car le cycle 2008-2011 est acquis au 31 octobre 2011. Il n'y a pas de prestation supplémentaire ou d'accélération dans le cas de UAD.

8.9 Planification de la relève

En matière de planification et du développement de la relève, Transat a mis en place, en 2004, un processus systématique de gestion des talents et de planification de la relève. Depuis lors, le Comité examine régulièrement un rapport d'avancement portant sur les activités de perfectionnement, les initiatives de formation de la direction et le roulement de personnel en regard de la planification de la relève des membres de la haute direction, incluant le président et chef de la direction. En outre, dans le cadre de son plan de travail normal, le Comité revoit annuellement la stratégie sur laquelle s'appuie le processus de gestion des talents et surveille particulièrement le développement des candidats à la relève pour le président et chef de la direction ainsi que tous les postes de la haute direction.

Dans l'ensemble, les candidats à la relève de la haute direction progressent dans une succession de postes leur permettant de développer leur compréhension du modèle d'affaires de Transat et de mettre à contribution rapidement les habiletés de leadership requises dans les postes où ils sont pressentis. Ce cheminement est complété par des évaluations psychométriques, des plans de développement individuels ainsi qu'un support d'accompagnement par le président et chef de la direction et le vice-président ressources humaines et gestion du talent.

Les promotions de Patrice Caradec à titre de président de Transat France en 2008, d'Yves Lalumière à titre de président de Transat Distribution Canada en 2009 et de Denis Pétrin à titre de chef de la direction financière en 2009, s'inscrivent dans cette logique et apportent de la profondeur au niveau de la haute direction de Transat. Suite à la réorganisation de Transat amorcée avec les départs de MM. Nelson Gentiletti et Michael DiLollo en septembre 2011, quatre (4) autres candidats à la relève ont été promus dans des postes de haute direction, soit MM. Jon Turner, André De Montigny, Allen B. Graham et Madame Annick Guérard.

M. Jean-Marc Eustache, président et chef de la direction, a indiqué son intention de demeurer en poste pour les prochaines années. Il est prévu qu'une démarche sera amorcée pour identifier les candidatures possibles au remplacement de M. Eustache, dans la perspective d'un événement imprévu. Toutefois, dans le cours normal des choses, le processus de planification de la relève devrait permettre au cours des prochaines années d'identifier, à l'interne ou à l'externe, le remplaçant de M. Eustache si celui-ci décidait de se retirer.

Finalement, Transat favorise la promotion à l'interne et l'approche utilisée pour la préparation de la relève de la haute direction est aussi utilisée pour l'ensemble de la Société. Transat estime que cette approche lui permet de gérer le risque et est un gage d'une plus grande stabilité dans la gestion des défis que comporte notre environnement d'affaires. En bref, 10 % des cadres supérieurs et intermédiaires de Transat ont été promus à l'interne au cours de la dernière année.

8.10 Titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération en titres de participation

Le tableau suivant indique le nombre d'actions à droit de vote disponibles aux fins d'émission future aux termes des régimes d'options.

Catégorie de régimes	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation au 31 octobre 2011	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation au 31 octobre 2011	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) au 31 octobre 2011
	(a)	(b)	(c)
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs ⁽¹⁾	1 744 477	19,65 \$	1 447 744
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	s/o	s/o	s/o
Total	1 744 477	19,65 \$	1 447 744

(1) Au 31 octobre 2011, un total de 105 051 actions avec droit de vote étaient disponibles aux fins d'émission future en vertu de l'Ancien Régime et un total de 1 342 693 actions avec droit de vote étaient disponibles aux fins d'émission future en vertu du Régime 2009.

9. ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le comité de régie de l'entreprise et des nominations (ci-après désigné, dans la présente rubrique, le « Comité ») surveille de près l'évolution des lignes directrices et des meilleures pratiques en matière de régie d'entreprise. Il évalue aussi chaque année la performance générale du conseil d'administration. Le mandat et le rôle du conseil consistent notamment i) à approuver la stratégie d'entreprise et à superviser sa mise en œuvre, ainsi que la gestion des risques; ii) à examiner les propositions du président et chef de la direction concernant la nomination des membres de la haute direction de Transat, iii) à établir les objectifs du président et chef de la direction et à examiner avec ce dernier ceux des membres de la haute direction, à surveiller leur rendement et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin, iv) à informer les actionnaires du rendement de la Société, du conseil et des comités du conseil et v) à approuver et assurer l'exécution des obligations juridiques de la Société.

La Société croit qu'une bonne régie d'entreprise constitue un actif important qui favorise et améliore la performance et protège la valeur de l'avoir des actionnaires. Actuellement, le comité de régie de l'entreprise et des nominations est composé de MM. Jacques Simoneau (son président), André Bisson, Brian Edwards et Jean-Yves Leblanc. Il est à noter que M. Jean-Marc Eustache participe aux réunions du Comité sur invitation de celui-ci.

9.1 Initiatives en matière de régie d'entreprise

Le Comité est formé de quatre administrateurs indépendants dont les pouvoirs et le mandat sont énoncés dans la charte du Comité. Le Comité examine régulièrement nos pratiques de régie d'entreprise à la lumière des exigences et pratiques émergentes dans le domaine. Lorsque de nouvelles dispositions entrent en vigueur, le Comité examine à nouveau nos pratiques et recommande des modifications, au besoin. Les pratiques de Transat en matière de régie d'entreprise satisfont ou excèdent les exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (veuillez consulter à cet égard l'annexe A de la présente circulaire qui établit le respect de ces exigences par Transat). Ces pratiques assurent également la transparence et la gouvernance efficace de la Société.

Le Comité examine, conformément à son mandat, certaines mesures d'urgence et mesures relatives aux risques liés aux activités de la Société, notamment la gestion des risques relatifs aux systèmes d'information, aux voyageurs, au transporteur aérien et aux activités des avions, aux hôtels exploités par des tiers dans lesquels Transat réserve des chambres pour les voyageurs, à la couverture d'assurance et aux processus d'approbation financière. Le Comité a également examiné le manuel de régie d'entreprise de la Société, qui a été mis à jour afin de tenir compte, notamment, des nouveaux développements législatifs et réglementaires dans le domaine de la gouvernance et du droit des valeurs mobilières.

Huit (8) des onze (11) administrateurs sollicitant le renouvellement de leur mandat au conseil sont des administrateurs indépendants. Les trois administrateurs qui ne sont pas indépendants sont les membres fondateurs de la Société, dont M. Eustache, qui préside le conseil. Les administrateurs en chef, qui sont présidents du comité d'audit, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de régie de l'entreprise et des nominations, sont tous des administrateurs indépendants.

9.2 Évaluation du rendement

Au cours du mois de janvier 2012, le Comité a procédé à l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités et comparera les résultats de cette évaluation à ceux de l'an dernier en vue de déterminer les améliorations à apporter et de les mettre en œuvre, comme il l'a fait les années précédentes. En outre, pendant la même période, le Comité a demandé aux administrateurs de remplir une évaluation annuelle prenant la forme d'un sondage d'évaluation et de rétroaction sur leurs pairs et ayant pour objectifs d'évaluer la performance de chacun des administrateurs, de leur fournir une rétroaction franche et d'améliorer ainsi la performance du conseil. Cette rétroaction vise à favoriser un échange d'idées et à inciter les administrateurs à entreprendre des démarches de perfectionnement, ainsi qu'à permettre aux administrateurs d'améliorer leur apport individuel au conseil et aux travaux des comités. La rétroaction est recueillie au moyen du sondage, qui permet aux administrateurs de fournir une appréciation quantitative et des commentaires écrits. La rétroaction est ensuite soumise de manière confidentielle à PCI-Perrault Conseil inc., qui prépare pour chaque administrateur un rapport sur sa performance.

Le conseil d'administration de la Société n'a pas adopté de politique fixant l'âge de la retraite des administrateurs. Il se fonde plutôt sur le processus d'évaluation pour déterminer si un administrateur doit se retirer.

9.3 Indépendance des administrateurs et présences aux réunions

Tous les administrateurs, à l'exception de Mme De Cesare et de MM. Eustache et Sureau (tous trois étant membre ou ex-membres de la direction et fondateurs de la Société), sont indépendants au sens de l'article 1.2 du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et des normes d'indépendance approuvées par le conseil. Le Comité a examiné la participation des administrateurs aux réunions du conseil et des comités et a établi que tous les administrateurs respectent l'exigence selon laquelle ils doivent assister à au moins 75 % de toutes les réunions du conseil ou de ses comités. Lors de chacune des réunions régulières du conseil ou lorsqu'un besoin se présente, les administrateurs indépendants ont la possibilité, à leur entière discrétion, de tenir des séances à huis clos auxquelles les administrateurs et les membres de la direction qui ne sont pas indépendants n'assistent pas. Cet item est prévu à l'ordre du jour de chacune des réunions du conseil. Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2011, les administrateurs indépendants ont tenu deux séances à huis clos.

9.4 Orientation et formation permanente

Le Comité a élaboré un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs. Tous les nouveaux administrateurs de la Société ont l'occasion de rencontrer, suite à leur entrée en fonctions, certains membres de la haute direction de la Société afin de les aider à se familiariser avec les activités d'exploitation de la Société et de ses filiales. À titre d'exemple, Madame Madeleine Chenette, qui s'est tout récemment jointe au conseil de la Société, a eu l'occasion de rencontrer séparément chacun des membres de la haute direction de la Société afin de l'aider dans ses nouvelles fonctions et lui permettre de se familiariser rapidement avec l'ensemble des opérations de la Société et l'industrie dans laquelle elle oeuvre. Les conseillers juridiques et financiers internes et externes de Transat tiennent également de temps à autre des séances de formation avec les administrateurs en vue de garder ceux-ci au courant des dernières tendances, exigences et lignes directrices en matière de régie d'entreprise. De plus, la Société incite ses administrateurs à assister à des présentations et à des séminaires pertinents animés par des représentants d'organisations financières et des conseillers juridiques externes reconnus. Une présentation sur les récentes tendances en matière de gouvernance d'entreprise a été donnée aux membres du Comité dans le cadre de la réunion du Comité tenue le 30 novembre 2010.

9.5 Autres comités du conseil

Le conseil n'a aucun autre comité que le comité exécutif, le comité d'audit, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de régie de l'entreprise et des nominations. Le conseil et chacun de ses comités sont régis par des chartes qui sont révisées annuellement et qui énoncent leurs mandats respectifs et définissent les rôles et responsabilités de leurs membres, y compris leur président.

9.6 Politique de communication de l'information

Depuis 2006, la Société suit une politique de communication de l'information, le processus en vertu duquel la Société communique l'information qui la concerne. La politique est mise en œuvre par le comité de divulgation. Les membres de ce comité comprennent la plupart des membres de la haute direction de la Société qui sont responsables, notamment, de la publication des résultats, de l'examen des rapports des analystes, des conférences téléphoniques et des réunions avec les analystes, de la communication sélective de l'information, de l'utilisation de l'information prospective, ainsi que de la gestion des rumeurs et des périodes d'interdiction. La politique établit un système et des procédures visant à en contrôler le respect afin d'assurer que l'information importante concernant les activités de Transat soit portée à l'attention des membres du comité de communication de l'information rapidement et fidèlement.

La politique de communication de l'information est revue régulièrement par le comité de divulgation, afin de la mettre à jour par rapport aux pratiques de la Société en ce qui concerne la communication de l'information au sein de la Société.

10. AUTRES RENSEIGNEMENTS

10.1 Prêt aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Aucun de nos administrateurs, membres de la haute direction et employés actuels ou passés et aucun des administrateurs, membres de la haute direction et employés actuels ou passés de nos filiales n'est endetté envers nous ou une de nos filiales ou n'a contracté un emprunt qui soit visé par un cautionnement, une convention de soutien, une lettre de crédit ou autre arrangement similaire de notre part ou de la part d'une de nos filiales. Suivant notre manuel de régie de l'entreprise, nous avons pour politique de ne pas accorder de prêt, qu'il soit visé ou non par un cautionnement, une convention de soutien, lettre de crédit ou autre arrangement similaire de notre part ou de la part de nos filiales, à nos administrateurs, membres de la haute direction, employés ou candidats à l'élection aux postes d'administrateurs.

10.2 Ententes de services professionnels

La Société a renouvelé l'entente de services professionnels intervenue avec chacun de Lina De Cesare et Philippe Sureau, lesquels agissent tous les deux à titre de conseiller du président depuis la date de leur départ à la retraite le 1^{er} novembre 2009. Chaque entente, telle que renouvelée, est valide pour la période allant du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2012, à moins qu'elle ne soit terminée préalablement par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit. Chaque entente prévoit le versement d'honoraires à un taux horaire de 250 \$ en contrepartie des services professionnels rendus respectivement par M. Sureau et Mme De Cesare à titre de consultant. Chacune de ces ententes, telle que renouvelée, prévoit un engagement de confidentialité et de non-sollicitation. Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2011, le montant total des honoraires versés à Lina De Cesare s'est élevé à environ 45 000 \$ et ceux versés à Philippe Sureau, à environ 38 000 \$. Ces ententes de services professionnels ont été déposées et sont accessibles sur le site web de SEDAR au www.sedar.com.

10.3 Assurance couvrant la responsabilité des administrateurs et dirigeants

Nous souscrivons, à nos frais, une assurance couvrant la responsabilité de nos administrateurs et de nos dirigeants, en cette qualité, au moyen d'une police d'assurance qui couvre également les administrateurs et dirigeants de nos filiales. Pour la période de douze mois se terminant le 31 mars 2012, notre police d'assurance comporte une couverture maximale de 50 000 000 \$ par sinistre, sous réserve d'une franchise de 250 000 \$ pour Transat. La prime payée à l'égard de la police pour douze mois de couverture s'élève à 273 761 \$.

10.4 Information supplémentaire

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements concernant la Société sur le site Internet SEDAR au www.sedar.com ou sur le site de la Société au www.transat.com. Vous pouvez aussi obtenir, sur demande adressée au secrétaire de Transat, une copie de notre notice annuelle, de notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction, de nos états financiers et de nos rapports de gestion. Nous pouvons exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de Transat, sauf si nous effectuons un placement de nos titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais. L'information financière figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du dernier exercice de Transat.

Nous sommes un émetteur assujéti dans les différentes provinces canadiennes et sommes tenus de déposer nos états financiers et notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction auprès de chacune des Autorités canadiennes en matière de valeurs mobilières de ces provinces. Nous déposons également chaque année notre notice annuelle auprès de ces mêmes autorités.

10.5 Propositions d'actionnaires

Les propositions relatives à toute question que les personnes habiles à voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires veulent soumettre à cette assemblée doivent être reçues par la Société au plus tard le 26 octobre 2012.

10.6 Approbation de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société.

Montréal (Québec), le 25 janvier 2012.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TRANSAT A.T. INC.



Bernard Bussières
Vice-président, affaires juridiques et secrétaire

ANNEXE A

PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

À titre d'émetteur assujéti canadien dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto, la Société a en place des pratiques en matière de régie d'entreprise conformes aux exigences de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, qui ont été adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et qui remplacent les lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de gouvernance.

Nous sommes conscients du fait que nos pratiques en matière de régie d'entreprise doivent évoluer afin de répondre aux modifications du cadre réglementaire. Bon nombre de modifications réglementaires sont entrées en vigueur au cours des dernières années, notamment les règles édictées par les ACVM relativement aux comités de vérification et à la communication de l'information relative aux pratiques en matière de gouvernance. La Société ajuste régulièrement ses pratiques de régie d'entreprise à mesure que des modifications réglementaires entrent en vigueur et elle continuera à suivre de près ces modifications et à envisager des modifications à ses pratiques en matière de régie d'entreprise, au besoin.

Information concernant les pratiques en matière de gouvernance

Le tableau qui suit établit un parallèle entre les pratiques en matière de régie d'entreprise de la Société d'une part et l'*Instruction générale 58-201* et le *Règlement 58-101* d'autre part, conformément aux exigences de l'annexe 58-101A1 intitulée « Information concernant la gouvernance » dudit règlement.

Obligations	Applications par la Société
1. Conseil d'administration	
a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants	Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2011, le conseil est composé de onze (11) administrateurs, dont huit (8) sont indépendants, soit André Bisson, Madeleine Chenette, Jean Pierre Delisle, W. Brian Edwards, Jean-Yves Leblanc, Jacques Simoneau, John D. Thompson et Dennis Wood.
b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion	Les administrateurs qui ne sont pas indépendants sont les fondateurs et membre actuel ou ex-membres de la direction de Transat, soit : i) Jean-Marc Eustache, président du conseil d'administration, président et chef de la direction, ii) Lina De Cesare, conseillère au président et iii) Philippe Sureau, conseiller au président. Chacun de ces administrateurs est considéré comme ayant une relation importante avec la Société en raison du poste de membre de la haute direction qu'il occupe ou a occupé dans la Société et du rôle de fondateur que chacun d'eux a joué.
c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat	La majorité des administrateurs de Transat, soit huit (8) des onze (11) administrateurs, sont des administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110 des ACVM.
d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	Veillez consulter la section 2 de la présente circulaire pour la description détaillée du mandat des administrateurs en tant que membres du conseil d'administration d'autres émetteurs assujétis.

Obligations	Applications par la Société
<p>e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.</p> <p>f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.</p> <p>g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.</p>	<p>Aux réunions régulières du conseil et lorsqu'un besoin se présente, les administrateurs ont la possibilité, à leur entière discrétion, de tenir des séances à huis clos, en l'absence des administrateurs qui ne sont pas indépendants et des membres de la haute direction de la Société. Cet item est prévu à l'ordre du jour de chacune des réunions du conseil. Depuis le 1^{er} novembre 2010, le conseil a tenu onze (11) réunions et l'ordre du jour de chacune de ces réunions prévoyait spécifiquement une séance à huis clos. Les administrateurs indépendants ont tenu deux séances à huis clos depuis le 1^{er} novembre 2010, y compris la séance mentionnée au paragraphe f) ci-dessous au sujet de l'évaluation du président du conseil, président et chef de la direction.</p> <p>M. Jean-Marc Eustache, président du conseil d'administration, président et chef de la direction et cofondateur de la Société, n'est pas un administrateur indépendant. Toutefois, les trois administrateurs en chef, soit MM. Bisson, Simoneau et Thompson, qui sont respectivement présidents de chacun des trois comités du conseil, sont des administrateurs indépendants et sont libres de communiquer entre eux ainsi qu'avec les quatre autres administrateurs indépendants. Les administrateurs en chef sont également membres du comité exécutif avec M. Eustache, qui est le seul autre membre. Ils peuvent convoquer, à leur discrétion, une réunion du comité exécutif, lequel jouit (sauf pour certains cas d'exception) des mêmes pouvoirs que le conseil. De plus, si la modification proposée aux règlements généraux de la Société adoptée par les administrateurs lors de la réunion du conseil tenue le 11 janvier 2012 est ratifiée par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 15 mars 2012, l'un des administrateurs en chef pourra convoquer de son propre chef une réunion du conseil.</p> <p>Au surplus, des séances à huis clos sont prévues à chaque réunion planifiée du conseil et ont toujours lieu en l'absence des administrateurs qui ne sont pas indépendants. Chaque année, les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération évaluent, à huis clos, la performance du président du conseil, président et chef de la direction sans la présence de celui-ci et examinent ensuite les résultats avec celui-ci et le conseil. Un rapport est ensuite fait au conseil, à huis clos, et est discuté par les membres du conseil.</p> <p>Vous trouverez à la section 2 de la présente circulaire un relevé complet des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités.</p>
<p>2. Mandat du conseil d'administration</p> <p>Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.</p>	<p>Le conseil, directement ou par l'entremise de ses comités, est chargé de gérer les activités et les affaires internes de la Société ou d'en superviser la gestion, dans le but d'accroître la valeur pour les actionnaires. Le mandat et le rôle du conseil consistent notamment i) à approuver la stratégie d'entreprise et à superviser sa mise en œuvre ainsi que la gestion des risques; ii) à examiner les propositions du président et chef de la direction concernant la nomination des membres de la haute direction de Transat, iii) à établir les objectifs du président et chef de la direction et à examiner avec ce dernier ceux des membres de la haute direction, à surveiller leur rendement et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin, iv) à informer les actionnaires du rendement de la Société,</p>

Obligations	Applications par la Société
	<p>du conseil et des comités du conseil et v) à approuver et assurer l'exécution des obligations juridiques de la Société. Le conseil assume la responsabilité de définir les principaux risques liés aux activités de la Société et la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques.</p> <p>Le mandat et les responsabilités du conseil et de chacun de ses comités sont énoncés dans des chartes écrites officielles (dont le texte intégral peut être fourni rapidement sur demande écrite et est disponible sur SEDAR au www.sedar.com). Ces chartes sont passées en revue annuellement afin d'assurer qu'elles reflètent les meilleures pratiques et qu'elles sont conformes aux exigences réglementaires pertinentes.</p>
<p>3. Descriptions de poste</p> <p>a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.</p> <p>b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.</p>	<p>Le conseil a établi des descriptions de poste écrites pour le président du conseil et le président de chaque comité. Celles-ci sont comprises dans le Manuel de régie d'entreprise de la Société, lequel a fait l'objet d'une mise à jour en septembre 2010 et est disponible sur le site Web de Transat au www.transat.com.</p> <p>Le conseil a établi une description de poste écrite pour le chef de la direction, laquelle fait partie du Manuel de régie d'entreprise de la Société.</p>
<p>4. Orientation et formation continue</p> <p>a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs; ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur. 	<p>Le comité de régie de l'entreprise et des nominations est chargé de fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs. Dans le cadre de ce programme, le président du Comité voit à l'orientation et à la formation des nouveaux administrateurs, avec l'appui de certains membres de la direction. C'est ainsi que tous les nouveaux administrateurs de la Société ont l'occasion de rencontrer individuellement les membres de la haute direction de la Société afin de les aider à mieux se familiariser avec les activités d'exploitation de la Société et de ses filiales. Ce programme est énoncé dans le Manuel de régie d'entreprise de la Société. Tous les nouveaux administrateurs reçoivent copie des documents clés de l'émetteur, notamment le Code d'éthique, les politiques en matière d'opérations d'initiés, en plus des renseignements à jour sur les activités et l'information financière de l'entreprise et ont la possibilité de poser des questions sur la nature de l'émetteur et de ses activités. Au surplus, la charte des attentes de Transat à l'égard des administrateurs est portée à la connaissance de tous les nouveaux administrateurs. Cette charte peut être fournie rapidement sur demande écrite et est disponible sur SEDAR au www.sedar.com.</p>

Obligations	Applications par la Société
<p>b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.</p>	<p>Les conseillers juridiques et financiers internes et externes de Transat tiennent de temps à autre des séances de travail avec les administrateurs en vue de garder ceux-ci au courant des dernières tendances, exigences et lignes directrices en matière de régie d'entreprise. Des séances de formation sont tenues lors de certaines réunions du conseil, en plus des présentations régulières offertes aux membres du conseil. Les administrateurs sont aussi informés régulièrement des enjeux stratégiques exerçant une influence sur la Société, sur l'environnement concurrentiel de la Société et sur tout autre fait nouveau susceptible d'avoir un effet important sur la Société.</p> <p>Certains de nos administrateurs sont membres d'organisations s'intéressant spécifiquement à l'évolution des pratiques de gouvernance d'entreprise ou assistent régulièrement à des séminaires portant sur cette question.</p>
<p>5. Éthique commerciale</p>	
<p>a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :</p> <p>i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;</p>	<p>Les administrateurs doivent respecter notre charte des attentes à l'égard des administrateurs, afin de promouvoir des pratiques exemplaires et d'assurer une conduite commerciale éthique. La charte des attentes à l'égard des administrateurs énonce les compétences et les caractéristiques personnelles et professionnelles que les administrateurs de Transat doivent posséder. Celles-ci comprennent notamment l'adhésion à des normes strictes en matière d'éthique, la présence aux réunions, la diligence, l'expérience internationale et la responsabilité des décisions du conseil. De plus, le Manuel de régie d'entreprise de la Société énonce clairement les paramètres de la divulgation et de la gestion des conflits d'intérêts potentiels, lesquels constituent des lignes directrices auxquelles les administrateurs sont assujettis.</p> <p>Au surplus, nos administrateurs, dirigeants et employés sont assujettis aux dispositions de notre Code d'éthique, adopté en 2003 et mis à jour en 2005 et en 2010, lequel a été mis à la disposition de tous les employés de Transat et est affiché sur le site Web de la Société. Le Code d'éthique fournit aux administrateurs, dirigeants et employés un ensemble de règles portant sur leur conduite et sur leur prise de décisions dans le cadre de leurs fonctions. Ce Code est mis en œuvre au sein de la Société et de la plupart de ses filiales.</p>
<p>ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;</p>	<p>Le conseil, par l'entremise de son comité de régie de l'entreprise et des nominations, vérifie la mise en œuvre et le respect du Code d'éthique dans l'ensemble de la Société et de ses filiales. À cet égard, le comité de régie de l'entreprise et des nominations reçoit de notre vice-président, affaires juridiques et secrétaire et de notre vérificateur interne une déclaration écrite trimestrielle énumérant les plaintes reçues au cours du trimestre en application de notre Code d'éthique. La Société exige de ses administrateurs, dirigeants et salariés qu'ils reconnaissent avoir lu le Code et conviennent de s'y conformer.</p>

Obligations	Applications par la Société
<p>iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.</p> <p>b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p> <p>c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>	<p>Aucune déclaration de changement important se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement à la charte des attentes ou au Code d'éthique n'a été déposée depuis le début de notre plus récent exercice.</p> <p>Notre Code d'éthique stipule clairement que les administrateurs et membres de la direction doivent éviter toute opération ou tout événement susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts. S'il se produit un événement ou une opération dans lequel l'administrateur a un intérêt important, celui-ci doit divulguer son intérêt au conseil et s'abstenir de voter à l'égard de toute question y afférente.</p> <p>Le Code d'éthique, la charte des attentes à l'égard des administrateurs et les meilleures pratiques en matière de gouvernance de Transat (énoncées dans le Manuel de régie d'entreprise), ainsi que les déclarations énoncées dans les chartes du conseil et des comités encouragent et favorisent une culture d'éthique commerciale. L'examen continu de ces mesures et de ces principes par le conseil et son adhésion à ceux-ci favorise également une conduite commerciale éthique dans l'ensemble de la Société.</p> <p>En outre, le questionnaire d'évaluation annuelle du conseil et le sondage de rétroaction auprès des administrateurs au sujet de leurs pairs contiennent des questions spécifiques se rapportant à l'éthique commerciale.</p>
<p>6. Sélection des candidats au conseil d'administration</p>	
<p>a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.</p>	<p>Le comité de régie de l'entreprise et des nominations est chargé de repérer et de recommander au conseil des candidats convenables aux postes d'administrateurs. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le comité :</p> <p>i) évalue la composition et la taille du conseil et, dans le cadre de cette évaluation, examine l'étendue et la variété des compétences et expériences des administrateurs;</p> <p>ii) recense les défis de la Société;</p> <p>iii) recommande au conseil une liste de candidats à l'élection aux postes d'administrateurs; et,</p> <p>iv) approche les candidats compétents.</p> <p>Le comité tient également à jour une liste de candidats possibles aux postes d'administrateurs aux fins d'examen futur.</p> <p>Avant d'accepter de devenir membres du conseil, les nouveaux administrateurs reçoivent une explication claire de la charge de travail et du temps qu'ils devront y consacrer.</p>
<p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.</p> <p>c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Le comité de régie de l'entreprise et des nominations est composé uniquement d'administrateurs indépendants.</p>

Obligations	Applications par la Société
<p>7. Rémunération</p> <p>a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants.</p> <p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.</p> <p>c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p> <p>d) Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.</p>	<p>Le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil examine tous les ans, avec l'aide de nos conseillers externes PCI-Perrault Conseil inc., la rémunération versée aux administrateurs et aux membres de la direction afin de s'assurer qu'elle est concurrentielle et qu'elle tient compte des risques et des responsabilités associés au fait d'être un administrateur ou membre de la direction efficace. Vous trouverez des précisions sur la rémunération des administrateurs à la section 5 et sur la rémunération des membres de la haute direction à la section 6 de la présente circulaire.</p> <p>Le comité des ressources humaines et de la rémunération est composé uniquement d'administrateurs indépendants.</p> <p>La charte du comité des ressources humaines et de la rémunération, qui décrit les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement dudit comité, peut être fournie rapidement sur demande écrite.</p> <p>Chacun des administrateurs, par l'intermédiaire des comités, peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société. Le comité de régie de l'entreprise et des nominations coordonne les demandes d'embauche de conseillers externes.</p> <p>Depuis 2006, la Société retient les services de PCI-Perrault Conseil inc., une firme reconnue de consultants externes et indépendants, afin que celle-ci aide le conseil et le comité des ressources humaines et de la rémunération à s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités respectives. Cette firme a été engagée afin de fournir des avis et des conseils en matière de rémunération des membres de la haute direction. PCI-Perrault Conseil inc. a notamment procédé à un examen complet de la rémunération des membres de la haute direction et des cadres supérieurs en regard des pratiques de notre marché de référence et a proposé différentes options à des fins d'examen par le conseil.</p> <p>Depuis 2006, la Société retient les services de PCI-Perrault Conseil inc. dans le cadre du sondage de rétroaction mené auprès des administrateurs qui est décrit ci-après.</p>
<p>8. Autres comités du conseil</p> <p>Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.</p>	<p>Le conseil n'a aucun autre comité permanent, outre le comité exécutif, le comité de vérification, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de régie de l'entreprise et des nominations. Tous les membres de ces comités sont des administrateurs indépendants.</p>

Obligations	Applications par la Société
<p>9. Évaluation</p> <p>Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.</p>	<p>Chaque année, au cours des mois de décembre et de janvier, le comité de régie de l'entreprise et des nominations procède à l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités et compare les résultats de cette évaluation à ceux de l'année précédente en vue de déterminer les améliorations à apporter et de les mettre en oeuvre.</p> <p>En outre, pendant cette même période, le comité demande aux administrateurs de compléter une deuxième évaluation prenant la forme d'un sondage d'évaluation et de rétroaction portant sur leurs pairs et ayant pour objectif de fournir une rétroaction franche à chacun des administrateurs et d'améliorer ainsi la performance du conseil. Cette rétroaction vise à favoriser un échange d'idées, à inciter les administrateurs à entreprendre des démarches de perfectionnement ainsi qu'à permettre aux administrateurs d'améliorer leur apport individuel au conseil et aux travaux des comités. La rétroaction est recueillie au moyen de ce sondage, qui permet aux administrateurs de fournir une appréciation quantitative et des commentaires écrits. La rétroaction est ensuite soumise de manière confidentielle à PCI-Perrault Conseil inc., qui prépare pour chaque administrateur un rapport sur sa performance. À la suite de ce sondage, le président du conseil en examine les résultats et rencontre chacun des administrateurs. Les membres du conseil peuvent également en tout temps s'entretenir librement de la performance d'un autre membre avec le président du conseil.</p>

ANNEXE B

LE RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS DES EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ DE 2012

RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS

AU BÉNÉFICE DE TOUS LES EMPLOYÉS OU CADRES



Amendé en date du 11 janvier 2012

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTERPRÉTATION.....	71
2.	STRUCTURE DU « RAA »	72
3.	ADMISSIBILITÉ ET PARTICIPATION AU « RAA ».....	72
4.	RESPONSABILITÉ ET GESTION DU « RAA »	73
5.	PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT DU « RAA ».....	74
6.	DISPOSITIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI, RETRAITE, DÉCÈS, ETC. OU DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE.....	75
7.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	75
	ANNEXE « A » CHANGEMENT DE CONTRÔLE	76

RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS (RAA)

AU BÉNÉFICE DE TOUS LES EMPLOYÉS OU CADRES DE TRANSAT A.T. INC.

1. INTERPRÉTATION

Dans le présent régime d'achat d'actions, les expressions suivantes auront les significations qui leur sont données ci-dessous, selon le contexte :

- 1.1 « actions ou actions à droit de vote » signifie les actions de Transat A.T. inc., présentement cotées « TRZ.B » à la Bourse de Toronto, incluant toute fraction d'action, souscrites puis détenues par le fiduciaire pour le compte de chaque participant aux termes de ce régime d'achat d'actions;
- 1.2 « cessation d'emploi » signifie le fait pour l'employé ou le cadre de quitter définitivement l'emploi de la société et n'inclut pas le licenciement, la mise à pied, rotative ou volontaire ou la mise en disponibilité;
- 1.3 « comité » signifie le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration;
- 1.4 « conseil d'administration » signifie le conseil d'administration de Transat A.T. inc.;
- 1.5 « convention de gestion » signifie la convention de dépôt et d'administration du régime d'achat d'actions intervenue entre Transat A.T. Inc. et le fiduciaire chargé de l'achat, de la détention et de la remise des actions;
- 1.6 « employé ou cadre » signifie tous les employés réguliers ou cadres résidant au Canada et occupant un poste permanent au sein de la société;
- 1.7 « fiduciaire » signifie toute institution financière ou société pouvant être nommée par Transat de temps à autre aux termes de ce régime d'achat d'actions;
- 1.8 « formulaire d'adhésion » signifie le formulaire dont un exemplaire est annexé aux présentes, lequel doit être rempli et signé par l'employé ou le cadre pour pouvoir adhérer au régime d'achat d'actions;
- 1.9 « participant » signifie tout employé ou cadre qui aura été désigné comme étant admissible au régime d'achat d'actions conformément à l'article 3.1 et qui aura souscrit des actions de la société conformément aux articles 3.2 et 5.2 des présentes;
- 1.10 « période d'adhésion » signifie la période entre le 1^{er} novembre et au plus tard le 31 décembre précédent le début de chaque année du régime d'achat d'actions;
- 1.11 « régime d'achat d'actions » signifie le présent régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres de Transat, ci-après aussi appelé le « RAA », tel qu'il peut être amendé de temps à autre;
- 1.12 « salaire » signifie le salaire annuel de base de l'employé ou du cadre à chaque date d'adhésion au régime d'achat d'actions, excluant les commissions, les bonis, la rémunération du temps supplémentaire, les gratifications, les frais de déplacement, ainsi que tout paiement spécial en raison de services extraordinaires;
- 1.13 « société » signifie Transat A.T. Inc. et toute filiale canadienne dont elle détient, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital social émis et comportant droit de vote en toute circonstance;
- 1.14 « Transat » signifie Transat A.T. Inc.

2. STRUCTURE DU « RAA »

2.1 Date d'entrée en vigueur et durée du « RAA »

Le régime d'achat d'actions, tel qu'amendé aux termes des présentes, remplace à compter du 11 janvier 2012, le régime d'achat d'actions entré en vigueur le 12 janvier 1989 et amendé par la suite.

2.2 Description des actions pouvant être émises / souscrites aux termes du « RAA »

Les actions pouvant être souscrites aux termes de ce régime d'achat d'actions constituent des nouvelles actions du capital social de Transat.

Le nombre maximum d'actions pouvant être émises aux termes de ce régime d'achat d'actions, y compris des programmes rattachés, nommément Transcapital et Transaction, est de 525 000, sous réserve de tout ajustement aux termes de l'article 5.6.

Le nombre maximum d'actions pouvant être émises à une seule personne aux termes de ce régime d'achat d'actions et de tout autre régime d'achat ou d'options d'achat d'actions de la société ne doit pas représenter plus de cinq pourcent (5 %) des actions en circulation au cours de toute période d'adhésion.

Le nombre d'actions pouvant être émises aux initiés de la société, collectivement, aux termes de ce régime d'achat d'actions et de tout autre programme d'achat d'actions qui est rattaché doit en tout temps être inférieur à la majorité des actions pouvant être émises aux termes du régime d'achat d'actions.

Le nombre d'actions pouvant être émises à des initiés, à tout moment, aux termes de ce régime d'achat d'actions et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la société, ne peut excéder dix pourcent (10 %) du nombre d'actions émises et en circulation de Transat, et le nombre d'actions émises à des initiés, au cours de toute période d'un an, aux termes de ce régime d'achat d'actions et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la société, ne peut excéder dix pourcent (10 %) du nombre d'actions émises et en circulation de Transat.

La notion « d'initié » est telle que définie à la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

3. ADMISSIBILITÉ ET PARTICIPATION AU « RAA »

3.1 Admissibilité

L'admissibilité au régime d'achat d'actions s'étend à tous les employés ou cadres désignés par la société ou par le comité, le cas échéant, qui comptent trois (3) mois de service continu au dernier jour de chaque période d'adhésion.

3.2 Participation

La participation au régime d'achat d'actions est entièrement facultative et vaut pour une année du régime d'achat d'actions à la fois, c'est-à-dire pour la période débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année civile à l'égard de laquelle il souscrit des actions (incluant jusqu'au 10 janvier de l'année civile suivante) (l'« année du régime d'achat d'actions »).

Un employé ou cadre admissible devient participant au programme, seulement s'il adhère au régime d'achat d'actions en remplissant le formulaire d'adhésion dont un exemplaire est joint aux présentes et s'il souscrit à l'égard de ladite année du régime d'achat d'actions, sous réserve de toute autre décision du conseil ou du comité, un nombre d'actions dont le prix de souscription global est égal à 1 % jusqu'à 10 %, en multiple de 1 %, du salaire annuel du participant à la date de son adhésion, sauf pour les cadres qui sont participants aux programmes Transcapital ou Transaction, selon le cas, dont les règles de participation sont définies au sein de chacun de ces programmes.

3.3 Non-assimilable à un contrat d'emploi

La participation ne pourra en aucun cas être considérée comme un contrat d'emploi avec la société ou devenir une considération ou une condition d'emploi. Elle ne peut affecter le droit de la société de congédier, remercier, réprimander ou mettre à pied le participant à n'importe quel moment, sans égard aux conséquences qu'un tel geste pourrait avoir sur sa participation au « RAA ».

4. RESPONSABILITÉ ET GESTION DU « RAA »

4.1 Responsabilité

- 4.1.1 Le conseil d'administration assume la pleine et entière responsabilité relative au régime d'achat d'actions, ce qui inclut, sans y être restreint, le pouvoir et l'autorité de l'adopter, le modifier, le suspendre ou y mettre fin, selon ce qu'il jugera nécessaire ou souhaitable. Toute telle adoption, modification, suspension ou terminaison est assujettie aux règles établies par les autorités réglementaires.
- 4.1.2 Sous réserve de l'article 4.1.3, l'approbation des actionnaires n'est pas requise pour modifier le régime d'achat d'actions.
- 4.1.3 L'approbation par une majorité des actionnaires votants présents à une assemblée d'actionnaires dûment convoquée est requise pour toute augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises en vertu du régime d'achat d'actions, à des fins autres que des fins usuelles d'anti-dilution.
- 4.1.4 Aucune modification du régime d'achat d'actions ne peut contrevenir aux exigences d'une autorité réglementaire compétente à laquelle le régime ou Transat est présentement assujetti ou peut dans le futur devenir assujetti.
- 4.1.5 L'approbation d'une modification par les actionnaires peut être donnée par voie d'une confirmation à la prochaine assemblée des actionnaires suivant la date à laquelle la modification est apportée, dans la mesure où aucune action n'est émise en vertu des nouvelles modalités.

4.2 Gestion

Le conseil d'administration mandate le comité pour la gestion et l'administration du régime d'achat d'actions, ce qui lui confère l'autorité complète et entière de l'interpréter et d'adopter des règles et règlements ou toutes autres dispositions nécessaires ou souhaitables pour l'administration du « RAA ».

La responsabilité de tenir à jour la liste des participants et leurs dossiers de participation est confiée à un fiduciaire agissant comme mandataire administratif du « RAA » pour le bénéfice et au nom des participants. Le dossier d'un participant contiendra chaque souscription d'actions qu'il aura faite ainsi que les nombres d'actions souscrites qui sont libérées. Le fiduciaire sera en outre responsable de procéder, à chaque date de libération, au transfert des actions libérées au participant; sur demande du participant et à l'exception des dispositions contraires des articles 6.1 ou 6.2, le fiduciaire pourra procéder à la remise des certificats d'actions souscrites au cours d'une année du programme ou procéder à la vente au prix du marché des mêmes actions souscrites, au plus tôt, après qu'elles soient en totalité libérées.

La société assumera tous les frais du fiduciaire relatifs à la gestion du « RAA » sauf les frais de remise de certificats d'actions ou de vente des actions y compris les frais de courtage lors de la vente des actions à la demande du participant, qui seront à la charge du participant.

5. PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT DU « RAA »

5.1 Principe

Le principe consiste à inciter les employés ou cadres à adhérer au régime d'achat d'actions aux fins de souscrire mensuellement par retenues salariales, des actions de la société dont le nombre varie selon la cotisation mensuelle du participant (ci-après la « cotisation mensuelle du participant »). Cette cotisation est égale à 2/26 ou 3/26 (selon qu'il s'agit d'un mois où 2 ou 3 retenues salariales auront été prélevées compte tenu du nombre de paies (2 ou 3) versées dans ce même mois) de 1 % jusqu'à 10 %, en multiple de 1 %, du salaire annuel du participant, à son choix. L'incitation provient de l'escompte de 10 % accordé sur le prix de souscription de chaque action souscrite, sous réserve que le participant en demeure propriétaire tant qu'elle n'est pas libérée.

5.2 Mécanismes de souscription des actions

L'application du principe énoncé à l'article 5.1 procède comme suit : un employé ou cadre admissible devient participant au régime d'achat d'actions à l'égard d'une année du régime d'achat d'actions en souscrivant mensuellement par retenues salariales un nombre d'actions (le « nombre d'actions souscrit ») d'un prix global égal à 2/26 ou 3/26 (selon le mois) de 1 % à 10 % de son salaire annuel, (en multiple de 1 %), à sa date d'adhésion, dont le nombre est obtenu par la formule :

$$\{ [2/26 \text{ ou } 3/26 \times 1 \% \text{ à } 10 \% \times \text{salaire annuel}] \div [0,90 \times \text{prix de souscription}] \},$$

où le prix de souscription en vertu du programme est égal à la moyenne pondérée des prix de fermeture à la Bourse de Toronto (TSX) durant les cinq (5) jours de transaction précédant la souscription des actions.

5.3 Mécanismes de libération des actions

Les actions souscrites par un participant sont entières; ces actions ne seront libérées qu'en conformité avec les conditions suivantes : 100 % du nombre d'actions souscrites à l'égard d'une année du régime d'achat d'actions sera libéré le 1^{er} juillet suivant la fin de l'année du régime d'achat d'actions à l'égard de laquelle elles ont été souscrites.

5.4 Émission des actions souscrites

Le nombre d'actions souscrites mensuellement sera souscrit du trésor de la société par le fiduciaire dans les dix (10) jours suivants la fin de chaque mois pour le compte du participant à même les cotisations mensuelles (retenues salariales prélevées) du participant.

5.5 Droits des actionnaires

Les actions souscrites par un participant conformément et sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 confèrent audit participant, dès leurs souscriptions, les droits de vote, les droits à recevoir des dividendes (payés automatiquement par voie de réinvestissement par le fiduciaire dans les 10 jours suivants la fin du mois, sous forme d'actions additionnelles libérées à un prix par action égal à la moyenne pondérée des prix de fermeture de la Bourse de Toronto (TSX) durant les cinq (5) jours de transaction précédant la date de réinvestissement des dividendes), les droits à recevoir les états financiers et tous les autres droits habituellement inhérents à un porteur d'actions.

5.6 Modification du capital social

Dans l'éventualité d'un changement au capital social de la société tel qu'interviendrait suite à un fractionnement, consolidation, dividende en actions, etc., les nombres d'actions souscrites par un participant seront ajustés de la même manière que pour l'ensemble des autres actions, sous réserve de toute autre détermination par le comité conséquemment au changement apporté au capital social de la société et sous réserve des approbations requises, le cas échéant.

6. DISPOSITIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI, RETRAITE, DÉCÈS, ETC. OU DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

6.1 Cessation d'emploi

Lorsqu'un participant cesse son emploi volontairement ou encore lorsque l'emploi du participant prend fin en raison de son renvoi (avec ou sans cause), toutes les actions souscrites par le participant, peu importe qu'elles soient libérées ou non à la cessation d'emploi, le deviendront automatiquement. Le participant pourra alors demander au fiduciaire de lui émettre un certificat représentant la totalité des actions souscrites; il peut aussi demander au fiduciaire de vendre au prix du marché la totalité ou une partie des actions précitées. Si le participant ne donne aucune instruction au fiduciaire dans les 90 jours après sa date de cessation d'emploi, le fiduciaire lui fera parvenir un certificat d'actions à l'adresse paraissant à son registre.

6.2 Retraite, décès ou invalidité permanente

Advenant que le participant prenne sa retraite (de facto, mais après l'âge de 55 ans), décède ou devienne invalide de façon totale et permanente (qualifiant pour le programme d'invalidité de longue durée de Transat), le participant ou le bénéficiaire, le cas échéant, pourra demander au fiduciaire de lui remettre un certificat représentant toutes les actions souscrites, peu importe qu'elles soient libérées ou non, puisqu'elles deviendront alors automatiquement libérées. Le participant ou le bénéficiaire, le cas échéant, peut également demander au fiduciaire de vendre au prix du marché la totalité ou une partie de toutes les actions précitées. Si le participant ne donne aucune instruction au fiduciaire dans les 90 jours de sa date de retraite ou d'invalidité, le fiduciaire lui fera parvenir un certificat d'actions à l'adresse paraissant à son registre; en cas de décès, le fiduciaire agira selon les instructions du bénéficiaire, le cas échéant.

6.3 Changement de contrôle

En cas de changement de contrôle de la société, tel que défini à l'Annexe « A », le participant a les mêmes droits qu'à l'article 6.2 ci-dessus.

6.4 Retenues salariales non encore utilisées pour la souscription d'actions

Advenant qu'aux termes de l'une ou l'autre des éventualités décrites aux articles 6.1, 6.2 et 6.3, des cotisations mensuelles (retenues salariales prélevées) du participant n'avaient pas encore été utilisées par le fiduciaire pour souscrire à des actions, ces sommes seront remises par Transat au participant ou à son bénéficiaire.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les droits et privilèges conférés à un participant en vertu des dispositions du programme ne sont pas cessibles.

Les dispositions du programme sont régies et interprétées conformément aux Lois de la province de Québec, ainsi que les Lois du Canada applicables.

ANNEXE « A »
CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Pour les fins du régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres de Transat désigné par le vocable «RAA» (le « régime »), un « changement de contrôle » survient lorsqu'un événement ou une suite d'événements non-sollicité(s) par la direction de la société, à l'exception des événements énumérés au paragraphe d), engendre un changement au contrôle de la société. « Changement au contrôle de la société » signifie une situation qui crée un contrôle de fait de la société autre que celle existante à la date d'entrée en vigueur du Régime, soit directement ou indirectement, par la propriété de titres de la société, par entente, ou de quelque autre façon que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les événements suivants seront considérés comme une prise de contrôle :

- a) si une personne, procédant par la voie d'une offre publique d'achat, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les valeurs mobilières (Québec)*, devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de la société lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la société;
- b) si une personne, procédant par la voie de transactions sur les marchés boursiers, par vente de gré à gré, ou de quelque autre façon que ce soit, devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de la société lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la société; cependant, l'acquisition de titres par la société elle-même, par l'une de ses filiales ou sociétés du même groupe, ou par un régime de prestations des employés de la société ou de l'une de ses filiales ou sociétés du même groupe (ou par le fiduciaire d'un tel régime), ou par une compagnie ou autre entité juridique dont, après l'acquisition, la presque totalité des titres comportant droits de vote appartiennent et bénéficient, directement ou indirectement, aux personnes qui, avant l'acquisition, étaient les propriétaires des titres de la société qui ont été acquis par ladite compagnie ou autre entité juridique, dans des proportions à peu près semblables à celles de leur détention préalable des titres de la société, ne constituera pas une prise de contrôle;
- c) si les individus constituant le conseil d'administration de la société au 11 janvier 2012, et tout nouvel administrateur dont la nomination par le conseil d'administration ou la candidature à l'élection par les actionnaires de la société a été entérinée par un vote d'au moins les trois quarts des administrateurs alors en poste et qui étaient en poste 11 janvier 2012, ou dont la nomination ou la candidature à l'élection par les actionnaires de la société a été entérinée de la même façon par la suite, cessent pour quelque raison de constituer une majorité des membres du conseil d'administration;
- d) si des actifs de la société représentant 50 % ou plus de la valeur aux livres de tous les actifs de la société telle que déterminée à la date des derniers états financiers vérifiés de la société, sont vendus, liquidés ou autrement cédés; si une majorité des titres comportant droit de vote permettant d'élire les administrateurs de Air Transat A.T. Inc. ou de Transat Tours Canada Inc. sont vendus ou cédés, ou; si la totalité ou la quasi-totalité des actifs de Air Transat A.T. Inc. ou de Transat Tours Canada Inc. sont vendus ou cédés; ou
- e) si des actifs de la société représentant 10 % ou plus de la valeur aux livres de tous les actifs de la société, ou si des titres permettant d'exercer 10 % ou plus de l'ensemble des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la société, ont été transférés par suite d'une main mise, d'une saisie ou d'une dépossession résultant ou reliée à : i) la nationalisation, l'expropriation, la confiscation, la coercition, la force ou la contrainte ou à toute autre action semblable, ou ii) l'imposition d'une taxe, d'une évaluation ou de toute autre charge ou prélèvement confiscatoire. Aux fins du présent paragraphe, la valeur aux livres des actifs de la société sera établie d'après les plus récents états financiers vérifiés de la société à la date du transfert.

ANNEXE C

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Les propositions qui suivent ont été présentées à la direction de la Société par Placements Montrusco Bolton (« Montrusco ») ayant des bureaux au 1501, avenue McGill College, Bureau 1200, Montréal (Québec) H3A 3M8.

En date du dépôt de ses propositions et sur la base de l'information publique disponible, Montrusco détenait 855 484 actions à droit de vote de la Société, soit représentant 2,25 % de toutes les actions à droit de vote émises et en circulation.

Proposition no.1 – Vote consultatif des actionnaires sur la rémunération des hauts dirigeants

Il est proposé que les actionnaires de Transat A. T. inc. (la « société ») pressent le Conseil d'adopter une politique accordant, à chaque assemblée annuelle des actionnaires, un vote consultatif aux actionnaires de la société, proposé par la direction de la société et entérinant la rémunération des hauts dirigeants proposée dans la circulaire de la direction.

Argumentaire de Montrusco

L'amélioration de la divulgation de la rémunération des hauts dirigeants permet aux actionnaires d'être mieux informés sur la rémunération à verser aux hauts dirigeants, sur les conditions entourant le versement de cette rémunération et les raisons qui justifient la structure de cette rémunération.

Les actionnaires veulent une garantie à l'effet que les administrateurs se sont assurés que la rémunération des hauts dirigeants s'accorde au rendement de la société. Plusieurs d'entre eux analysent également les ententes relatives au fonds de pension et à l'indemnité de départ ou de licenciement de ces hauts dirigeants. Un vote consultatif permet aux actionnaires d'émettre leurs opinions sur tous les aspects de la rémunération des hauts dirigeants.

Sans vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, les actionnaires, qui ne sont pas en accord avec quelques éléments ou la totalité des ententes relatives à la rémunération des hauts dirigeants, ne peuvent inscrire leur dissension que par la voie relativement imprécise de l'abstention de voter (de surseoir le vote) de l'ensemble du conseil d'administration ou des administrateurs siégeant sur le comité de rémunération. Un vote consultatif permet aux actionnaires d'exprimer sans équivoque leur vue sur la rémunération des hauts dirigeants en votant directement sur la question.

Élément non négligeable, il a été démontré que lorsqu'une société accorde aux actionnaires la possibilité de voter sur la rémunération des hauts dirigeants, la communication entre ces derniers et les actionnaires est nettement améliorée. Depuis 2003, toutes les sociétés du Royaume-Uni ont dû systématiquement accorder un vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants à leurs actionnaires. Le gestionnaire de fonds de pension Railpen et le consultant sur les procurations PIRC ont récemment rapporté que le fait d'établir un vote sur la rémunération des hauts dirigeants a multiplié et amélioré les échanges entre les investisseurs et la société. Les débats se situent maintenant à un niveau de connaissances plus élevé.

Conformément à la réforme de Wall Street « Dodd-Frank Act » et à la Loi sur le consommateur, à partir de 2011, les actionnaires des sociétés ouvertes américaines auront un vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants.

Un grand nombre de sociétés canadiennes ont accepté d'établir un vote consultatif annuel sur la rémunération de leurs hauts dirigeants pour leurs actionnaires ou de leur permettre de s'exprimer à ce sujet. Le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants est maintenant une des plus saines pratiques incluses à la régie d'entreprise des sociétés ouvertes sur le marché canadien.

Position de la Société

La Société considère que l'adoption d'une politique accordant un vote consultatif sur la rémunération de la haute direction aux actionnaires s'inscrit dans une tendance de plus en plus répandue au sein des sociétés inscrites au Canada et constitue une bonne pratique en matière de gouvernance d'entreprise. C'est pourquoi le Conseil, lors de sa réunion tenue le 14 décembre 2011, a approuvé l'introduction d'une politique portant sur la rémunération des membres de sa haute direction mieux connue sous le nom de

« Say on Pay » et le principe de soumettre à chaque année, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du Conseil, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction divulguée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société transmise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires, et ce, à compter de la prochaine assemblée qui se tiendra en mars 2013. Le texte intégral de la politique adoptée par le Conseil est prévu à l'annexe D des présentes et reprend le texte suggéré par la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance (*Canadian Coalition for Good Governance*) (« CCGG »).

Si la proposition no.1 est adoptée par les actionnaires telle que proposée, un vote consultatif sera tenu lors de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2013 et à chaque année par la suite. La résolution qui sera alors proposée aux actionnaires sera celle suggérée par CCGG et se lira comme suit :

« Il est résolu, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction divulguée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société transmise en vue de l'assemblée annuelle 2013 des actionnaires. »

Pour ces raisons, le Conseil et la direction de la Société recommandent aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la proposition no.1 de Montrusco.

Proposition no.2 – Séparation du rôle de président du Conseil et de chef de la direction

Il est proposé que le Conseil de Transat A.T. adopte une politique de régie d'entreprise qui dissocie le rôle de président du conseil d'administration de celui de président et chef de la direction, et que tous les règlements applicables soient modifiés afin de refléter que le président du conseil d'administration doit être un administrateur indépendant. Cette politique devra décrire le processus de sélection du président du conseil d'administration entre deux assemblées annuelles des actionnaires lorsque le statut d'administrateur indépendant du président du conseil d'administration change durant cette période. La politique peut permettre à un administrateur non indépendant de siéger à titre de président du conseil d'administration lorsqu'aucun autre administrateur indépendant n'est disponible ou prêt à siéger à ce titre. Cette politique devrait être adoptée avant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Argumentaire de Montrusco

Afin d'appuyer la haute qualité du travail du conseil d'administration, il est impératif que le poste de président du conseil d'administration soit dissocié de celui de président et chef de la direction.

Certaines sociétés comprennent que la distinction de ces rôles s'accorde avec les meilleures pratiques de régie d'entreprise. Cette séparation des rôles est fortement recommandée et reconnue comme une pratique plus avancée de régie d'entreprise par les organismes d'autoréglementation dont l'OSC (*Ontario Securities Commission*) dans le cadre de leurs vérifications ponctuelles des activités des sociétés. Conformément aux lignes directrices de régie d'entreprise contenues dans l'instruction nationale 58-201, le président du conseil d'administration devrait être un administrateur indépendant à moins que ce ne soit considéré inopportun.

La pratique qui consiste à séparer les rôles de président du conseil d'administration et de président et chef de la direction est aussi endossée par le CCGG (*Canadian Coalition for Good Governance*), une coalition canadienne pour une saine régie d'entreprise. Cet organisme stipule que la séparation de ces deux postes est essentielle à une saine supervision des affaires d'une entreprise. Le CCGG précise que la structure d'une régie d'entreprise comportant la séparation des représentants de ces rôles résout les conflits d'intérêt inhérents et éclaircit les responsabilités de chacun – le président du conseil d'administration s'adresse aux actionnaires alors que le président et chef de la direction s'adresse au conseil d'administration.

Position de la Société

La direction de la Société et le Conseil considèrent que l'adoption de cette proposition n'est pas dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires pour les raisons énoncées ci-après :

Considération de tous les faits et circonstances propres à Transat. Bien que la direction et le Conseil reconnaissent l'importance d'avoir une structure de gouvernance en place permettant d'assurer l'indépendance du Conseil par rapport à la direction, la proposition

mise de l'avant par Montrusco ne prend pas suffisamment en compte tous les faits et circonstances propres à Transat. En particulier, les éléments suivants doivent être considérés :

- (i) un concept de trois administrateurs en chefs (« *Lead Directors* ») a été mis en place au sein du conseil de la Société il y a quelques années afin d'assurer le fonctionnement des activités du Conseil selon les plus hauts standards de gouvernance. Ainsi, trois administrateurs en chef sont désignés à chaque année parmi les administrateurs indépendants; chacun de ces trois administrateurs en chef préside un des trois comités du Conseil;
- (ii) aux termes de changements proposés aux règlements généraux de la Société, n'importe lequel des trois administrateurs en chef aura dorénavant le pouvoir de convoquer seul et en tout temps une réunion du Conseil de son propre chef. Chacun des administrateurs en chef a par ailleurs déjà le pouvoir de convoquer seul et en tout temps une réunion du comité exécutif, lequel a pratiquement tous les pouvoirs du conseil d'administration;
- (iii) le conseil de Transat est présentement composé d'une vaste majorité d'administrateurs indépendants avec huit (8) sur un total de onze (11) qui sont indépendants. Chacun des comités du Conseil est composé uniquement d'administrateurs indépendants. Il est également prévu qu'immédiatement après chacune des réunions régulières du Conseil et lorsque requis, les administrateurs indépendants ont la possibilité, à leur entière discrétion, de tenir des séances à huis clos, en l'absence des administrateurs qui ne sont pas indépendants et des membres de la haute direction de la Société. Cet item est prévu à l'ordre du jour de chacune des réunions du Conseil;
- (iv) le cumul des fonctions de président du Conseil et de président et chef de la direction présente l'avantage d'avoir un président du Conseil ayant une connaissance beaucoup plus approfondie de l'entreprise et de l'industrie dans laquelle la Société exerce ses activités que ne pourrait l'avoir un président du Conseil ne faisant pas partie de la direction.

La direction de la Société et le Conseil considèrent que les mesures et procédures mises en place par la Société et décrites ci-dessus sont des structures de gouvernance et de protection efficaces et appropriées contre tout risque de conflit d'intérêts pouvant survenir et que par conséquent, il n'est pas nécessaire de séparer les fonctions de président et chef de la direction et de président du conseil.

Autres considérations. La direction de la Société et le Conseil ont également examiné et analysé la littérature et les précédents existant sur cette question, dont les 2011 Canadian Proxy Guidelines publiées par ISS selon lesquelles un « Lead Director » indépendant peut être une alternative acceptable à la séparation des deux postes tant que ce Lead Director a un mandat clair lui donnant pleine autorité pour demander une rencontre du Conseil, pour approuver les documents qui y seront distribués et pour discuter avec les actionnaires. ISS recommande dans ce cas que le Conseil soit composé majoritairement d'administrateurs indépendants, ce qui est le cas du conseil de la Société. Par ailleurs, en adoptant les modifications proposées à ses règlements généraux, la Société rencontrera chacun des critères décrits ci-dessus.

Pour ces raisons, le Conseil et la direction de la Société recommandent aux actionnaires de voter CONTRE la proposition.

ANNEXE D

POLITIQUE SUR LE VOTE CONSULTATIF PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

TRANSAT A.T. INC.

Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction (« Say on Pay »)

Le Conseil est d'avis que les actionnaires devraient avoir l'occasion de pouvoir pleinement comprendre les objectifs, la philosophie et les principes utilisés par le Conseil dans son approche relative à la prise de décisions en matière de rémunération et avoir un vote consultatif sur l'approche du Conseil en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Objectif du vote consultatif « Say on Pay »

L'objectif du vote consultatif « Say on Pay » est de permettre de rendre compte aux actionnaires de la Société relativement aux décisions prises en matière de rémunération en donnant aux actionnaires l'occasion de faire connaître leur opinion quant aux objectifs déclarés des régimes de rémunération des membres de la haute direction et quant au contenu de ces régimes, et ce, pour les exercices passés, présents et futurs de la Société.

Bien que les actionnaires se prononceront collectivement et à titre consultatif, les administrateurs de la Société demeurent pleinement responsables de leurs décisions en matière de rémunération et ne sont pas libérés de cette responsabilité à la suite d'un vote positif lors de la consultation des actionnaires.

Contenu de la résolution

La circulaire de sollicitation de procurations transmise aux actionnaires avant la tenue de chaque assemblée annuelle des actionnaires demandera aux actionnaires de considérer, sur une base annuelle et à titre consultatif uniquement, l'adoption d'une résolution prévoyant essentiellement ce qui suit:

Il est résolu, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction divulguée dans la circulaire de sollicitation des actionnaires.

Pour être dûment approuvée, la résolution énoncée ci-dessus devra recueillir une majorité des voix exprimées lors de l'assemblée annuelle des actionnaires.

[ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 14 DÉCEMBRE 2011.]

TOUTE QUESTION PEUT ÊTRE DIRIGÉE AU SOLLICITEUR DE PROCURATIONS



SANS FRAIS – AMÉRIQUE DU NORD

1-877-452-7184

Courtiers bancaires ou appels à frais virés : 416-304-0211

Courriel : assistance@laurelhill.com

